

« A touz ceulx qui ces presentes lettres verront » : iconographie et mise en forme d'actes de
l'Hôtel-Dieu d'Orléans de 1378 à 1569

par Annick Thibert

Thèse présentée à la Faculté des arts à titre d'exigence partielle en vue de l'obtention de la
maîtrise en histoire

Université d'Ottawa

© Annick Thibert, Ottawa, Canada, 2017

Résumé

« A touz ceulx qui ces presentes lettres verront » : iconographie et mise en forme d'actes de l'Hôtel-Dieu d'Orléans de 1378 à 1569

Annick Thibert

Superviseur :

Université d'Ottawa, 2017

Kouky Fianu

Dans leur formule d'appel, les notaires invitent à voir les lettres. En le regardant, on découvre que l'acte regorge de signes qui sont à la fois des outils pratiques et un reflet de la nature officielle et authentique du document. La présente thèse tente de recenser les éléments de mise en forme des actes et de les expliquer à travers une étude de cas sur un fonds d'archives conservé aux Archives départementales du Loiret. Ce fonds comprend les actes pour l'Hôtel-Dieu d'Orléans concernant leurs possessions dans la paroisse Saint-Loup entre 1378 et 1569.

Certains signes visuels sont évidents, comme les initiales ornées, les sceaux et les signatures. Ces deux derniers servent à authentifier le document, mais aussi l'identité derrière cette autorité. La signature, en particulier, comprend des paraphes affichant aux yeux de tous le talent du notaire pour la calligraphie et son appartenance à un groupe puissant. D'autres signes s'insèrent dans le texte comme les marques de ponctuation, mais aussi des traits sans fonction syntaxique et des lettres allongées. En plus de structurer le texte, ces marques, notamment les bouts de ligne et la ponctuation spéciale en fin d'acte, le protègent en limitant les espaces où de l'information pourrait être ajoutée ou modifiée. La ponctuation sans fonction syntaxique (nommée topème) permet le repérage facile des données clés qu'elle précède. Enfin, la mise en forme complète le portrait de l'acte. La taille des caractères, les marges, les réglures, la répartition de l'information sur le recto et le verso ainsi que les plis et le support encadrent et rendent visible à la fois les signes et le texte.

Les signes servent à authentifier le document, à le structurer, à le protéger et aussi à impressionner son lecteur/observateur. Leur étude, combinée à un regard sur les plis et les notes dorsales, amène à questionner le maniement des actes et leur utilisation une fois l'accord couché sur papier.

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice, professeure Kouky Fianu, qui m'a insufflé l'idée de cette thèse. Je n'aurais pas complété ma maîtrise sans son aide toujours offerte généreusement, ses corrections précieuses et ses conseils avisés.

Je veux ensuite remercier le petit programme d'études médiévales de l'université d'Ottawa de m'avoir offert la chance d'explorer cette belle période. Merci spécialement à Sam Lafleur qui a pris mes recherches autant à cœur que les siennes. Je n'oublie pas le reste du labo qui m'a aidé à faire des jours de paléographie et qui m'ont fait passer – avec quelques moments d'exaspération collective – à travers la calligraphie du notaire Guillaume Garsonnet (je remercie le notaire Jehan de Troies de savoir bien écrire). Le labo a indéniablement contribué au succès de cette thèse grâce à son atmosphère d'entraide et ses pleins de sucre et de caféine.

Je remercie les membres de ma famille pour leur support indéfectible. Je suis particulièrement reconnaissante envers mes parents qui ont suivi le progrès de ma thèse avec passion, même sans réellement comprendre mon sujet de thèse. J'apprécie également le support de mes amis, en particulier mon « cheering squad » qui a toujours su me remonter le moral dans les moments difficiles.

Merci à l'université d'Ottawa, au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, au Régime de bourses d'études supérieures de l'Ontario et au Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture pour leur appui financier. Je suis reconnaissante aux Archives départementales du Loiret pour m'avoir donné accès aux documents. Merci également à tous les professeurs qui m'ont enseigné et encouragée au cours de mon baccalauréat et de ma maîtrise.

Table des matières

Résumé	ii
Remerciements	iv
Tables des illustrations	vi
Introduction	1
Les images	19
1.1 Initiale ornée	19
1.2 Sceaux.....	31
1.3 Signatures	36
1.4 Conclusion.....	57
Le texte	58
2.1 Grammènes	62
2.2 Topèmes.....	73
2.3 Conclusion.....	85
La mise en forme	88
3.1 Taille des caractères.....	89
3.2 Marges et réglures	103
3.3 Support et dos	106
3.4 Conclusion.....	114
Conclusion	116
Annexe	124
Bibliographie	136

Tables des illustrations

Liste des cartes :

Carte 1 : Plan d'Orléans de Charles Inselin (1713).....	9
Carte 1.5 : Détail du plan d'Inselin.....	9
Carte 2 : Plan de l'ancienne enceinte d'Orléans (1737).....	10
Carte 3 : Plan reconstitué des édifices religieux d'Orléans au XV ^e siècle.....	10
Carte 4 : Détail du plan d'Orléans (1780).....	13

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Principaux paraphe des signatures de notaires.....	39
Tableau 2 : Tableau des signataires des fonds ADL 6J21 et 6J22.....	56
Tableau 3 : Récurrence de la ponctuation sur des phrases communes par notaire.....	72
Tableau 4 : Résumé des signes.....	120

Liste des images :

Image 1 : Initiale U.....	20
Image 2 : Initiale A.....	21
Image 3 : Initiale du 16 février 1494 (Girart).....	22
Image 4 : Initiale du 30 décembre 1466 (non signé).....	22
Image 5 : Initiale du 16 décembre 1468 (Garsonnet).....	23
Image 6 : Initiales du 30 mai 1483 et du 21 mai 1484 (Bureau).....	23
Image 7 : Initiale du 24 octobre 1378 (Picart).....	25
Image 8 : Initiale de Jehan de Troies en date du 1 ^{er} juillet 1396.....	25
Image 9 : Initiales « A » du 6 mai 1408 et du 14 mai 1424.....	26
Image 10 : Donation du roi de France (1372).....	28
Image 11 : Contrat de mariage du fils de Louis, duc d'Orléans (1404).....	30
Image 12 : Sceau du 30 septembre 1448 (Tonneau).....	33
Image 13 : Sceau du 29 octobre 1379 (Picart).....	35
Image 14 : Signature du 29 avril 1392 (De Troies).....	40
Image 15 : Signature du 15 décembre 1452 (Garsonnet – modèle 1).....	41
Image 16 : Signature du 3 octobre 1475 (Garsonnet – modèle 2).....	42
Image 17 : Signature du 9 décembre 1407 (Ascelin).....	44
Image 18 : Signature et paraphe du 5 février 1510 (Herpin).....	44
Image 19 : Signature du 4 décembre 1569 (Segoing).....	45
Image 20 : Signature du 30 décembre 1448 (Tonneau).....	46

Image 21 : Signature du 24 novembre 1444 (De la Salle).....	46
Image 22 : Signature du 11 janvier 1427 (Courtin).....	46
Image 23 : Signature du 5 décembre 1421 (Barbeau).....	48
Image 24 : Signature du 30 mai 1483 (Bureau).....	48
Image 25 : Signature du 29 août 1379 (Picart).....	50
Image 26 : Signature du 5 décembre 1540 (Blanchart).....	51
Image 27 : Signature du 16 février 1494 (Girart).....	52
Image 28 : Signature du 17 octobre 1477 (Noblet).....	52
Image 29 : Exemples de signatures des notaires et secrétaires de Charles V.....	53
Image 30 : Signatures des officiers de la cour des rois de Sicile.....	54
Image 31 : Signature du 18 novembre 1439 (inconnu, pour Giraut).....	55
Image 32 : Scriptème du 11 janvier 1427 (Courtin).....	60
Image 33 : Grammène du 9 décembre 1407 (Ascelin).....	62
Image 34 : Grammène du 30 mai 1483 (Bureau).....	63
Image 35 : Grammène du 24 octobre 1378 (Picart).....	63
Image 36 : Grammène du 12 février 1390 (De Troies).....	64
Image 37 : Grammène du 11 janvier 1427 (Courtin).....	64
Image 38 : Grammène du 3 janvier 1502 (Blanchart).....	64
Image 39 : Fin d'acte du 11 juillet 1394 (De Troies).....	66
Image 40 : Fin d'acte du 9 décembre 1407 (Ascelin).....	66
Image 41 : Fin d'acte du 3 décembre 1441 (Barbeau).....	66
Image 42 : Fin d'acte du 15 décembre 1452 (Garsonnet).....	66
Image 43 : Fin d'acte du 21 mai 1484 (Bureau).....	67
Image 44 : Fin d'acte du 8 juin 1555 (Segoing).....	67
Image 45 : Fin d'acte du 5 février 1510 (Herpin).....	67
Image 46 : Fin d'acte du 17 octobre 1477 (Noblet).....	68
Image 47 : Grammènes du 2 janvier 1394 (De Troies).....	72
Image 48 : Lettres allongées du 17 mai 1411 (De Troies).....	74
Image 49 : Lettres allongées du 17 octobre 1477 (Noblet).....	74
Image 50 : Lettres allongées du 4 décembre 1569 (Segoing).....	75
Image 51 : Acte divin dans <i>Les Livres du Roi Modus et de la Reine Ratio</i>	75
Image 52 : Bout de ligne du 9 décembre 1407 (Ascelin).....	77
Image 53 : Bout de ligne du 12 février 1390 (De Troies).....	77
Image 54 : Bout de ligne du 30 septembre 1448 (Tonneau).....	77

Image 55 : Bout de ligne du 17 octobre 1477 (Noblet).....	78
Image 56 : Bout de ligne du 4 décembre 1569 (Segoing).....	78
Image 57 : Bout de ligne du 5 décembre 1540 (Blanchart).....	78
Image 58 : Remplissage du 19 juin 1454 (Garsonnet).....	79
Image 59 : Remplissage du 19 juin 1454 (Garsonnet).....	79
Image 60 : Soulignement du 16 février 1494 (Girart).....	80
Image 61 : Topèmes du 3 octobre 1475 (Garsonnet).....	82
Image 62 : Topème du 5 décembre 1421 (Barbeau).....	84
Image 63 : <i>Litterae notabiliores</i> du 4 décembre 1569 (Segoing).....	90
Image 64 : <i>Litterae notabiliores</i> du 21 mai 1484 (Bureau).....	91
Image 65 : <i>Litterae notabiliores</i> du 3 janvier 1502 (Blanchart).....	91
Image 66 : <i>Litterae notabiliores</i> du 16 février 1494 (Girart).....	91
Image 67 : <i>Litterae notabiliores</i> du 30 décembre 1466 (non signé).....	91
Image 68 : <i>Litterae notabiliores</i> du 18 juin 1453 (Noblet).....	93
Image 69 : « P » du 1 ^{er} juillet 1396 (De Troies).....	94
Image 70 : « P » du 3 janvier 1502 (Blanchart).....	94
Image 71 : <i>Litterae notabiliores</i> du 4 décembre 1569 (Segoing).....	98
Image 72 : <i>Litterae notabiliores</i> du 5 décembre 1540 (Blanchart).....	98
Image 73 : <i>Litterae notabiliores</i> du 15 mars 1467 (Garsonnet).....	99
Image 74 : <i>Litterae notabiliores</i> du 30 décembre 1466 (non signé).....	99
Image 75 : <i>Litterae notabiliores</i> du 5 avril 1462 (Garsonnet).....	99
Image 76 : <i>Litterae notabiliores</i> du 8 juin 1555 (Segoing).....	99
Image 77 : <i>Litterae notabiliores</i> du 5 février 1510 (Herpin).....	99
Image 78 : <i>Litterae notabiliores</i> du 16 février 1494 (Girart).....	100
Image 79 : <i>Litterae notabiliores</i> du 14 octobre 1477 (Garsonnet).....	100
Image 80 : <i>Litterae notabiliores</i> du 3 janvier 1502 (Blanchart).....	100
Image 81 : <i>Litterae notabiliores</i> du 17 octobre 1477 (Garsonnet).....	100
Image 82 : <i>Litterae notabiliores</i> du 16 février 1494 (Girart).....	101
Image 83 : Marges du 29 avril 1392 (De Troies).....	104
Image 84 : Marges du 5 avril 1462 (Garsonnet).....	104
Image 85 : Marges du 9 décembre 1387 (non signé).....	105
Image 86 : Marges du 29 octobre 1379 (Picart).....	105
Image 87 : Marges du 5 février 1510 (Herpin).....	106
Image 88 : Plis du 3 octobre 1475 (Garsonnet).....	108

Image 89 : Plus du 9 décembre 1387 (non signé).....	109
Image 90 : Dos du 14 octobre 1403 (De Troies).....	110
Image 91 : Dos du 16 février 1494 (Girart).....	111
Image 92 : Dos du 29 avril 1392 (De Troies).....	111
Image 93 : Dos du 3 octobre 1475 (Garsonnet).....	113

Introduction

Le notaire médiéval recevait d'un roi, d'un évêque ou d'un prévôt, la charge d'établir en leur nom et de rendre authentique les contrats entre particuliers de leur ville d'attache¹. Ces notaires officialisaient diverses transactions à des fins administratives et judiciaires. En 1303, une ordonnance royale aurait établi des notaires royaux attachés à la prévôté d'Orléans² et dotés des mêmes pouvoirs spéciaux que les notaires de Paris et de Montpellier, notamment celui de juridiction au sein de l'ensemble du royaume. La tâche de présenter une « vérité » officielle des ententes, assurée jusqu'aux années 1290 par l'officialité à travers les notaires apostoliques, passait alors aux mains des notaires royaux comme ceux d'Orléans.

Tout d'abord, le recours à un notaire servait de rappel écrit de l'entente, car il couchait sur papier une preuve de l'existence de la transaction. Ensuite, l'intervention d'un spécialiste du droit impliquait que cet acte était fait en fonction de normes juridiques auxquelles cet écrit devait correspondre. Dans le royaume de France à partir du XIII^e siècle, le Nord (plus ou moins au nord d'une ligne fictive joignant La Rochelle à Genève)³ relevait généralement d'un droit coutumier, tandis que le Sud dépendait plutôt d'un droit adapté du droit romain. Alors que le notaire en territoire de droit romain n'avait qu'à signer pour conférer le statut officiel à un document, le notaire en zone de droit coutumier avait besoin d'apposer un sceau pour authentifier son écrit.

Quelles formes prenait l'écrit produit par les notaires? Les notaires pouvaient produire des chartes. Alors que ce terme signifie aujourd'hui l'ensemble des lois fondamentales ou

¹ Gérard Giordanengo, « Notaire », dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, p. 1002-1003.

² Cette ordonnance a aujourd'hui disparu, mais elle est évoquée dans des lettres de 1515. Manon Labelle, *Au cœur de l'appareil judiciaire médiéval : la pratique de Pierre Christofle, notaire royal d'Orléans (1423-1444)*, Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 2008, p. 3.

³ Anne Fortier, « *Pardevant nous, clerks notaires jurés de Chastellet* ». *Étude comparative de la pratique notariale à Orléans en 1437*, Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 2005, p. 2.

constitutionnelles d'une organisation ou d'un pays, le mot avait une signification vague au Moyen Âge. Il désignait ce qui est écrit et remplaçait aussi bien « acte » que « diplôme » ou « bulle papale »⁴. L'objet de ma recherche, l'acte ou, comme il est nommé par les notaires médiévaux, la grosse, est le document légitime et authentifié par une autorité dans lequel est consigné l'entente. Son contenu variait de contrat d'apprentissage de pelletiers au testament de rois. Le sujet de ma recherche est la manière dont ce contenu est mis en forme.

Ces actes officiels, ou grosses, s'opposent aux notes des notaires, les versions abrégées qu'ils consignaient dans un registre pour futures références. Les notes résumaient l'essentiel de la transaction (les parties prenantes, l'objet de la transaction, les prix) en coupant le jargon légal connu des notaires. Ainsi, les actes, exposant un contrat avec toutes ses conditions, sont alourdis de formules. Là où une note comprend « etc. », la grosse précise, par exemple :

Et souzmis a la juridicion de la prevoste dorliens & a toutes autres / soy ses heirs & touz ses biens meubles & immeubles *presens* & advenir ou que ilz soient. Et Renonca en cest fait a toutes graces & a touz *privileges* a toute erreur & decevance A la decevance doultre moitié/ Et a toutes autres exceptions raisons & deffenses de fait & de droit⁵.

Les notaires, habitués à ces formules présentes dans presque tous les actes, ne les transcrivaient pas dans leur registre. Elles étaient néanmoins nécessaires à la nature officielle de la transaction pour tenter de prévenir une contestation de l'acte passé. L'acte rend l'opération publique et authentique, mais les registres comprennent parfois des ajouts, connus seulement par les parties prenantes et le notaire, que ce dernier a décidé de ne pas inclure à la version étendue qu'est l'acte⁶.

⁴ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 2006, p. 25.

⁵ Archives départementales du Loiret, fonds H2 1B48, 1^{er} juillet 1396 (transcription personnelle).

⁶ Kouky Fianu, « L'utilisation des actes d'après les registres notariés orléanais du XV^e siècle », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, vol. 22 (2011), p. 462.

En tant qu'outil administratif, l'acte présentait un contenu codifié et structuré. Ses termes étaient choisis avec soin. Les détails moins pertinents ou les modifications mineures à l'opération étaient notés simplement dans un registre. Au niveau de leur apparence, les documents légaux de la France médiévale exhibent un souci de l'aspect visuel du texte. Les chartes royales étaient somptueusement décorées d'enluminures pour refléter l'action politique du souverain en question. De même, les actes de la ville d'Orléans regorgent de signes et de symboles. Ceux-ci sont cependant plus modestes et prennent l'apparence de soulignages, de lettres en caractère de taille supérieure, en plus de la signature du notaire et de la mise en page. Cette mise en forme des actes comporte des similitudes non seulement entre les actes d'un même notaire, mais aussi entre les actes de différents notaires orléanais, ce qui indique l'existence d'un système, même si celui-ci n'est pas forcément suivi à la lettre. Cependant, les éléments qui déterminent l'utilisation de ces types de marques visuelles éludent les historiens.

À quoi sert-il d'étudier les marques et la mise en forme des actes? L'enquête visuelle des documents médiévaux enrichit la compréhension de l'utilisation des actes. En effet, cette question, souvent négligée par les chercheurs, est pourtant cruciale pour ceux qui ont produit ces actes : après tout, ils commencent par les termes « A touz ceulx qui ces presentes lettres *verront* ». La présente enquête s'arrête sur ce que les notaires de l'époque voulaient souligner et mettre en valeur. Son étude éclaire aussi certains codes utilisés pour faire ressortir des termes particuliers ou des éléments singuliers des chartes, susceptibles de mener à une réinterprétation de la fonction de ces documents.

L'étude de l'apparence des actes notariés ou de ses composantes, sans être courante n'est pas un sujet inédit. En effet, plusieurs chercheurs ont analysé les enluminures ou les sceaux qui ornent ces documents diplomatiques. Par exemple, l'étendue des travaux de Brigitte Miriam Bedos-Rezak sur la sigillographie ne peut être ignorée. Elle travaille notamment sur le discours

entre la représentation du destinataire et la conception de l'image sur le sceau⁷. Les seings manuels et les signatures ont inspiré à Béatrice Fraenkel une série d'études sur leur fonctionnement et sur le pouvoir qui leur est attribué⁸. Elle présente les signatures comme une empreinte du corps humain⁹. Les signatures confèrent l'identité d'une personne à l'endroit où la signature est apposée et tissent un contact, à travers l'écriture autographe, avec le destinataire de l'objet signé.

De leur côté, Ghislain Brunel et Olivier Guyotjeannin ont porté leurs recherches sur les enluminures et sur les autres ornements des chartes¹⁰. Cependant, leurs sujets d'études sont principalement les documents diplomatiques des grands seigneurs français. Un choix logique puisque ceux-ci présentent les décorations les plus riches, mais qui, en même temps, passe sous silence l'énorme quantité d'actes notariés de plus petite envergure, les actes d'institutions et de paroisses. Olivier Guyotjeannin dépasse l'étude des images en analysant aussi la structure des chartes. En collaboration avec Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, il se penche sur l'ensemble de la matérialité des documents diplomatiques¹¹. Ces auteurs recensent, entre autres, un type de marque graphique que j'étudierai, soit les lettres allongées, les *litterae elongatae*, utilisées pour l'invocation au début de l'acte notarié depuis l'époque mérovingienne. Ils considèrent que ces lettres allongées sont étroitement liées à la nécessité des documents de faire impression sur une

⁷ Brigitte Miriam Bedos-Rezak, « Le sceau et l'art de penser au XII^e siècle », dans Marc Gil et Jean-Luc Chassel (éd.), *Pourquoi les sceaux?: la sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art : actes du colloque organisé à Lille, Palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008*, Villeneuve-d'Ascq, IRHIS, CEGES, Université Lille III-Charles de Gaulle, 2011, p. 153-176.

⁸ Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, 319 p.

⁹ Béatrice Fraenkel, « La signature : du signe à l'acte », *Sociétés & Représentations*, vol. 25, n° 1 (2008), p. 20.

¹⁰ Ghislain Brunel, *Images du pouvoir royal. Les chartes décorées des Archives nationales. XIII^e-XV^e siècles*, Paris, Somogy éditions d'Art, Centre historique des Archives nationales, 2005, 255 p. Ghislain Brunel, « Entre art et pouvoir. L'illustration des chartes en France (fin du XIII^e-milieu du XV^e siècle) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 169 (2011), p. 41-77. Olivier Guyotjeannin, « Les chartes ornées : pour un parcours comparatif », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 169 (2011), p.255-268. Olivier Guyotjeannin, « Lettre ou titre? Le modèle épistolaire dans les chancelleries médiévales », dans Sylvie Lefèvre et Estelle Doudet (éd.), *La Lettre dans la littérature romane du Moyen Âge*, Orléans, Paradigme, 2008, p. 19-36.

¹¹ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, Brepols, 2006, 486 p.

population largement analphabète¹². C'est une conclusion à laquelle j'adhère avec la réserve, cependant, qu'elle ne fonctionne qu'avec la supposition initiale que les documents étaient affichés. À Paris, les chartes étaient transmises sous forme écrite à l'Hôtel de ville, par exemple, qui s'assurerait ensuite de divulguer leur contenu sous forme orale¹³. Le formulaire d'Odart Morchesne (1427) précise occasionnellement que les mandements royaux doivent être publiés et signifiés aux lieux et aux personnes requises¹⁴. Cependant, rien n'indique que les titres de propriétés de l'Hôtel-Dieu d'Orléans requéraient la même attention¹⁵. Si les documents étaient immédiatement pliés et conservés ainsi, leurs éléments visuels relèvent davantage de l'application d'un type de mise en page normé que d'une volonté d'impressionner une foule.

L'étude de l'image créée par les caractères d'un texte est plus rare, à l'exception des rébus-signatures et des termes en héraldique¹⁶. Patrice Beck approche le document diplomatique comme un site archéologique, où les traits du texte forment les vestiges à analyser. Il s'interroge sur la manière dont l'information des feux bourguignons est mise en page en s'attendant à trouver un système régulier¹⁷. Cependant, Beck conclut que « l'analyse sérielle de la réglure et de la mise en page montre que l'administration n'édicte aucune directive et que le choix des possibilités était

¹² Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 67.

¹³ Veronika Novak, « La source du savoir. Publication officielle et communication informelle à Paris au début du XV^e siècle », dans Claire Boudreau, Kouky Fianu, Claude Gauvard et Michel Hébert, *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 152-153.

¹⁴ Olivier Guyotjeannin et Serge Lusignan (éd.), « Le formulaire d'Odart Morchesne », [<http://elec.enc.sorbonne.fr/morchesne/>] (page consultée le 14 octobre 2017).

¹⁵ Plusieurs chercheurs se sont penchés sur la question sans fournir une réponse définitive sur le maniement des documents légaux. Voir Claire Boudreau, Kouky Fianu, Claude Gauvard et Michel Hébert (dir.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 463 p. Paul Bruyère précise que le cri de perron était la principale manière de publier les chartes à Liège; si certains documents légaux étaient parfois publiés dans un recueil consultable à la cathédrale, l'affichage était globalement exceptionnel aux XIV^e et XV^e siècles. Paul Bruyère, « Un mode singulier d'affichage des lois et des coutumes au Moyen Âge. La *traille* de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège », *Le Moyen Âge*, tome CXIII, n°2 (2007), p. 273-308.

¹⁶ Voir notamment Christian Heck (dir.), *Lecture, représentation et citation : l'image comme texte et l'image comme signe (XI^e-XVII^e siècle)*, Villeneuve-d'Ascq, Université Charles de Gaulle-Lille III, 2007, 232 p.

¹⁷ Patrice Beck, *Archéologie d'un document d'archives, Approche codicologique et diplomatique des feux bourguignons (1285-1543)*, Paris, École des Chartes, 2006, p. 85.

ouvert sinon étendu »¹⁸. Il est fort possible qu'aucune directive ne prescrive la mise en page ou que celle-ci ait été perdue. Cependant, mon hypothèse est que l'exposition à un format commun de base n'empêchait pas les notaires de produire des variantes personnelles du modèle commun. Cela expliquerait également les différences. En effet, bien que chaque notaire parte d'une image mentale de l'aspect d'une grosse, certains détails peuvent être ignorés. Par la suite, la mise en pratique de cette image différera aussi en fonction du type de transaction, de la quantité d'information à insérer, etc. La copie d'une copie ne conservera pas une mise en page identique à travers les années, sans que ces modifications n'invalident l'acte.

La matérialité de l'écrit gagne d'ailleurs en popularité dans le milieu académique, surtout germanophone, depuis les travaux innovateurs de l'historien Peter Rück sur l'étude des signes graphiques utilisés en diplomatie¹⁹. Elle a aussi été l'objet d'une conférence internationale en allemand et en anglais à Vienne du 12 au 14 septembre 2016. Cette conférence était organisée par l'*Institute for Medieval Research of the Austrian Academy of Sciences* et par le *Centre for Information Modeling* de l'université de Graz en Autriche. Une section entière a été consacrée aux « Signs of authentication and graphic symbols (esp. notarial signs) displayed by charters as an artistic problem »²⁰.

Du côté francophone, Joseph Morsel part des affirmations de Peter Rück pour changer l'approche habituelle au texte. Il souligne l'utilisation du verbe « voir » dans le protocole des chartes²¹. Il en déduit qu'en théorie, « [l]a réalité du document écrit, ce n'est donc pas le texte, ni

¹⁸ Patrice Beck, *Archéologie d'un document d'archives*, p. 85.

¹⁹ Peter Rück (éd.), *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1996. 832 p.

²⁰ University of Graz, « Internationale Tagung, Wien, 12-14 September 2016/International Conference, Vienna, 12-14 September 2016 », *Illuminated Charters Project*, 10 mars 2016 [<http://illuminierte-urkunden.uni-graz.at/en/>] (Page consultée le 13 mars 2016).

²¹ Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et document de la Société des études médiévales du Québec*, 2000, p. 32.

même le mot, mais la lettre, la ligne et la page, c'est-à-dire des éléments que nous appelons "typographiques" et qui sont avant tout visuels »²². Cette affirmation forme la base de ma recherche. J'applique cette théorie au cas d'un fonds d'archive de l'Hôtel-Dieu d'Orléans pour observer si une approche visuelle aux lettres, aux lignes et aux pages est non seulement faisable, mais aussi pertinente pour la compréhension de la fonction du document.

À première vue, le projet semble prometteur. D'ailleurs, lors d'une analyse de la pratique d'un notaire orléanais, Kouky Fianu relève que dans un acte pour l'Hôtel-Dieu fait par le notaire Pierre Christofle en 1440, certains caractères plus hauts ou plus foncés sautent aux yeux. Ceux-ci comprennent la signature, le début « A tous ceulx », les initiales de la première ligne, la promesse et le témoignage²³. Ces marques, aussi observables dans le document de la présente recherche, seront explorées dans le premier chapitre pour les deux premières, et dans le troisième chapitre pour les autres. La difficulté ici réside dans une approche sérielle pour s'assurer que le travail sur le visuel ne résulte pas du style personnel d'un notaire plus artistique, mais d'une impression générale que le document diplomatique doit prendre une telle apparence.

Ma propre approche est pluridisciplinaire, à mi-chemin entre l'histoire de l'art, la diplomatique, la paléographie et la codicologie, sans pour autant être typique d'aucune de ces disciplines. En effet, elle se concentre sur des marques trop banales pour être perçues comme de l'art; elle utilise des documents légaux sans se soucier de la légalité ou des résultats des transactions; elle décortique des caractères sans dater la calligraphie ou le type d'écriture; elle prend le texte comme un objet sans considérer comment les documents ont été fabriqués. Ma thèse s'intéresse donc essentiellement à éclaircir le fonctionnement de la mise en forme de ces documents

²² Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge », p. 37.

²³ Kouky Fianu, *Promettre, confesser, s'obliger : devant Pierre Christofle, notaire royal à Orléans (1437)*, Paris, École nationale des Chartes, 2016, p. 62.

à travers une analyse de cas. L'étude est basée sur les actes conservés par un hôpital, l'Hôtel-Dieu d'Orléans et relatifs aux transactions des terres de la paroisse Saint-Loup entre 1378 et 1569²⁴.

La paroisse Saint-Loup n'a pas du tout été sélectionnée en fonction de son emplacement, car celui-ci est d'ailleurs difficile à cerner. Le toponyme de Saint-Loup s'ancre dans l'histoire de la ville d'Orléans, notamment lors de son moment de gloire, soit la prise de la bastille Saint-Loup par Jeanne d'Arc avant que le commandant anglais John Talbot ne vînt la secourir²⁵. Le nom « Saint-Loup » fait allusion à une bastille, à une rue, à une abbaye de sœurs et à une église, ou peut-être même plusieurs églises. Ainsi, une église « Saint-Loup » est positionnée sur certaines cartes près de l'église Saint-Euverte (voir, par exemple, *la carte 1* et *la carte 1.5*). Un plan approximatif et épuré de la ville fait en 1737 (*carte 2*) sépare Saint Euverte et Saint-Loup par un peu plus d'espace, mais les deux églises se distinguent quand même dans ce plan par leur proximité, cette fois illustrée à l'extérieur des murs symboliques de la ville²⁶. D'ailleurs, lorsque Jacques Debal dresse en 1998 la liste des 30 paroisses au sein d'Orléans, Saint-Loup n'y figure pas²⁷.

²⁴ Archives départementales du Loiret, fonds H2 1B48.

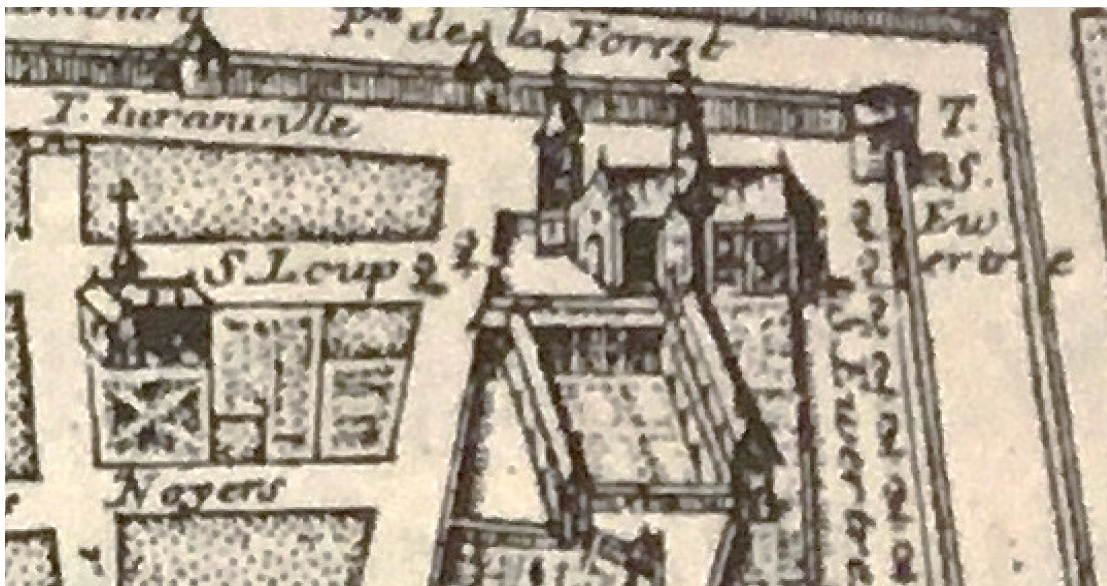
²⁵ Il s'agit d'un moment pivot pour le moral des Orléanais lors de la guerre de Cent Ans, car pour « la première fois, l'offensive des assiégés était couronnée de succès : les godons en devinrent moins effrayants et la confiance en Jeanne plus complète ». Louis d'Illiers, *L'histoire d'Orléans*, Marseille, Laffitte Reprints, 1977, p. 98-100.

²⁶ Respectivement les numéros 18 et 17 sur le plan.

²⁷ Jacques Debal, *Orléans : une ville, une histoire, volume 1*, Orléans, X-Nova, 1998, p. 94.

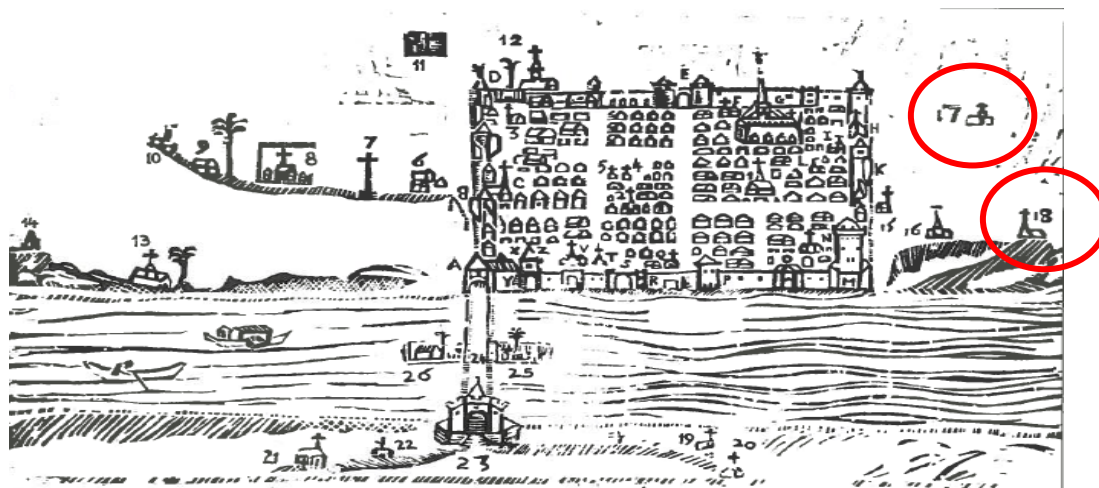


Carte 1
Plan d'Orléans par Charles Inselin (1713)²⁸



Carte 1.5
Détail du plan d'Inselin

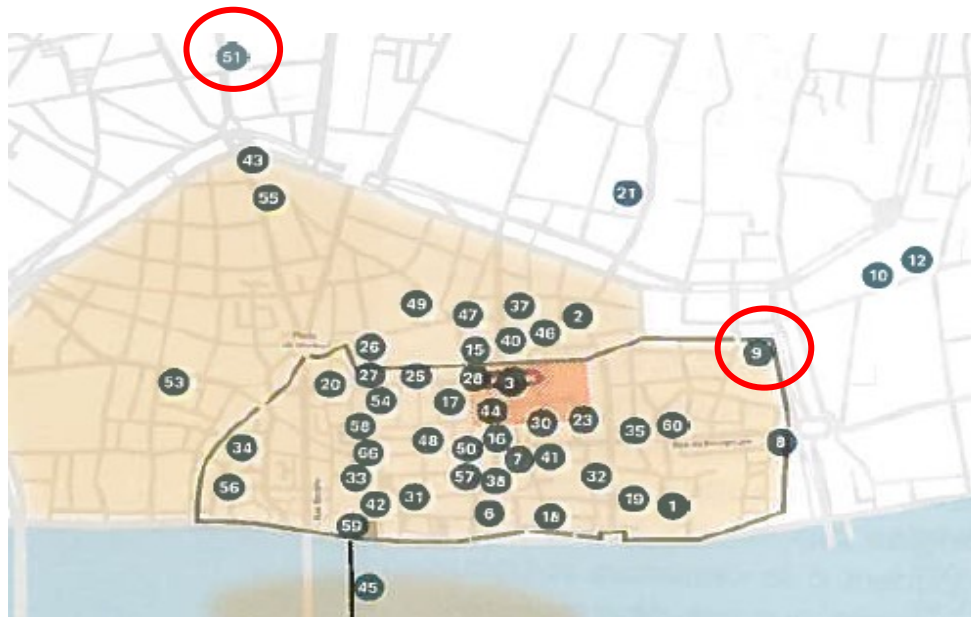
²⁸ Jacques Debal, *Le plan d'Orléans à travers les siècles*, Orléans, Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, 1980, p. 24-26.



Carte 2

Plan de l'ancienne enceinte d'Orléans dont la planche en bois se trouve chez Mr Jacob fils en 1737²⁹

Par contre, une autre carte, représentant les édifices religieux au XV^e siècle (*carte 3*), si elle situe Saint-Euverte à l'endroit habituel de l'église (n°9), elle change entièrement la position de Saint-Loup pour la placer au nord de la ville (°51).



Carte 3

Plan reconstitué des édifices religieux du XV^e siècle³⁰

²⁹ Jacques Debal, *Orléans : une ville, une histoire*, p. 95.

³⁰ Pascal Joyeux (dir.), *Regards sur Orléans : archéologie et histoire de la ville*. Orléans, Mairie d'Orléans, 2014, p. 84.

De son côté, en parlant du siège de 1428, Louis d'Illiers mentionne les gens des faubourgs qui viennent chercher refuge en ville. Il ajoute « ce n'étaient pas seulement les habitants de la banlieue qui avaient abandonné leurs demeures, mais d'autres venus de plus loin, comme les religieuses de Saint-Loup et de Voisins »³¹. Ce n'est qu'une note au passage, sans plus d'éclaircissements, mais elle convoie le message que Saint-Loup ne faisait même pas partie des banlieues d'Orléans, ce qui correspond davantage à l'emplacement que lui donne la carte de Joyeux (*carte 3*) qu'à celui à proximité de Saint-Euverte. Un peu plus loin, Louis d'Illiers écrit qu'en décembre lors du siège, les « Anglais occupaient alors, en même temps que les Tourelles, le couvent de Saint-Loup, à l'est de la ville »³². Il se pourrait qu'il y ait deux églises portant le nom de Saint-Loup. Après tout, le recensement des noms de lieux du Loiret effectué par Jacques Soyer note également des lieux nommés Saint-Loup-de-Gonois et Saint-Loup-des-Vignes³³. Plus intéressant encore est la mention de la rue du Petit-Saint-Loup qui « rappelle qu'il y avait là un couvent dit "le Petit-Saint-Loup", qui n'était qu'une annexe de l'abbaye »³⁴. Selon des plans du XVIII^e siècle³⁵, cette rue passe justement près de Saint-Euverte. Il y aurait donc bien plus d'un édifice religieux portant ce nom.

Cette conclusion est par ailleurs confirmée par les plans de 1780 rectifiés par Charles-François Vergnaud-Romagnési en 1830 (*carte 4*). Sur ce plan, figure à quatre reprises le nom de « Saint-Loup » : pour l'annexe près de Saint-Euverte, pour la bastille, pour le cours d'eau qui la longe et une dernière fois pour le couvent de Saint-Loup à proximité de la bastille. L'annexe « le Petit-Saint-Loup » aurait vu le jour en 1655 lorsque l'abbesse du couvent aurait acheté le terrain

³¹ Louis d'Illiers, *L'histoire d'Orléans*, p. 87.

³² Louis d'Illiers, *L'histoire d'Orléans*, p. 91.

³³ Jacques Soyer, *Les noms de lieux du Loiret*, Roanne, Éditions Horvath, 1979, p. 530.

³⁴ Jacques Soyer, *Les noms de lieux du Loiret*, p. 530.

³⁵ Notamment sur les plans de Charles Inselin de Charleville, dessinés à la fin du XVII^e ou au début du XVIII^e siècle. Jacques Debal, *Le plan d'Orléans à travers les siècles*, p. 24-26.

sur la rue de Saint-Euverte³⁶. Par conséquent, elle n'existait pas au moment de la rédaction des actes de mon corpus. Par contre, le couvent existait déjà. En 1428, il fut pris par les Anglais qui construisirent la bastille Saint-Loup à l'entour³⁷. Si, en 1448, le couvent et l'église furent réédifiés, les religieuses auraient cependant refusé de laisser les habitants venir à l'office dans leur église³⁸. En 1555, le curé et l'abbesse de Saint-Loup se convertirent au protestantisme. L'abbesse se retira de son ordre avec une partie des possessions terrestres de la communauté³⁹. Charles-François Vergnaud-Romagnési mentionne aussi que des tentatives infructueuses furent faites en 1672 pour que « l'église du couvent servît de paroisse comme jadis »⁴⁰. On peut en déduire que la paroisse Saint-Loup, associée au couvent, ne constituait pas une entité uniforme – ou même active – du début à la fin de la période étudiée⁴¹.

³⁶ Charles-François Vergnaud-Romagnési, *Histoire de la ville d'Orléans*, Orléans, Rouzeau-Montaut aîné, 1830, p. 531.

³⁷ Charles-François Vergnaud-Romagnési, *Histoire de la ville d'Orléans*, p. 527.

³⁸ Charles-François Vergnaud-Romagnési, *Histoire de la ville d'Orléans*, p. 528.

³⁹ Charles-François Vergnaud-Romagnési, *Histoire de la ville d'Orléans*, p. 528.

⁴⁰ Charles-François Vergnaud-Romagnési, *Histoire de la ville d'Orléans*, p. 529.

⁴¹ François Le Maire nomme trois principaux moments de destruction pour l'église Saint-Loup : en 1359, lorsque l'armée d'Édouard, prince de Galles, attaqua Orléans, en 1428, lors du siège de la ville par les Anglais, et en 1562-1567, lors des guerres de religion. François Le Maire, *Histoire et antiquitez de la ville et duché d'Orléans*, Orléans, Maria Paris, 1645, p. 130.

Ainsi, la paroisse Saint-Loup n'est pas bien définie, ce qui contredit que « la paroisse possède un territoire strictement délimité »⁴³. Pierre Bouvier ne mentionne Saint-Loup que pour dire que l'Hôtel-Dieu en était propriétaire⁴⁴.

Le corpus a donc été sélectionné pour la qualité du fonds. Par conséquent, il mérite que nous nous attardions un instant sur sa construction. La cote du fonds H2 1B48, conservé aux Archives départementales du Loiret (ADL), indique qu'il fait partie du dépôt 2 des archives hospitalières. Le chiffre 1 est appliqué aux documents de l'Hôtel-Dieu d'Orléans. Les cotes B 1 à 94 comprennent des titres de propriété dans différentes paroisses entre 1171 et 1790. Une grande partie des archives anciennes d'Orléans ayant été perdue lors des bombardements de juin 1940 et de l'incendie qui en a résulté, plusieurs documents n'existent plus que sous la forme d'un inventaire sommaire produit par l'archiviste Jules Doinel dans les années 1887-1889⁴⁵. Il ne demeure que les numéros 36 à 93 pour la cote 1B. Le numéro 48 ne concerne que les titres de propriété de l'Hôtel-Dieu dans la paroisse Saint-Loup et contient 49 actes rédigés entre 1227 et 1573. Il existe aussi un fonds dans la série H « Clergé régulier avant 1790 » uniquement sur l'abbaye Saint-Loup-lès-Orléans, mais celui-ci ne comprend que des documents des années 1775 à 1785.

Parmi les autres fonds de l'Hôtel Dieu (notamment le B43 pour la paroisse Saint-Donatien et le B54 pour la paroisse Saint-Paterne), le 48 semblait à première vue regorger de marques, ce pourquoi il a été choisi pour la présente étude. J'entends par « marques » tous les traits volontaires ou involontaires qui ont été apposés sur le support matériel. Puisque tous ces traits sont également

⁴³ Jacques Debal, *Orléans. Une ville Une histoire*, p. 94.

⁴⁴ Pierre Bouvier, *Étude sur l'Hôtel-Dieu d'Orléans au moyen âge et au XVI^e siècle (extrait des « Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais »)*, tome XXXIV, Orléans, imprimerie Paul Pigelet et fils, 1914, p. 250.

⁴⁵ Henri Charnier, Rosine Cleyet-Michaud, Martine Cornède, Daniel Farcis, *Guide des Archives du Loiret. Fonds antérieurs à 1940*, Orléans, 1982, p. 41, 654.

porteurs de signification et manifestent la nature du document, le terme « signe » sera interchangeable au terme « marque ». Cependant, le terme « symbole » sera réservé aux marques dont l'agencement exprime un référent même une fois sorties de leur contexte du document diplomatique. Ainsi, les signatures et les sceaux sont des symboles d'une identité, peu importe leur emplacement, mais les traits de ponctuations sont des marques qui ne prennent leur sens que dans leur contexte actuel.

Un second regard sur les différents fonds de l'Hôtel-Dieu vient nuancer l'exceptionnalité des actes du fonds B48 : les actes du B43 et du B54 comportent également leur lot de marques, plus discrètes peut-être, mais présentes néanmoins. La paroisse Saint-Loup demeure un bon choix par les 49 documents qui la concernent. En comparaison, Saint-Paterne en a 50, mais Saint-Donatien n'en a que 35. Les paroisses Saint-Marc (B50), Saint-Marceau (B51) et Saint-Michel (B53) en contiennent chacune moins que cela. Le premier acte du fonds de Saint-Loup a été rédigé en latin en 1227 (ainsi qu'un autre datant de 1388, rongé et partiellement effacé), mais tous les autres sont en moyen français. Le dernier acte de 1573 a été très endommagé. Par conséquent, ces trois actes sont exclus de mon étude, ce qui en réduit le nombre à 46 et l'ère étudiée de 1378 à 1569. Les documents sont presque tous des actes notariés concernant une prise à rente. Cependant, deux documents du fonds diffèrent légèrement et serviront de contre-exemples. Un acte de 1448 n'est pas notarié, puisqu'il est signé directement par Tonneau, le sergent royal au baillage. Celui-ci donne le compte-rendu de ses transactions avec les religieuses de Saint-Loup au sujet de leurs possessions. L'autre document a été écrit par un notaire royal, Herpin, en 1510, mais il prend la forme d'un cahier de huit pages⁴⁶. Malgré tout, le corpus étant exclusivement composé de titres de

⁴⁶ Le corpus comprend exactement 34 prises à rente, quatre baux à rente, deux renonciations, deux déclarations d'hypothèque, une prise à métairie, un compte-rendu de transports de terre, un paiement d'arriérages et une prise d'héritage. Pour plus de détails, voir les résumés des documents en annexe.

propriété, la comparaison avec d'autres documents comme les contrats d'apprentissages, les testaments ou les contrats de mariage est limitée. Bien que certains signes se retrouvent autant dans des documents relatifs aux biens fonciers que dans d'autres types d'acte, le manque de variété du corpus ne permet pas de bien séparer les signes spécifiques à un type de transaction de ceux qui transcendent les catégories d'ententes. Par conséquent, lorsque la recherche avance certaines marques permettant d'identifier un acte notarié, il s'agit en fait, jusqu'à preuve du contraire, des marques servant à reconnaître un acte notarié transigeant un bien foncier.

Entre 1378 et 1569, la ville d'Orléans connut une histoire politique mouvementée. L'analyse des chartes de cette période permet d'examiner si le contexte politique a eu un impact sur la pratique des notaires, ces agents du roi en ville. La production des notaires royaux a peut-être changé lorsque le territoire est accordé en apanage (en 1344-1375, puis en 1392-1498, 1518-1599) et qu'il passe par conséquent, officiellement du moins, des mains du roi à celles d'un prince du sang en compensation de son exclusion du pouvoir⁴⁷. La période est aussi traversée par des révoltes (1380-1383), menant notamment à une franchise urbaine (1385), et par un siège des Anglais (1428-1429).

De plus, par sa longue période, l'échantillon choisi a l'avantage d'avoir été mis par écrit par au moins dix notaires différents, ce qui permet de s'assurer que les marques et les autres éléments de la mise en forme ne relèvent pas du style personnel d'un notaire. Les notaires signent, entre autres, des baux à rente ou des fermes.

Ma recherche vise à comprendre les raisons qui dictent l'utilisation de différents symboles graphiques et sémiotiques dans la mise en forme des actes, à trouver ce qui était important à

⁴⁷ Jacques Debal, *Orléans : une ville, une histoire*, p. 87.

identifier et à retenir pour les notaires de l'époque. Plus précisément, comment les notaires utilisaient-ils les marques et la mise en forme de leurs écrits? Comment cet aspect visuel s'imbrique-t-il avec l'écrit?

Selon moi, l'aspect visuel des actes notariés permettait une identification rapide des documents légaux. Autrement dit, la mise en forme et les marques reflèteraient tout autant que le texte la nature de ces documents légaux, tout d'abord en présentant des éléments qui authentifient la légitimité de l'acte sans avoir à lire l'intégralité du texte; ensuite en affichant d'autres marques qui permettent de repérer certaines données clés du texte. Cependant, les signes validateurs ne sont pas une garantie de la véracité de l'entente. Un document au contenu erroné habilement écrit aurait aussi l'apparence d'un document authentique pour tromper son lecteur ou son observateur. La mise en forme étudiée confère une impression de validité à un texte qui peut ou ne pas l'être.

Pour examiner cette mise en forme particulière, les marques (taille des marges, soulignages, dessins) seront recensées en lien avec les mots qu'elles accentuent. Alors que le texte est souvent étudié séparément de son apparence j'approcherai ces actes de manière à combiner ces deux éléments. Une fois que les utilisations de marques seront déterminées, elles pourront être comparées à la production de plusieurs notaires orléanais. Alors que le recensement affichera si la mise en forme relève d'un code plus ou moins uniforme à travers les 191 ans étudiés, la comparaison avec différents notaires mesurera l'ampleur de ce code.

Le premier chapitre se consacrera aux images qui « sautent aux yeux », autrement dit, aux marques qui sont généralement considérées comme des images et qui sont communes à plusieurs formes écrites. Ainsi, elles ne consistent pas en une particularité de l'écrit diplomatique. Cependant, les oublier dans l'examen de la mise en forme serait une grave erreur, car elles appartiennent à l'imaginaire de l'apparence d'un document écrit – diplomatique ou non – de cette

époque. La décoration du texte représente souvent sa valeur, puisque ces détails visuels prennent du temps et coûtent plus cher qu'un simple texte. Sans devoir lire le contenu, elle indique que le document a, au moins, une valeur économique qui justifie que le document soit conservé. Les actes notariés des grands princes du royaume sont enjolivés par plus de décorations que les actes de simples marchands ou de paysans. Néanmoins, les actes de l'Hôtel-Dieu pour la paroisse Saint-Loup affichent quand même des initiales ornées, des signatures sophistiquées et des sceaux.

Le deuxième chapitre étudiera l'aspect visuel du texte. La ponctuation particulière et le recours à des caractères soulignés modifient la manière dont l'œil s'attarde sur les mots et peut ainsi contribuer à une compréhension différente du texte. Ces marques visuelles apportent une clarté au contenu qui vient de pair avec la fonction utilitaire du document. Puisque l'acte fait loi, il ne peut être ambigu. En outre, le travail sur la ponctuation, notamment la ponctuation de fin de ligne et de fin d'acte, montre l'attention à la protection du contenu, pour empêcher les modifications ultérieures.

Le troisième chapitre s'intéresse à la mise en page du texte, c'est-à-dire à la taille des caractères, au tracé des marges, au choix du support et à la répartition du contenu sur le recto et le verso des actes. Il s'agit des éléments les plus révélateurs de la fonction diplomatique du document. Prenez le même texte et changez son format : une dissertation académique se reconnaît par sa police d'écriture sérieuse, ses marges plus ou moins uniformes. Copiez le titre de la dissertation sur une pancarte : vous changerez probablement la calligraphie pour en prendre une plus adéquate. Vous agrandirez les caractères, vous leur donnerez une couleur, des éléments qui n'auraient pas leur place dans la dissertation elle-même. Par l'agencement des marques sur le support, l'acte devient reconnaissable. Or, c'est parce qu'il est reconnu comme un acte notarié que les mots qu'il contient s'imprègnent d'une notion d'authenticité.

1

Les images

Trois types de travaux portent sur l'apparence des actes. Ils s'intéressent surtout aux initiales ornées, aux sceaux et aux seings manuels, puisqu'ils peuvent être étudiés comme une forme d'art indépendante. L'intérêt des initiales ornées du *Book of Kells*, par exemple, s'arrête davantage sur les motifs de l'art pictural que sur l'analyse textuelle. De même, les sceaux, chargés de symboles héraldiques, s'inscrivent dans l'étude des gravures.

Seings, sceaux et initiales constituent les éléments visuels les plus évidents pour amorcer l'étude de la mise en forme des actes. Selon Arthur Giry, « ce n'est pas avant le XI^e siècle que l'on rencontre parfois quelques ornements; encore ne portent-ils guère que sur la lettre initiale de l'acte, tracée en capitale, en onciale ou en écriture de fantaisie et accompagnée de quelques rinceaux »⁴⁸. Les actes de la paroisse Saint-Loup sont tous postérieurs à la période charnière du XI^e siècle. Néanmoins, l'initiale demeure le lieu constant d'ornementation à travers le corpus. C'est, par conséquent, la marque qui retiendra d'abord l'attention.

1.1 Initiale ornée

L'initiale est, par définition, la première lettre. L'ornementation peut présenter plusieurs formes, allant de l'insertion d'une scène historiée à des marques plus simples. Hélène Toubert définit une initiale ornée comme « une lettre qui a reçu un format, une coloration et un décor particuliers destinés à la distinguer des autres lettres pour qu'elle remplisse aux yeux du lecteur une fonction de signal »⁴⁹. En principe, le format et la complexité du travail visuel sur l'initiale

⁴⁸ Arthur Giry, *Manuel de Diplomatie*, Hildesheim, G. Olms, 1972, p. 504-505.

⁴⁹ Hélène Toubert, « La lettre ornée », dans Henri-Jean Martin et Jean Vezin (dir.), *Mise en page et mise en texte du livre manuscrit*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1990, p. 379.

sont proportionnels à l'importance du texte dont elle marque le début⁵⁰. Cela explique sans doute pourquoi les chartes royales s'amorçaient sur une lettre amplement ornée.

Le choix de ces enjolivements était symbolique. Ainsi, après l'acquisition du Dauphiné par Philippe VI et son attribution au fils aîné du souverain, un dessin de dauphin s'inséra dans les initiales comme ornement emblématique des rois⁵¹. À partir de Louis X le Hutin, la fleur de lis, qui figurait habituellement sur les sceaux capétiens, vint s'ajouter à l'initiale du nom du roi⁵². D'autres initiales reflètent le contenu du texte qu'elles amorcent. Par exemple, une charte entre les moines de l'abbaye Saint-Barthelemy de Bruges et le duc de Berry (*image 1*) met en abyme dans son initiale « U » le sujet du document, soit la remise de la charte au duc Jean de Berry.



Image 1
Initiale U⁵³

⁵⁰ Hélène Toubert, « La lettre ornée », p. 379.

⁵¹ Ghislain Brunel, *Images du pouvoir royal*, p. 46.

⁵² Ghislain Brunel, *Images du pouvoir royal*, p. 42.

⁵³ 13 décembre 1402, Paris, Arch. nationales AE II 422, dans Ghislain Brunel, *Images du pouvoir royal*, NP.

L'initiale ornée la plus commune aux actes notariés français est sans conteste le « A » en raison du protocole juridique qui ouvre le texte par un appel « A tous ceux qui verront ces presentes lettres ». D'ailleurs, Ghislain Brunel, dans les *Images du pouvoir royal*, consacre un paragraphe aux initiales « A » des XIII^e-XV^e siècles qu'il trouve très soignées, parfois avec des fleurs de lys, parfois avec le profil d'un homme, ou des têtes d'animaux ou encore simplement des motifs géométriques. Les initiales ornées peuvent être très élaborées avec des traits ajourés de manière abstraite comme le montre un exemple de Paris en 1300 (*image 2*).



Image 2
Initiale A⁵⁴

Pour ce qui est du corpus d'actes notariés, il semblerait aussi d'usage d'ornez l'initiale « A ». En effet, un seul acte sur 46 ne comprend pas d'ornementation sur le « A » en début de texte. Il s'agit de l'acte du 15 mars 1467. La partie qui comporterait l'initiale de ce document a été déchirée, ce qui ne permet pas de vérifier la présence de l'initiale ornée, sans par contre nier sa présence. L'acte du 8 juin 1555 a également été déchiré, mais ce qui reste de la partie supérieure

⁵⁴ *Initiale A*, octobre 1300, Paris, Arch. nat. J 163 A n°19, dans Ghislain Brunel, *Images du pouvoir royal*, p. 14.

gauche du document permet de voir les traits de ce qui aurait été un « A » amplement décoré. La pratique du « A » orné traverse toute la période étudiée.

Ces initiales peuvent prendre des formes variées, allant d'un travail minutieux au simple ajout d'un trait supplémentaire stylisé, à une lettre d'un format supérieur. Les exemples les plus élaborés ajoutent des ruches aux extrémités du « A » (comme sur l'*image 3*). D'autres combinent ces ruches à l'ajout d'une épaisseur (remplie ou non) au caractère (voir *les images 4 et 5*).



Image 3

Initiale du 16 février 1494 (Girart)

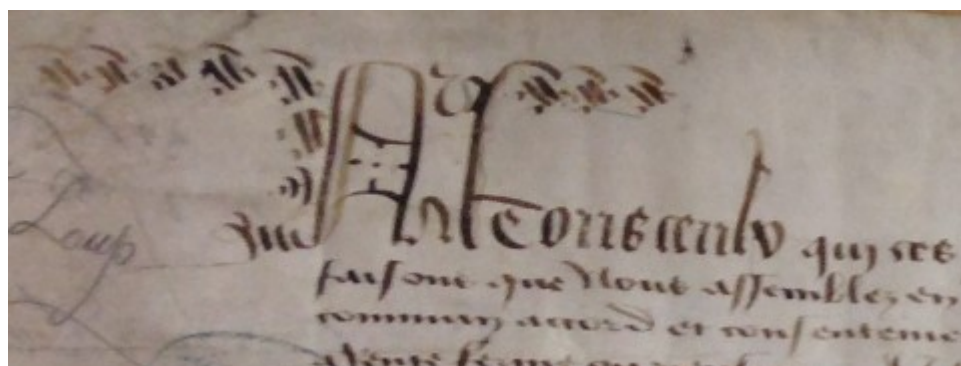


Image 4

Initiale du 30 décembre 1466 (non signé)

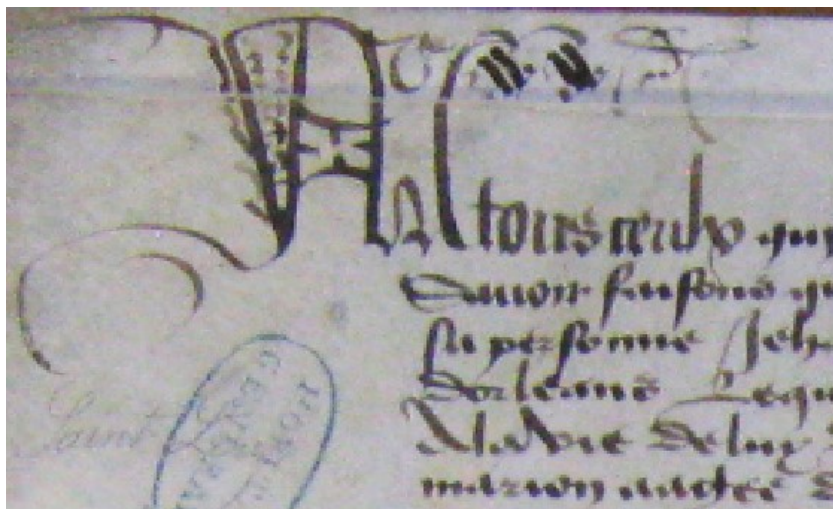


Image 5

Initiale du 16 décembre 1468 (Garsonnet)

Le raffinement de la décoration de l'initiale « A » ne semble pas dépendre du notaire. Ainsi, l'image 6 contient les initiales de deux des trois actes de la main de Bernard Bureau. Alors que l'initiale de gauche, en date du 30 mai 1483, est la lettre avec le plus de fioritures du corpus, l'initiale de droite, en date du 21 mai 1484, montre un souci de décoration beaucoup moins prononcé.

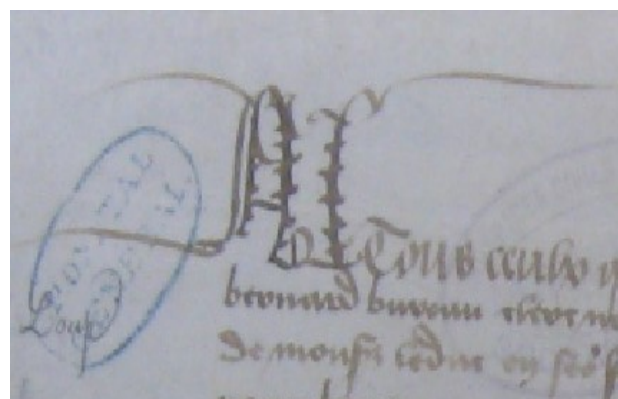


Image 6

Initiales du 30 mai 1483 et du 21 mai 1484 (Bureau)

Pourquoi cette décision de plus ou moins garnir l'initiale? Le texte n'éclaircit pas le besoin de recourir à plus d'artifices pour orner l'entente. Ainsi, l'entente de 1483 implique un vigneron et l'Hôtel Dieu pour la prise à rente annuelle de sept quartiers de terre moyennant 14 sols parisis. De

son côté, l'acte de 1484 implique la veuve d'un sergent du duc d'Orléans et l'Hôtel Dieu pour la renonciation des droits sur six arpents de terre. La quantité et la valeur du bien transmis sont supérieures dans l'acte de 1484 (un second acte à la même date du 21 mai 1484, et entre les mêmes protagonistes, précise par ailleurs que les six arpents valaient une rente annuelle de 64 sols parisis).

La longueur du document est une différence entre les deux documents qui semblerait, à prime abord, aller de pair avec le travail d'ornementation. L'acte de 1483 est plus long (46 lignes d'entente) que celui de 1484 (18 lignes). Cependant, le second acte du 21 mai 1484, également de la main de Bureau, et qui comporte une initiale décorée de manière plus parcimonieuse, s'étend quand même sur 39 lignes.

La durée, qui semble aussi à première vue une différence prometteuse, n'explique pas mieux la différence sur le travail d'ornementation. Ainsi, l'acte de 1484, une renonciation, est une entente dont l'exécution ne se fait qu'en un temps (au moment même de la rédaction), tandis que l'acte de 1483 est une prise à rente qui est effective pour 59 ans. Toutefois, l'autre acte du 21 mai 1484 s'étend aussi sur une période de 59 ans, sans pour autant avoir la complexité d'ornementation de l'initiale de 1483. Au cours de ces 59 années, les deux documents prévoient les transports futurs et l'entretien de l'héritage.

La seule différence réelle entre les deux documents de 1484 avec une initiale moins ornée et celui de 1483 avec une initiale généreusement ornée est le nombre d'ententes comprises dans le document. Alors que le premier document de 1484 n'est fait que pour une renonciation, et que le deuxième de 1484 ne comprend que les conditions standards d'une prise à rente annuelle, le document de 1483, en plus des conditions standards d'une prise à rente annuelle, ajoute l'obligation du preneur de planter de la vigne sur les terres dont il prend possession (ces terres sont, au moment

de l'entente, plantées en islaye). L'entente de 1483 ajoute donc une clause de changement d'utilisation de la terre au premier échange. Cet ajout de complexité à la transaction semble la meilleure justification pour la complexité de l'ornementation de l'initiale.

D'autres actes de transaction présentent aussi une initiale décorée de manière minimaliste. Néanmoins, les « A » peuvent quand même être considérés comme des initiales ornées par leur calligraphie différente du reste des lettres, comme c'est le cas pour l'acte de Colin Picart datant du 24 octobre 1378 (*image 7*).



Image 7

Initiale du 24 octobre 1378 (Picart)

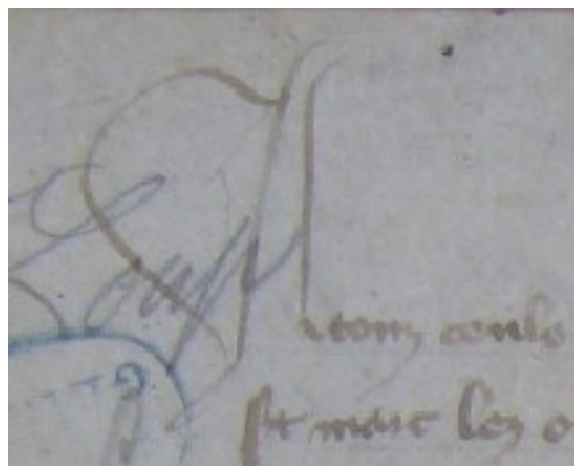


Image 8

Initiale de Jehan de Troies en date du 1^{er} juillet 1396

Un autre modèle de simplicité dans l'ornementation de la lettre « A » se trouve chez le notaire Jehan de Troies (*image 8*). Six des dix actes de ce notaire dans le corpus comportent des

initiales identiques. L'initiale de l'acte en date du 1^{er} juillet 1396 mesure 2,9 cm de hauteur et 1,9 cm de largeur. Les autres restent à peu près dans ces mêmes mesures. Trois autres documents de Jehan de Troies possèdent une initiale similaire, à l'exception de la boucle gauche, qui ne courbe qu'une seule fois, et des traits de la fin des pattes du « A » qui sont plus prononcés. Deux constatations découlent d'une comparaison des actes de ce notaire. Tout d'abord, il y a une certaine continuité dans la graphie du notaire, neuf actes sur dix reproduisent plus ou moins le même tracé des fioritures du « A ». Ensuite, le modèle d'initiale utilisé est assez simple.

Néanmoins, un acte de Jehan de Troies comporte une initiale résultant d'un plus grand travail sur l'ornementation. Si on compte la boucle, le A fait 3.3 cm de hauteur et 4.2 cm de largeur. En comparaison, une lettre « a » minuscule normale dans l'acte fait 0.4 cm de largeur. La manière de dessiner l'initiale ressemble beaucoup à celle d'un autre acte, non signé, qui date du 14 mai 1424, 16 ans plus tard. Cet acte a été endommagé, le rendant difficile à lire, mais l'initiale est restée assez belle.

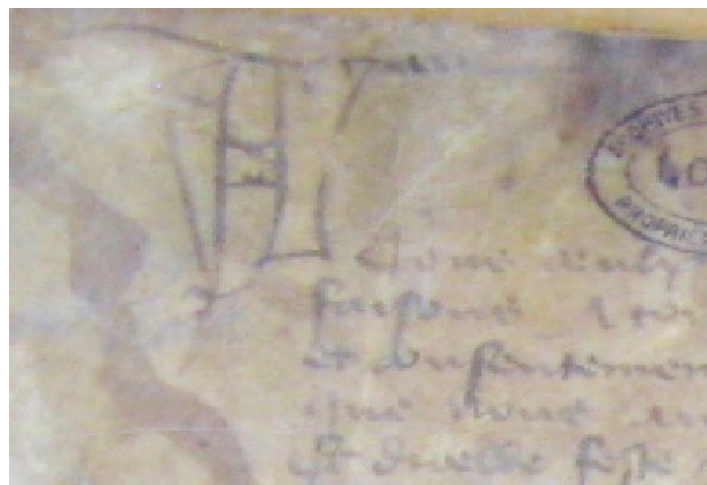
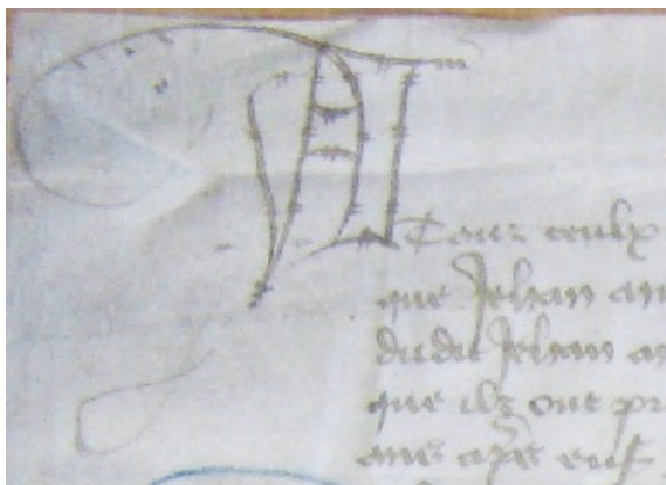


Image 9

À gauche : « A » de l'acte de Jehan de Troies datant du 6 mai 1408

À droite : « A » d'un acte non signé datant du 14 mai 1424

La similitude entre les deux initiales laisse penser que soit l'acte non signé est de la main de Jehan de Troies, ou du moins que son auteur a été influencé par celui-ci. Selon moi, la continuité

dans la méthode de rédaction des actes de ce notaire encourage l'idée qu'il s'agit bien d'un de ses documents.

Tous les notaires ne faisaient pas preuve d'autant de régularité. Ainsi, le notaire Guillaume Garsonnet a également rédigé dix ententes du corpus. De ces dix, deux sont en réalité des copies signées par un autre notaire, P. Noblet. Une autre, celle du 15 mars 1467, a le coin supérieur gauche déchiré. Des sept initiales restantes probablement de la main de Guillaume Garsonnet, toutes diffèrent l'une de l'autre. Certaines ont des fioritures à gauche du « A », d'autres à droite, certaines possèdent des pattes épaisses, d'autres sont minces. Même la forme générale de la lettre n'est pas la même. Ainsi, le « A » de l'acte du 5 avril 1462 est rectangulaire, tandis que le « A » de l'acte du 20 décembre 1459 est triangulaire.

Jehan de Troies et Guillaume Garsonnet sont les deux notaires avec le plus d'actes passés en leur nom au sein du corpus. Les autres notaires ayant moins de trois actes, il est difficile d'évaluer la continuité de leur méthode d'ornementation de l'initiale. La régularité des initiales de De Troies et l'irrégularité des initiales de Garsonnet montre que le type d'initiale était probablement laissé à la discrétion de la personne qui écrivait. À quoi sert-il alors de s'intéresser aux initiales ornées des actes? Dans le cas des initiales de Jehan de Troies, cela nous permet d'identifier le notaire derrière la mise par écrit de l'entente. Cependant, même sans cette régularité, on peut voir que tous les actes du corpus (à l'exception de celui déchiré à cet endroit) ont donné une apparence particulière à la lettre « A ».

Il semble évident de décorer la lettre « A » en tant que début du document. Les lettrines sont utilisées pour marquer le début d'un paragraphe ou d'un récit, par exemple, dans les ouvrages de littérature. Par contre, j'argumenterais que l'initiale « A » ne découle pas simplement du fait

que la formule « A tous ceulx qui ces presentes lettres verront » se place en début de texte, mais que cette formule, avec le « A » orné, est typique, ou du moins associable, aux documents notariés français. Ainsi, même dans le cas où le document ne commence pas par la lettre « A », mais par une autre formule, ce qui relègue la lettre « A » à la seconde phrase, cette lettre porte quand même une décoration. C'est le cas notamment dans une donation du roi de France Charles V au profit de la bibliothèque du collège de Maître-Gervais datant de 1372 (*image 10*) qui fait précéder l'appel à tous par l'invocation du nom du roi « Charles par la grace de dieu Roi de france ».

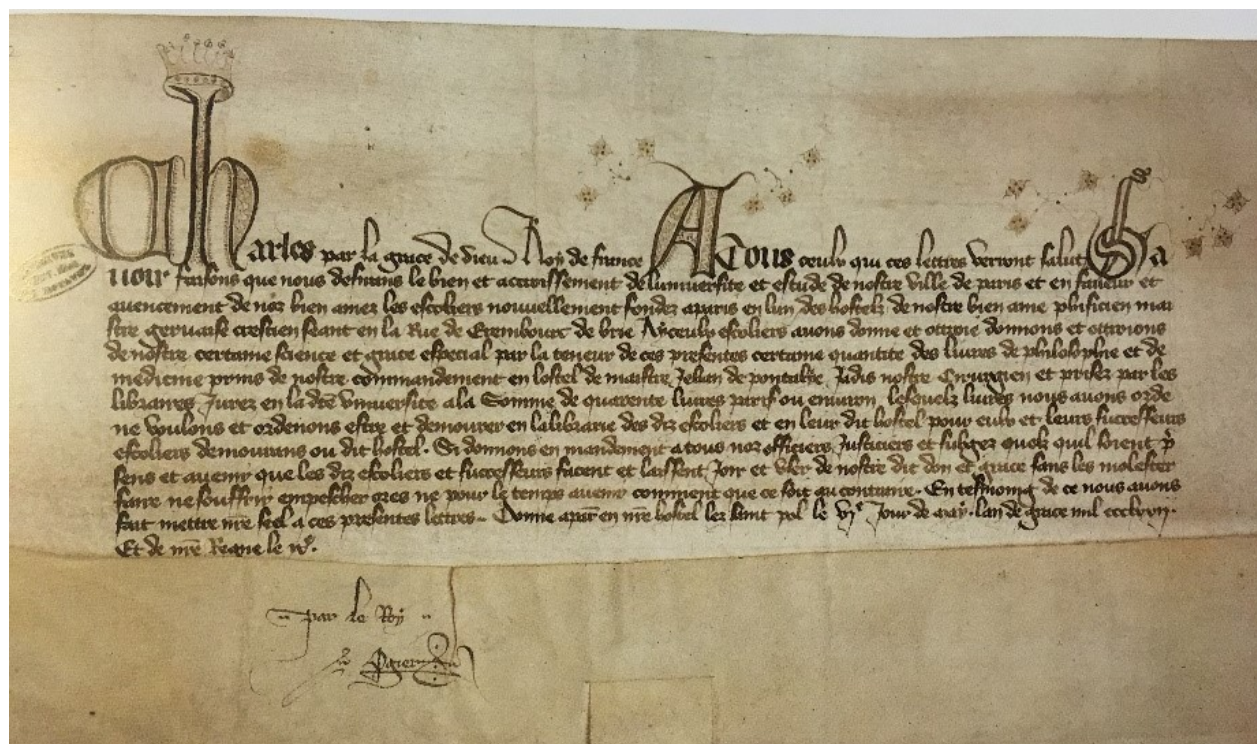


Image 10
Donation du roi de France (1372)⁵⁵

Il est important de préciser que cette formule avec l'initiale ornée « A » ne s'appliquait qu'aux documents en langue française. Par conséquent, l'initiale ornée permet une reconnaissance de la langue. Ainsi, Olivier Richard et Benoît-Michel Tock relèvent que le texte de toutes les

⁵⁵ Paris, Archives nationales M 163, n°11, dans Ghislain Brunel, *Images du pouvoir royal*, p. 184.

chartes urbaines de Strasbourg (les *Schwörbriefe*) s’amorce sur une initiale qui se démarque par sa taille et sa décoration. Mais, au lieu d’être un « A » comme dans le cas qui nous concerne, cette initiale est le « I », puisque l’invocation commence par « In Gottes namen » au lieu de « A tous ceulx »⁵⁶. Leur mise en forme est similaire. Ainsi, le « I » des *Schwörbriefe* déborde dans la marge gauche et supérieure, et un double trait de la lettre s’ajoute parfois pour permettre l’insertion de motifs dans l’espace créé. Comme c’est le cas pour les « A » des actes de Saint-Loup, les « I » des *Schwörbriefe* n’ont, en grande partie, qu’une ornementation très simple qui découle du développement de la majuscule⁵⁷. De la même manière, un acte en latin commençait par la formule « Universis presentes litteras inspecturis », l’initiale ornée étant alors le « U ».

De plus, non seulement l’initiale ornée signale la langue de l’acte en un coup d’œil, mais elle indique aussi, le cas échéant, l’autorité qui confère l’authenticité du contenu d’une charte. Effectivement, une charte royale commençait habituellement par le nom du souverain⁵⁸. Il existe évidemment des exceptions en fonction de la formule utilisée. Ainsi, certaines chartes de Charles de Valois ne commencent pas par « Charles », mais par « Nous, Charles » et c’est donc le « N » qui reçoit l’ornementation⁵⁹. Le nom de Philippe n’a même pas besoin d’être écrit au complet. Un seul « PH » en initiale ornée permet d’attribuer le document aux princes portant ce nom. Les monarques avaient constaté l’impact de ces initiales ornées et leur décoration servait de support pour afficher leur identité. Depuis Philippe IV (1285), une fleur de lys se glissait dans l’initiale des

⁵⁶ Olivier Richard et Benoît-Michel Tock, « Des chartes ornées urbaines : les *schwörbriefe* de Strasbourg (XIV^e-XV^e siècles), *Bibliothèque de l’École des Chartes*, t. 169 (2011), p. 115.

⁵⁷ Olivier Richard et Benoît-Michel Tock, « Des chartes ornées urbaines », p. 116.

⁵⁸ Elizabeth Danbury, « Décoration et enluminures des chartes royales anglaises au Moyen Âge », *Bibliothèque de l’École des Chartes*, t. 169 (2011), p. 84.

⁵⁹ Ghislain Brunel, « Entre art et pouvoir. L’illustration des chartes en France », p. 62-64.

rois pour montrer la suprématie de la royauté française⁶⁰. L'image 11 présente un exemple de cette insertion de motifs fleurdelisés à l'initiale.

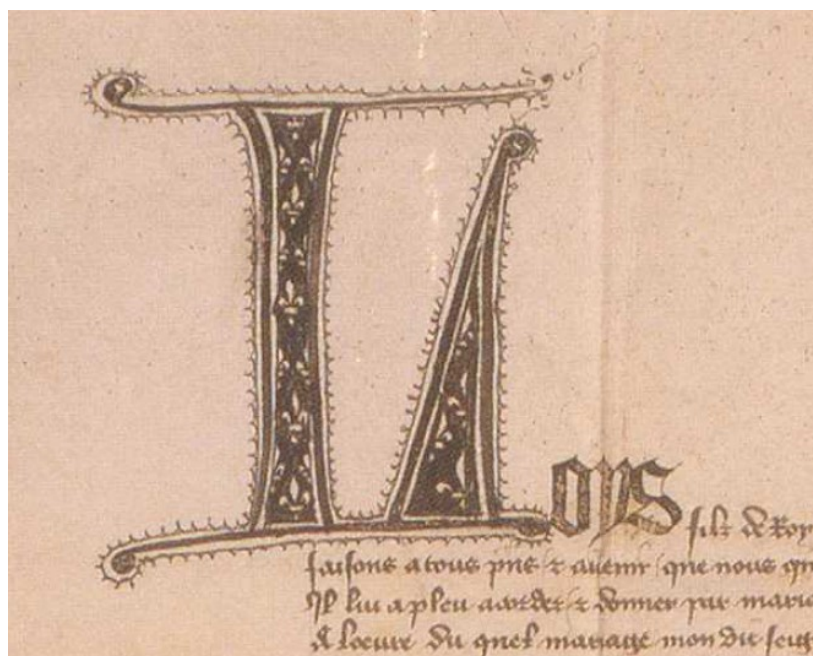


Image 11
Contrat de mariage du fils de Louis, duc d'Orléans (1404)⁶¹

En plus d'indiquer la langue d'un acte en un coup d'œil, les initiales des documents diplomatiques affichent l'importance du message écrit en le distinguant d'un document banal comme des notes personnelles. Olivier Richard et Benoît-Michel Tock lient la présence d'un tel souci de l'apparence des chartes urbaines à une nécessité d'afficher le pouvoir de l'autorité concernée. Ils soutiennent cette affirmation avec l'exemple des habitants des villages de Vitznau et Wegis qui, « mécontents d'être passés sous l'autorité des Lucernois, racontaient pour discréditer ces derniers que leurs chartes de serment étaient trouées »⁶². L'apparence « négligée » des chartes permettait de se moquer de l'entente.

⁶⁰ Ghislain Brunel, « Entre art et pouvoir. L'illustration des chartes en France (fin du XIII^e-milieu du XV^e siècle) », p. 49.

⁶¹ *Initiale L fleurdelisée*, Paris, Archives nationales, J 359, n°26, dans Ghislain Brunel, *Images du pouvoir royal*, p. 43.

⁶² Olivier Richard et Benoît-Michel Tock, « Des chartes ornées urbaines », p. 110.

En somme, tous les actes notariés du corpus dont le coin supérieur gauche est intact contiennent un « A » en initiale ornée. Cette pratique semble courante et partagée en France, et elle permet, dès le début du texte, de reconnaître le document comme un écrit diplomatique en français.

1.2 Sceaux

À l'autre extrémité du document se trouvent les sceaux. Leur apparence variait en fonction de l'identité à communiquer dans la cire, mais leur utilisation et leur format étaient volontiers codifiés et, par conséquent, plus uniformes que ceux des initiales ornées. Par exemple, le formulaire d'Odart Morchesne (1427) signale qu'une lettre royale en parchemin doit être « playee en carré, comme unes lettres closes, et se clost d'une liace de parchemin petite comme la queue d'une simple lettre, laquelle liace se cordelle comme de la longueur d'un petit doy, et au bout se noe et sur le neu se met le contreseel »⁶³.

De manière générale, le sceau pouvait être à simple ou double queue. La cire du sceau était porteuse de sens. Ainsi, les sceaux permettaient une identification rapide de leur utilisation. Par exemple, à la Chancellerie royale française, la cire verte était associée aux documents à valeur perpétuelle. La principale raison d'être des sceaux était de valider l'acte à l'aide d'une image. Cette fonction n'exclut pas que cet outil juridique dépendait aussi d'une recherche esthétique particulière⁶⁴. Même si les codes limitaient les variations – puisque le motif devait renvoyer à une image conventionnelle traduisant l'autorité – la gravure des sceaux découlait aussi, dès le XIII^e

⁶³ Olivier Guyotjeannin et Serge Lusignan (éd.), « Le formulaire d'Odart Morchesne », fol. 104v, 11.26a.

⁶⁴ Jean-Luc Liez, « Entre loi du cadre et élaboration du discours : l'exemple de l'image sigillée », dans Marc Gil et Jean-Luc Chassel (éd.), *Pourquoi les sceaux?: la sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art : actes du colloque organisé à Lille, Palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008*, Villeneuve-d'Ascq, IRHIS, CEGES, Université Lille III-Charles de Gaulle, 2011, p. 498.

siècle, d'un travail d'artiste⁶⁵. Brigitte Bedos-Rezak souligne que les sceaux avaient recours à « an (icono)graphic component with the expression of personal identity and commitment »⁶⁶.

Par ce travail esthétique, le sceau demeure une image fabriquée. Le lien entre l'identité de l'autorité scellante et le document scellé était indirect, puisqu'il passait à travers un objet, lui-même interposant un artisan entre la représentation de la personne et l'autorité⁶⁷, contrairement aux signatures autographes qui nécessitaient le contact entre l'autorité et le document. Néanmoins, la valeur d'authentification des sceaux est indéniable, d'où l'importance de leur utilisation.

Dans le corpus des actes de Saint Loup, pas un seul document ne comporte de sceau complet. Par contre, certains actes conservent des traces ou des morceaux de cire. Les chartes recevaient habituellement le sceau sur un repli au bas de l'acte, nommé *plica*, à travers lequel une corde ou une languette était insérée pour retenir le sceau. Par traces, j'entends autant ce pli ou une coupure prédisposant l'acte à accueillir un sceau, que des trous où une languette aurait tenu sans même de pli, ou encore des tâches de gras provenant de cire aujourd'hui décollée.

Sur les 46 actes étudiés, tous ont la mention que l'acte a été scellé. Certains précisent que le sceau est le « seel aux contraux » de la prévôté d'Orléans. Deux actes (ceux du 11 janvier 1421 et du 30 décembre 1466) diffèrent en désignant le sceau comme étant celui de l'Hôtel-Dieu au lieu de celui de la prévôté. Les deux ne portent aucune signature et sont faits au nom des frères et sœurs de l'Hôtel Dieu directement. Ainsi, la salutation initiale ne renvoie pas à l'autorité du prévôt comme les autres actes, mais simplement aux « maître frères et sœurs de la maison Dieu ». De plus, la formulation du bail à rente se fait à la première personne du pluriel (p. ex. : « nous baillons »)

⁶⁵ Jean-Luc Liez, « Entre loi du cadre et élaboration du discours : l'exemple de l'image sigillée », p. 498.

⁶⁶ Brigitte Miriam Bedos-Rezak et Jeffrey F. Hamburger, « Introduction », dans Brigitte Miriam Bedos-Rezak et Jeffrey F. Hamburger (éd.), *Sign and Design. Script as Image in Cross-Cultural Perspective (300–1600 CE)*, Washington, Dumbarton Oaks Research Library and Collection, 2016, p. 9.

⁶⁷ Brigitte Miriam Bedos-Rezak, « Le sceau et l'art de penser au XII^e siècle », p. 158.

au lieu du discours indirect habituel du notaire. L'acte du 11 janvier 1421 n'a pas été scellé. Un pli est présent, mais sans trou. L'entente a été par ailleurs officialisée dans un autre acte à la même date, signé par le notaire Guillaume Giraut. L'autre document, celui en date du 30 décembre 1466, a probablement été scellé, puisqu'un pli troué figure en bas du document. Cependant, le trou a été élargi peut-être par une déchirure qui a causé la perte de la languette où le sceau devait être apposé. Le sceau de l'Hôtel Dieu n'est donc pas visible dans mon corpus.

Un autre acte, en date du 30 septembre 1448, spécifie qu'il a été scellé par le sceau personnel du sergent royal au baillage de Montargis, Guillaume Tonneau, et signé de son seing manuel. La signature de Guillaume Tonneau orne bien le bas du document. Le sceau est encore présent, sans que l'on puisse bien distinguer le motif dans la cire rouge (voir l'*image 12*).



Image 12
Sceau du 30 septembre 1448 (Tonneau)

Plus étonnant encore est le type de scellage à simple queue (une languette encore attachée à l'acte et découpée horizontalement), commun à seulement deux des actes du corpus. Le sceau devait demeurer de taille modeste pour tenir sur la languette. Dans le cas de Guillaume Tonneau, le document est un compte-rendu d'une visite officielle du sergent chez les religieuses de Saint-Loup plutôt qu'un acte typique, ce qui explique peut-être le choix du format différent.

L'autre document avec ce format de sceau, du notaire Colin Picart en date du 24 octobre 1378, met par écrit la prise d'une rente d'un demi-arpent de terre par Marc Caffin de la paroisse Saint-Loup. Colin Picart a également consigné une autre entente le même jour, pour un autre paroissien de Saint-Loup, Guillaume Androit, pour la prise à rente d'un demi quartier de vigne. Ce dernier acte a été scellé sur une languette pendant à travers le trou fait dans le pli. Le même notaire a donc effectué deux transactions similaires, le même jour, mais avec un format de scellage différent. La formulation finale « En Tesmoing de ce nous avons fait seeller ces *lettres* du seel de la *prevoste* d'Orliens. Ce fut fait l'an de *notreseigneur* mil.CCC. Sexante dix & huit le XXIIII^e Jour du mois doctobre/. » est identique dans les deux cas, au point près, ce qui n'offre aucune précision sur le choix du scellage différent.

Par ailleurs, malgré l'omniprésence de la mention des sceaux dans les phrases finales des actes, seuls 24 affichent des traces de scellage; 14 autres avaient été pliés pour recevoir un sceau, mais n'ont pas été troués; sept ne montrent aucune trace de sceau ou de pli; un acte a été déchiré et on ne peut savoir s'il a été scellé. Parmi les 24 où la présence d'un sceau est encore détectable, seuls huit ont des résidus de cire, six autres comportent encore une languette. Les autres ont été

troués aux endroits où la languette aurait été passée, mais ils l'ont perdue ou ils ne l'ont jamais reçue.



Image 13
Sceau du 29 octobre 1379 (Picart)

Or, « [l]e sceau est l'élément essentiel de la validation. Seul celui qui détient la matrice, souvent le chancelier, toujours un homme de confiance, peut, en l'apposant, donner pleine et entière validité à l'acte »⁶⁸. Cette affirmation amène un questionnement sur le grand nombre d'acte non-scellés de mon corpus. Les mentions dorsales d'actes étudiés par Isabelle Bretthauer montrent qu'il existe un prix pour la rédaction de l'acte et une autre pour le sceau⁶⁹. Est-ce que l'acte était valide

⁶⁸ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 235.

⁶⁹ Isabelle Bretthauer, *Des hommes, des écrits, des pratiques*, thèse de doctorat, Université Paris 7-Diderot, 2011, p. 363.

même si la partie ne payait pas pour le scellage? Selon Isabelle Bretthauer, « pour les systèmes de juridiction gracieuse du Nord de la France, l'absence de sceau implique une moindre authenticité accordée à ce type de document »⁷⁰. Par contre, la signature du notaire leur confère tout de même une identité légale. C'est la validité exécutoire, donc valide en justice, du document qui est perdue si le sceau n'a pas été apposé. De même, selon Béatrice Fraenkel, au Moyen Âge, si une lettre perdait son sceau, elle perdait en même temps sa validité exécutoire et une autre grosse devait être produite⁷¹. Le but de la présente étude n'est pas de retracer la validité des actes, mais simplement de retracer ce qui leur donnait une impression de validité. Si un faussaire était doué, il aurait de toute façon imité les signes d'authentification pour donner une forme valide à son contenu faux. Cependant, la présence ou l'absence des sceaux influence aussi l'aspect visuel des documents tels qu'on les perçoit avec du recul. L'image 13 illustre le sceau le plus complet du corpus. On y voit encore un contour avec ce qui semble être des lettres. Alors que le sceau était un des moyens les plus connus et arrêtés dans la procédure de validation des actes au Moyen Âge, il contribue peu à l'aspect visuel d'un acte authentique des siècles plus tard.

1.3 Signatures

Si les sceaux ont disparu, il nous reste les seings manuels, les signatures, au bas des actes. Au XIII^e siècle, les deux marques d'identité jouaient un rôle différent. Le sceau détenait le pouvoir exclusif de valider les actes. Son apposition garantissait l'authenticité de l'acte et lui conférait son pouvoir. De son côté, la signature servait plutôt d'engagement personnel. Le signataire « donnait sa parole » que le contenu de l'acte était authentique, sans pour autant conférer au document un pouvoir légal⁷². Par conséquent, « [l]e tabellion et les scribes [étaient] considérés comme personnel

⁷⁰ Isabelle Bretthauer, *Des hommes, des écrits, des pratiques*, p. 307.

⁷¹ Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, p. 94.

⁷² Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, Paris, École des Chartes, 2015, p. 315.

subalterne : c'est en effet le sceau, apposé par le garde-scel, qui authentifi[ait] l'acte et le valid[ait], même si le rôle du tabellion [était] essentiel car il appos[ait] son seing manuel au bas des actes et donn[ait] ainsi les garanties indispensables au scellement »⁷³.

Les signatures royales autographes sur des chartes remontent au temps de Philippe V qui en avait signé en 1321⁷⁴. Le premier acte signé provenant de la prévôté d'Orléans date de 1344 n. st.⁷⁵. Le rôle des signatures s'est précisé et affirmé à la fin du Moyen Âge pour devenir un signe de validation à part entière, supplantant le sceau. Comme l'explique Béatrice Fraenkel, « [l]a signature est le vestige d'un véritable système de signes d'identité dont elle se détache au XVI^e siècle et, dès lors, persiste seule, tel un signe isolé. En outre, elle appartient à ces signes dits de « validation » dont la fonction est de transformer un quelconque document écrit en acte juridique »⁷⁶. Ce changement s'est produit officiellement en 1554-1566, avec l'ordonnance de Fontainebleau et l'ordonnance de Moulins. En 1554, Henri II a ordonné que les signatures des parties impliquées, ou de leur témoin si elles ne savent pas écrire, accompagnent les signatures des notaires au bas des actes⁷⁷. Les autres manières d'indiquer l'identité, comme les croix et les sceaux, perdaient de leur utilité. En 1566, Charles IX exigeait que tous les contrats fussent passés devant un notaire et signés par un notaire⁷⁸.

Pourquoi la signature est-elle devenue le moyen privilégié pour valider un document? Selon Béatrice Fraenkel, cela s'expliquerait probablement par la capacité remarquable de la signature de réunir la fonction individualisante du nom propre, la nécessité de la présence de l'écriture

⁷³ Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 425.

⁷⁴ Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 91.

⁷⁵ Kouky Fianu, « Les notaires du châtelet d'Orléans », dans Mathieu Arnoux et Olivier Guyotjeannin, *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Paris, École des Chartes, 2011, p. 200.

⁷⁶ Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, p. 7.

⁷⁷ Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, p. 24-25.

⁷⁸ Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, p. 24-25.

autographe, l'aspect visuel saisissant et la force d'un acte de langage⁷⁹. Claude Jeay insiste sur cette dernière notion de l'action : « [c]'est justement ce qui fait, à ses débuts, la force de la signature : un signe impliquant la personne elle-même, révélatrice d'une présence solennelle à un moment donné. Le geste, le fait de signer, a autant d'importance que la signature elle-même, l'action compte autant que son résultat »⁸⁰. La puissance de la signature venait donc de sa combinaison d'un moyen d'exprimer l'identité (ce que faisait déjà le sceau), de la nécessité de la présence de la personne identifiée (alors que le sceau peut être manié par d'autres mains) et surtout d'un geste, signer, faisant écho à un rituel d'engagement⁸¹.

Tout comme l'utilisation des sceaux, l'apposition des signatures était réglementée. À Paris, deux notaires devaient signer l'acte pour marquer son authenticité. À Orléans, une seule signature était suffisante. La signature prenait la forme de l'inscription autographe du nom d'un scribe, parfois seulement une partie de celui-ci, ainsi que d'un paraphe, soit « un trait ou un ensemble de traits plus ou moins ornementaux, qui accompagnent une signature, en principe pour en rendre la contrefaçon plus difficile » selon le *Vocabulaire international de la diplomatie*⁸². Le tableau 1 expose les principaux paragraphes du corpus.

⁷⁹ Béatrice Fraenkel, « La signature : du signe à l'acte », p. 17.

⁸⁰ Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 304.

⁸¹ Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, p. 10.

⁸² *Vocabulaire international diplomatie*, numéro 257, dans Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 15.



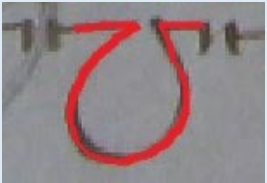


Nom du paraphe	Description	Exemples
Boucle montante	Un trait ouvert qui forme une boucle en son sommet. Écho des ruches, il montre l'habileté du tracé du notaire. La boucle est souvent suivie d'une autre boucle faite à partir du même trait.	
Grille	Un trait qui garde l'idée de la boucle (et prend sa place), mais avec des angles. Ce paraphe n'est présent dans les signatures qu'à partir du XVI ^e siècle.	
Oméga inversé	Une boucle descendante qui s'inscrit dans un soulignement du nom. Elle prend la forme d'un oméga majuscule inversé. La volonté d'inscrire cette lettre grecque se confirme par l'utilisation (dans des actes hors de mon corpus) de la lettre oméga minuscule au même endroit.	 
Brisures	Des traits (toujours en paire) coupant le soulignement de part et d'autre de l'oméga inversé.	

Tableau 1

Principaux paraphes des signatures de notaires

En théorie, la signature d'un notaire devait être immuable pour corroborer son identité. D'ailleurs, pour être notaire « [s]'il n'est donc pas nécessaire de passer absolument un examen d'aptitude, de solides connaissances en grammaire sont néanmoins requises et on peut sans doute en dire autant de l'orthographe, une écriture régulière et bien formée étant elle aussi la bienvenue »⁸³. À Paris, lorsque le notaire était appointé, il devait prêter serment et enregistrer sa signature (en plus de payer sa cotisation). La signature modèle était conservée pour futures

⁸³ Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 332.

références, en cas de doute sur la véracité d'une signature au bas d'une grosse⁸⁴. Donc, la régularité dans l'écriture et la signature était primordiale.

Le notaire Jehan de Troies illustre bien la régularité que pouvait avoir une signature. Ses dix actes du corpus comprennent tous exactement la même signature avec les mêmes paraphes (voir *l'image 14*).

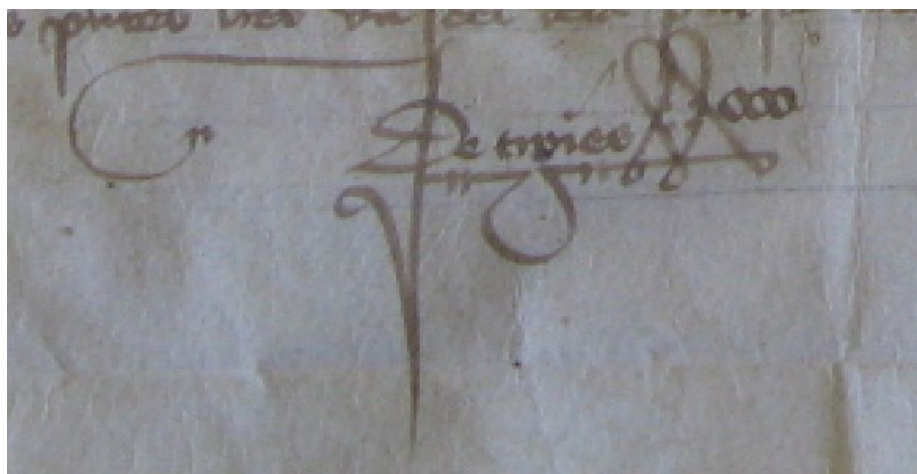


Image 14

Signature du 29 avril 1392 (De Troies)

Jehan de Troies abrégait son nom à l'initiale « J » inscrite dans le « d ». Son nom est suivi d'une double boucle prolongée en soulignement à deux brisures, avec un signe d'oméga inversé. Trois petits cercles habilement créés par un seul trait suivent les boucles. La seule variante au fil de ses actes est la localisation de sa signature. Habituellement, il signait dans la marge inférieure au centre/gauche. L'acte en date du 12 février 1390 a été signé dans la marge inférieure à droite. Ce déplacement n'est pas inhabituel dans la pratique des notaires. Aux XIII^e et XIV^e siècles, la signature était apposée autant à gauche, à droite, qu'au centre du pli au bas de l'acte. Cependant, à partir du règne de Philippe de Valois (1328), elle tendit plutôt à prendre place dans la marge

⁸⁴ Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 333.

inférieure gauche, sans rapport avec l'emplacement du dernier mot de l'acte⁸⁵. Béatrice Fraenkel souligne que la place de la signature au bas du contenu et distinct de celui-ci, lui accordait une meilleure visibilité, que ses traits ornementaux ne faisaient qu'accentuer⁸⁶. Les signatures de Jehan de Troies étaient claires, uniformes et bien visibles tout au long de ses années de travail (1390-1414). Il était par conséquent facile d'identifier sa fonction authenticatrice.

Par contre, tous les notaires ne faisaient pas preuve d'une telle rigueur. Guillaume Garsonnet, un autre notaire dont il reste huit documents dans le corpus, a altéré sa signature. Déjà, lorsqu'il a été mentionné des initiales ornées, le manque de régularité de ce notaire avait été noté. Ce qui, pour les initiales, ne faisait qu'afficher la créativité de son travail, devient potentiellement problématique sur le plan des signatures. En effet, comment reconnaître sa « vraie » signature d'une imitation? Heureusement, il semble avoir varié seulement entre deux manières de signer. Il a utilisé la première pour un acte en 1452 et un autre en 1454 (voir *l'image 15*). Puis, il appose une autre version de sa signature sur six actes entre 1459 et 1477 (voir *l'image 16*).

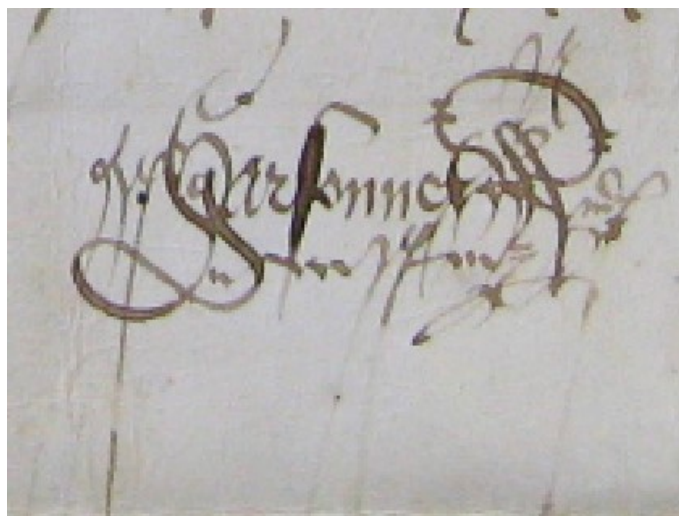


Image 15

Signature du 15 décembre 1452 (Garsonnet-modèle 1)

⁸⁵ Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 335.

⁸⁶ Béatrice Fraenkel, « Rebus-signatures », dans Brigitte Miriam Bedos-Rezak et Jeffrey F. Hamburger (éd.), *Sign and Design. Script as Image in Cross-Cultural Perspective (300-1600 CE)*, Washington, Dumbarton Oaks Research Library and Collection, 2016, p. 81.

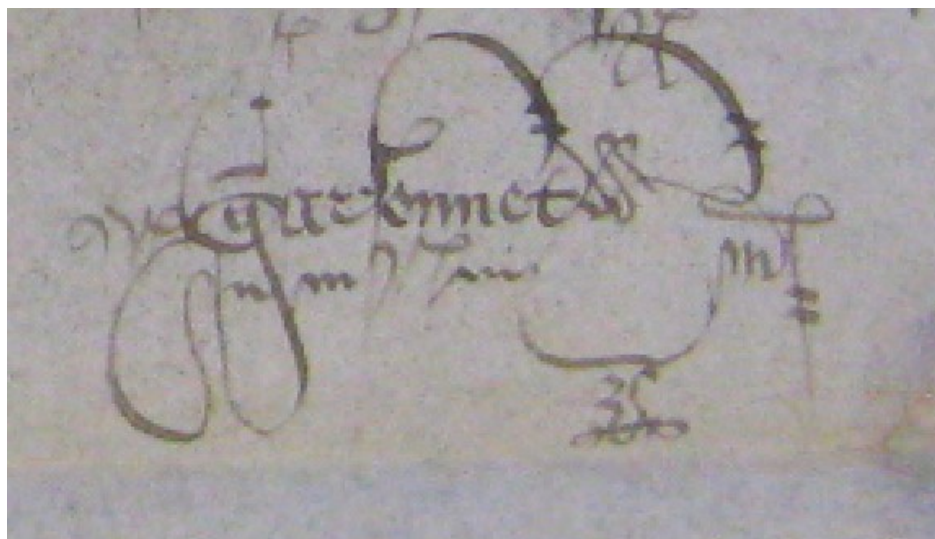


Image 16

Signature du 3 octobre 1475 (Garsonnet-modèle 2)

Les deux modèles reprennent certains traits communs, comme le « m », probablement pour « maître » avant le nom. Sous le nom, sont inscrites les lettres « n m^e jure » (notaire maitre juré). De plus, dans les deux cas, le nom est suivi d'un paraphe à double boucle montante. Cette double boucle se termine sur un trait courbé montant qui est brisé et qui passe à travers un « N » majuscule. Cependant, l'écriture même du nom a changé. Le modèle 1 présente un « g » à boucle fermée en forme de lemniscate. De son côté, le modèle 2 comporte un « g » à deux courbes. Le modèle 1 a recours à des traits descendants au bas de la signature, alors que cette technique a été abandonnée dans l'autre modèle. De plus, la calligraphie de la lettre « r » du nom de Garsonnet n'est pas la même dans les deux modèles. Surtout, ce qui saute aux yeux est l'absence d'un trait courbé brisé partant de la lettre « s » dans le premier modèle. L'effet est puissant, car ce second trait courbé procure un aspect d'équilibre entre les courbes tracées en haut du nom, et celles en bas, créant une signature globalement plus ronde et gracieuse.

L'utilisation du même paraphe final (quoique personnalisé) chez les deux notaires est notable. Claude Jeay avance que, contrairement à ce qu'on pourrait croire en raison de sa qualité

individualisante, c'est la similitude qui fait la force de la signature, pas seulement parmi les signatures d'un même notaire, mais également à travers celles de tous les notaires. En effet, « [i]l ne faut pas voir dans la reprise systématique des paraphes de la chancellerie parisienne un effet de mode, un mimétisme servile et irréfléchi [...] Car la signature est un signe de contrôle, voire de validation, avant d'être un emblème ; elle correspond donc à des dispositifs d'authentification précis en fonction de la typologie documentaire »⁸⁷. Ainsi, même si les signatures visent l'unicité pour refléter l'identité de l'individu, elles aspirent aussi à rappeler le modèle originel qui évoque la signature de la chancellerie royale française du XIV^e siècle⁸⁸.

Les paraphes en boucles faisaient partie de ces paraphes prisés et communs aux signatures de notaires. Dans mon corpus, seuls quatre actes n'ont pas un paraphe en boucle d'un style ou d'un autre. Trois d'entre eux ne sont simplement pas signés. Outre la signature du Girart en date du 11 janvier 1421, tous les notaires ont voulu incorporer cet élément graphique à leur signature. Le plus souvent, la boucle est double et se prolonge par un trait qui souligne le nom (voir *image 17*). Claude Jeay remarque la même griffe dans les signatures qu'il étudie. Il décrit le paraphe final comme une boucle qui monte « associée à des triangles, toujours obtenus à partir de la même ligne qui tantôt épouse des courbes, tantôt se fait cassante »⁸⁹.

⁸⁷ Claude Jeay, « Les seings manuels des tabellions (Normandie, XIV^e-XV^e siècles). Signes personnels ou expression du pouvoir royal? », dans Mathieu Arnoux et Olivier Guyotjeannin, *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Paris, École des Chartes, 2011, p. 336-337.

⁸⁸ Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 349.

⁸⁹ Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 348.

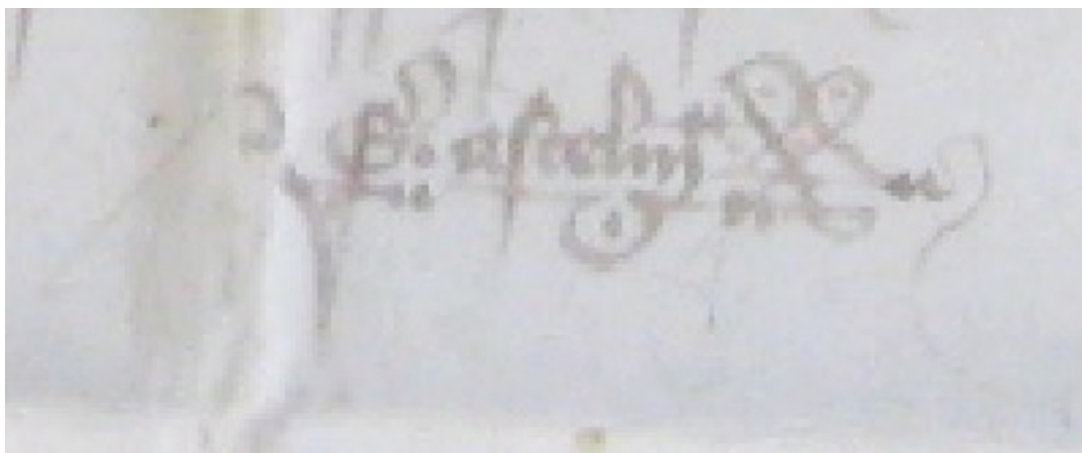


Image 17

Signature du 9 décembre 1407 (Ascelin)

Je retrouve ce signe graphique aussi, soit sous la forme de boucle simple (*image 25*), soit de boucle fleurdelisée (*image 23*) et même de boucle fusionnée à un trait en « S » (*image 18*) pour le notaire Sébastien Herpin. Ce notaire effectue un compte rendu d'ententes en un cahier de sept folios. Il appose sa signature complète au bas de chaque folio, à l'exception de l'avant-dernière page du cahier. Sur cette avant-dernière page, il ne fait que marquer la boucle fusionnée à un trait en « S » qui suit habituellement son nom, comme s'il s'agissait d'une forme abrégée de sa signature.

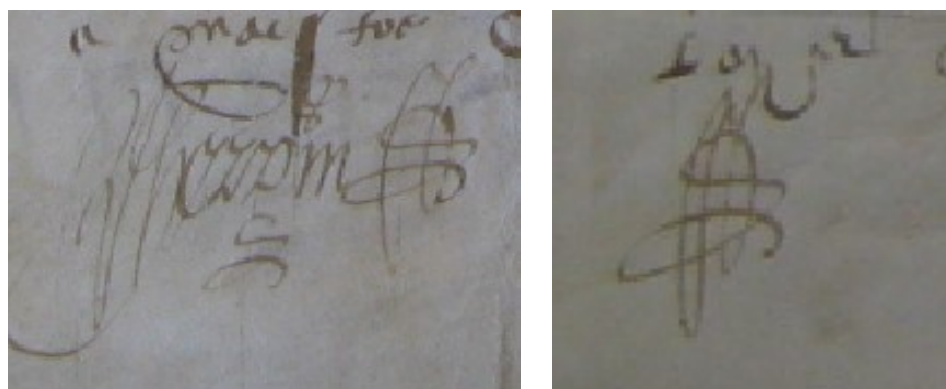


Image 18

Signature et paraphe du 5 février 1510 (Herpin)

Dans les actes plus récents, la boucle se transforme en une sorte de grille losangée. Ce paraphe apparaît dès le règne de Charles VII (1422-1461), mais il ne devient prééminent que plus tard⁹⁰. Dans le dernier acte du corpus, on reconnaît l'essence des traits d'une boucle, maintenant avec des pointes, pour former ce qui ressemble à une grille (*image 19*).

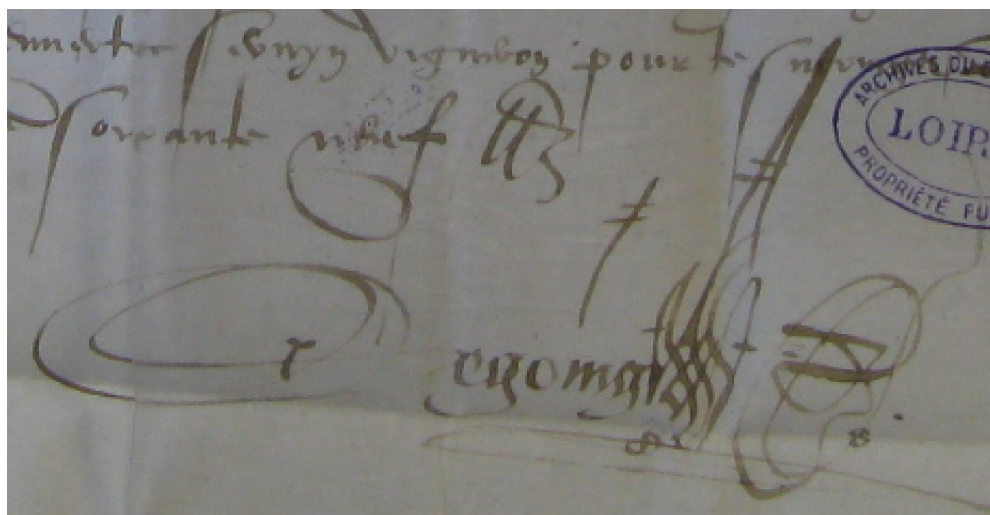


Image 19

Signature du 4 décembre 1569 (Segoing)

Le paraphe final bouclé était accompagné d'autres signes. Tout d'abord, le trait qui émane de la boucle est parfois brisé par un oméga inversé (l'*image 20* présente un exemple clair de l'incorporation de ce paraphe à la signature). La symbolique divine de ce signe expliquerait le choix du motif. En effet, l'alpha et/ou l'oméga, composantes du chrisme, figurent souvent sur les documents solennels pour rappeler la puissance du nom de Dieu⁹¹. La signature est d'autant plus propice à avoir recours à un tel stratagème, que l'action de signer évoque celle de se signer et donc d'avoir recours à la garantie de l'engagement par la foi⁹². La signature de De la Salle (voir l'*image 21*) montre comment ce symbole peut être personnalisé, tout en conservant son aspect général. La

⁹⁰ Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 359.

⁹¹ Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, p. 59.

⁹² Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, p. 65-67.

signature de Gile Courtin (*image 22*) offre une autre variante, un encadrement de doubles omégas, normaux et inversés.

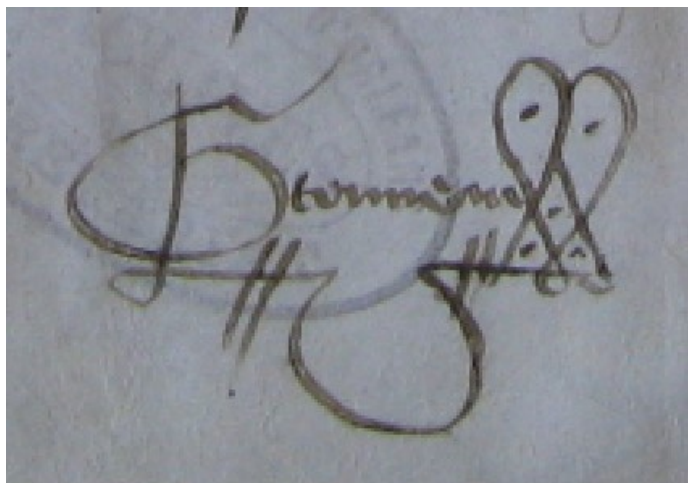


Image 20

Signature du 30 décembre 1448 (Tonneau)

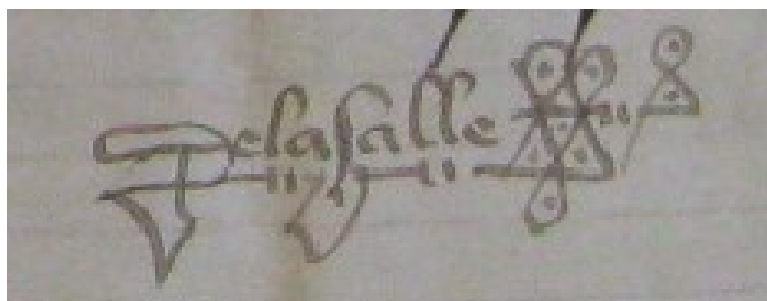


Image 21

Signature du 24 novembre 1444 (De la Salle)

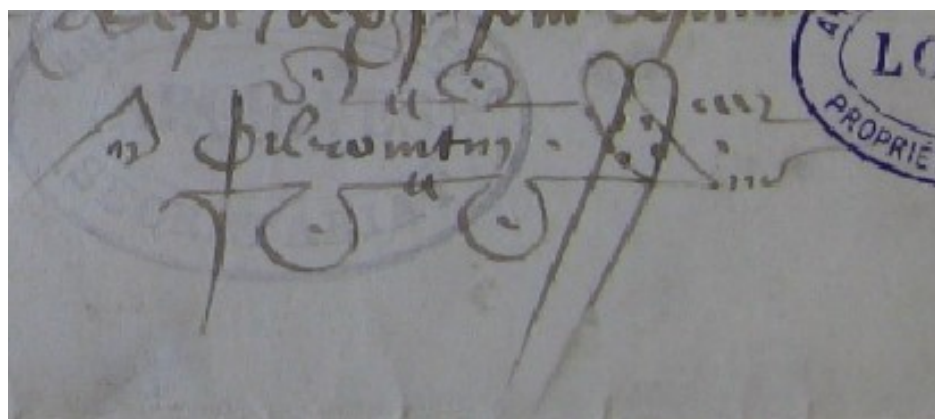


Image 22

Signature du 11 janvier 1427 (Courtin)

Comment interpréter les brisures présentes de chaque côté de l'oméga inversé? Elles permettent une plus grande variation dans le motif. Elles encadrent systématiquement le signe d'oméga inversé. Par contre, ce dernier symbole ne figure pas dans toutes les signatures. Les boucles montantes finales identifient plus sûrement une signature typique d'un notaire ou d'un officier royal. Par ailleurs, ce procédé n'était pas unique aux notaires de mon corpus (voir les *images 29 et 30* à la fin du chapitre). Claude Jeay affirme que les notaires et les secrétaires avaient chacun plusieurs signatures pour refléter les différentes autorités ou responsabilités impliquées dans la signature⁹³. Il serait logique que les officiers royaux (notaires, secrétaires, sergents, etc.) partagent ce trait commun pour indiquer leur représentation de cette figure d'autorité au moment de la signature.

D'autres paraphes peuvent personnaliser la signature, comme l'ajout de lettres, l'encadrement et les traits coulants. Ces deux dernières méthodes ne s'harmonisent pas aussi bien avec l'incorporation d'un oméga inversé, mais peuvent quand même être compatibles avec des boucles.

L'ajout de lettres n'est pas aléatoire. En plus d'écrire leur nom, les notaires du corpus avaient parfois recours à trois lettres « m », « j » et « n ». Cette dernière, la plus courante et également la plus facile à décoder, renvoyait au statut notarial des signataires. Les images 23 et 24 montrent deux exemples de l'incorporation du « n » de notaire.

⁹³ Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 381.



Image 23

Signature du 5 décembre 1421 (Barbeau)

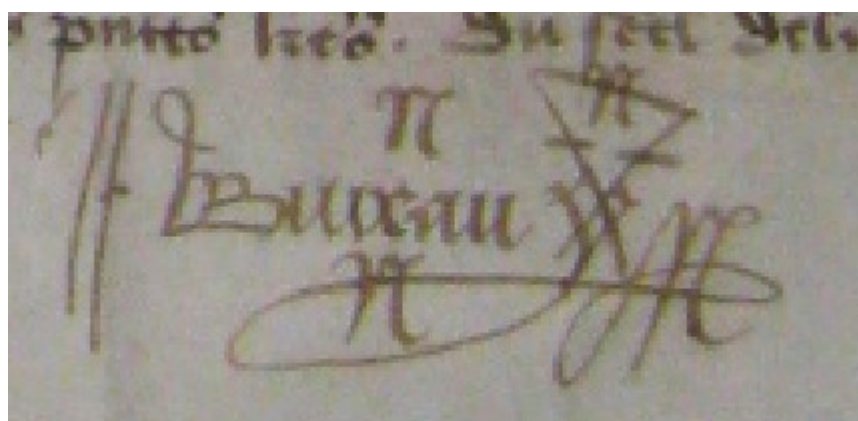


Image 24

Signature du 30 mai 1483 (Bureau)

Son emplacement variait et la lettre pouvait être ajoutée plus d'une fois. Sa place avant ou après le nom énonce le titre de l'homme (p.ex. : notaire Barbeau ou Bureau, notaire). L'inscription du « n » au-dessus ou en-dessous du nom est plus originale. Le peu de signatures comprenant ce paraphe ne permettent pas de tirer de conclusions définitives, mais il est intéressant de remarquer que dans le cas des signatures de Barbeau et de Bureau, le « n » a pris place dans une forme graphique évoquant le divin, soit à l'intérieur de l'oméga, soit dans une disposition qui, avec la ligne horizontale formée par le nom et la ligne verticale formée par les « N », évoque la croix.

Le foisonnement de ce type de symboles renvoyant au divin autant sur les textes littéraires que dans l'architecture explique peut-être pourquoi les notaires, familiers avec ce type de motif, ont choisi de l'intégrer à leur moyen d'authentifier leur travail. En effet, en commentant l'art de la période, Émile Mâle le décrit d'emblée comme lié à l'iconographie chrétienne : « [c]'est la pensée chrétienne, en effet, qui reste au XV^e siècle, comme au XIII^e, l'inspiratrice unique de notre art »⁹⁴. Les notaires et les autres clercs signataires auraient été principalement exposés aux motifs et symboles chrétiens, comme les chrismes, gravés dans les bas-reliefs et les frontons des églises, ainsi qu'aux enluminures thématiques des livres religieux.

Trois communications réunies dans *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden* (1996), un ouvrage innovateur dirigé par Peter Rück et consacré à l'étude des symboles graphiques dans les documents diplomatiques du Moyen Âge, notent également le lien entre les signes des actes et les motifs religieux. James H. Murray remarque que les marques notariales qu'il étudie suivent un motif de croix, de reliquaire ou d'autel⁹⁵. Michel Parisse met en parallèle les dessins de croix en début ou en fin d'acte, les chrismes et les invocations au début de l'acte. Ces signes forment, selon lui, un appel sacré pour attirer l'attention et garantir l'action qui prend place⁹⁶. Thérèse de Hemptinne suggère que les signes graphiques évoquant le sacré servaient à inspirer confiance envers les documents écrits pour ceux qui ne pouvaient les lire⁹⁷. Loin d'être

⁹⁴ Émile Mâle, *L'art religieux de la fin du Moyen Âge en France*, Paris, Armand Colin, 1949, p. 10.

⁹⁵ James H. Murray, « Notarial Signs and the Diplomatics of Notarial Documents in Medieval Flanders », dans Peter Rück (dir.), *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1996, p. 698.

⁹⁶ Michel Parisse, « Croix autographes de souscription dans l'Ouest de la France au XI^e siècle », dans Peter Rück (dir.), *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1996, p. 150.

⁹⁷ Thérèse de Hemptinne, « Les symboles graphiques dans les chartes du comté de Flandre jusqu'au début du XIII^e siècle », dans Peter Rück (dir.), *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1996, p. 517.

accidentelle, l'inscription de signes renvoyant au divin dans les signatures de notaires cadre avec la volonté d'apporter aux actes une connotation de solennité et d'authenticité.

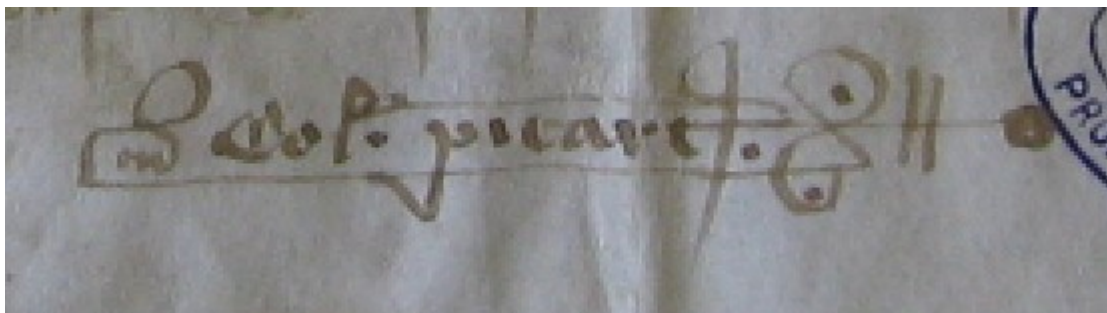


Image 25

Signature du 29 octobre 1379 (Picart)

Les autres lettres qui se trouvent dans les signatures sont le « m » et le « j » (voir *l'image 25*). Celles-ci faisaient sans doute également référence au titre du notaire, en renvoyant à « maître » et à « juré ». Ces choix sont intéressants, car ils indiquent le titre de prédilection des signataires. « Contrairement aux notaires d'officialité (dépendants de la cour épiscopale), régulièrement dotés dans la documentation notariale d'un titre universitaire (bachelier ou licencié en lois), les notaires du Châtelet portent systématiquement le titre de "clerc notaire juré de Chastellet d'Orleans" »⁹⁸. Par conséquent, en plus du « m » pour qualifier leur statut, les notaires auraient le choix entre « c », « n » et « j », ou la totalité de ces lettres. Or, il n'y a pas de « clerc » dans les signatures de mon corpus. Si le « juré » est présent, il n'est pas aussi populaire que la simple mention du titre de notaire.

L'image 25 comporte un autre élément graphique digne d'être mentionné : le soulignement. Les trois actes de Colin Picart portent exactement la même signature, placée légèrement en retrait après les derniers termes de l'acte. Un premier trait rejoint la fioriture du « m » à une sorte de

⁹⁸ Kouky Fianu, *Promettre, confesser, s'obliger : devant Pierre Christofle, notaire royal à Orléans (1437)*, p. 17.

boucle montante simple. Un autre relie la fioriture du « j » à celle du « l » de son prénom. Ce double soulignement fait osciller le paraphe vers un encadrement.

Le soulignement et l'encadrement ont des buts similaires. Béatrice Fraenkel les abordent ensemble : « [d]eux autres procédés utilisés par les signataires témoignent de cette intention d'utiliser, quitte à les détourner, des éléments du code écrit destinés surtout à être vus plus que lus. Il s'agit du soulignement et de l'encadré. Le soulignement est un procédé graphique destiné à attirer l'attention. Il remplit une fonction monstrative élémentaire avec peu de moyens »⁹⁹. Selon elle, l'encadré procède de la même manière, à l'exception qu'il permet d'afficher clairement le nom comme une signature au lieu d'une partie du contenu¹⁰⁰. Un terme du contenu pourrait être mis en valeur par un soulignement, mais seul l'encadré brise le fil de la lecture. Plutôt que de lire les lettres, le lecteur s'arrête sur l'aspect de l'encadré comme un ensemble¹⁰¹.

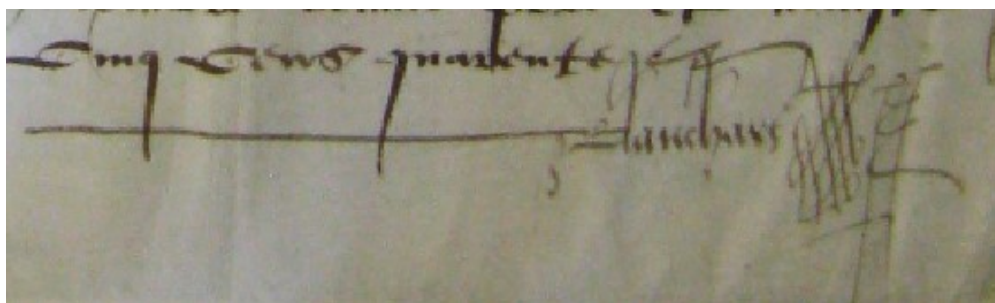


Image 26

Signature du 5 décembre 1540 (Blanchart)

⁹⁹ Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, p. 152.

¹⁰⁰ Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, p. 153.

¹⁰¹ Béatrice Fraenkel, *La signature : genèse d'un signe*, p. 153.

L'image 26, la signature de Blanchart, fournit ce que je considère comme une variante du soulignement. Simplement, au lieu que le long trait se place sous le nom, il le précède. La fonction monstrative est tout aussi présente. Les yeux suivent le trait du regard pour atterrir sur la signature. Par conséquent, le nom se voit conférer une importance et il est clairement distingué du reste des mots du contenu. À l'opposé de la ligne sous le nom, il apporte aussi la garantie que rien ne puisse être ajouté avec la signature fermant l'acte.



Image 27

Signature du 16 février 1494 (Girart)

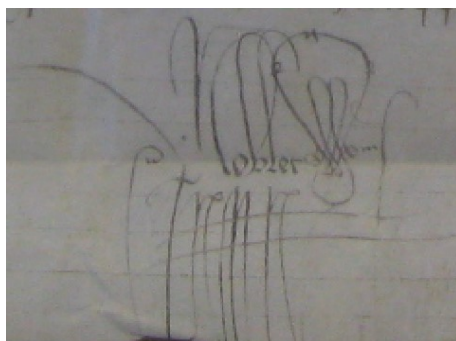


Image 28

Signature du 17 octobre 1477 (Noblet)

Le dernier type de paraphe ajouté à un nom pour personnaliser la signature est le trait coulant (voir les *images 27 et 28*). Tout comme le trait avant la signature de Blanchart, les traits coulants garantissent que du texte ne sera pas ajouté, cette fois sous la signature. Dans le cas de la signature de Girart, le premier et le dernier trait sont rattachés à l'inscription. Les deux traits centraux n'ont, au premier regard, pas de point d'attache, mais ils rappellent le motif de l'oméga

inversé par leur emplacement sous le milieu du nom. Le premier trait coulant de la signature de Noblet se rattache aussi à la première lettre de son nom, mais le reste n'y est pas rattaché.

Que peut-on déduire de la pertinence des signatures et des paraphes qui les accompagnent? La signature passe d'une fonction de validation partielle à un signe d'authentification rivalisant la portée du sceau. Son apparence doit refléter son importance. Les derniers Capétiens (1300-1328) avaient développé la symbolique graphique dans les documents royaux¹⁰². Les Valois, qui succédèrent aux Capétiens, avaient difficilement accédé au pouvoir. En effet, le dernier roi capétien n'avait pas laissé d'héritier mâle direct. La lutte pour le trône de France entre Édouard III d'Angleterre, neveu des trois derniers Capétiens et Philippe IV de Valois, cousin de ceux-ci, déclencha la guerre de Cent Ans. En plus de mener une guerre, les Valois ont tenté de s'imposer sur le plan symbolique à l'aide de l'outil de leurs prédécesseurs, l'esthétique affichant et avançant leur prestige. La signature est un moyen puissant, car elle matérialise la présence du souverain par sa nature autographique. C'est une preuve qu'il s'agit de la volonté du souverain et qu'il a pris le document en main¹⁰³.

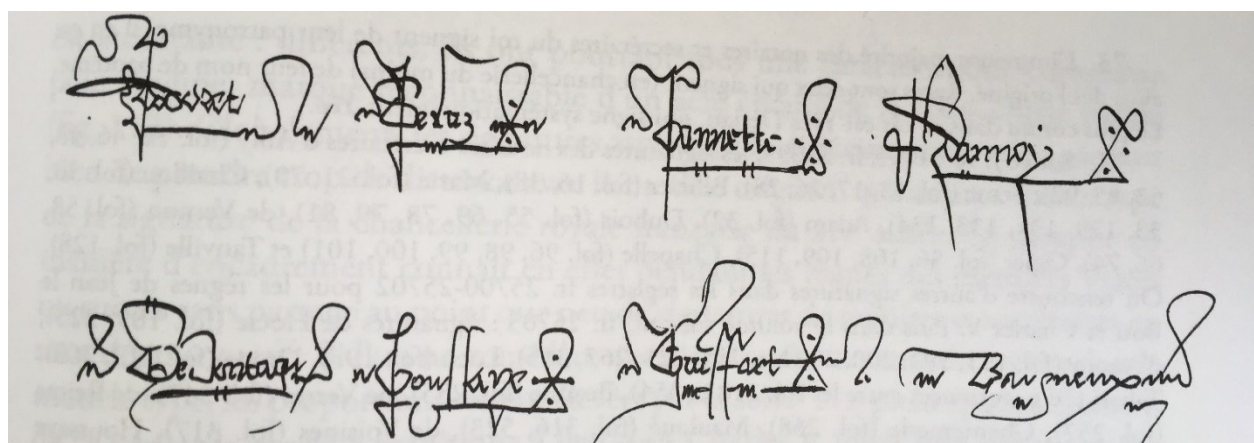


Image 29

Exemples de signatures des notaires et secrétaires de Charles V¹⁰⁴

¹⁰² Claude Jeay, *Signature et pouvoir au Moyen Âge*, p. 77.

¹⁰³ Béatrice Fraenkel, « Rebus-signatures », p. 71.

¹⁰⁴ Claude Jeay, *Signature et pouvoir*, p. 347.

Plus la signature s'installe comme mécanisme de validation, plus elle est renforcée par des mesures de contrôle. Ce contrôle doit passer non seulement par une régulation de l'apposition des signatures, mais aussi par une régulation de leur apparence. La signature doit être reconnaissable comme une signature valide et unique. Les paraphes compliquent la falsification. Mais le statut du signataire doit aussi être reconnaissable comme une autorité digne de confiance. La ressemblance aux autres signatures d'une communauté est donc primordiale pour susciter ce sentiment que la signature appartient à une autorité (à défaut de connaître la personne). L'image 29 montre des signatures des notaires de Charles V (1364-1380). On constate que la boucle montante finale est toujours présente, ainsi que le soulignement interrompu par un signe d'oméga inversé ou des brisures. La présence de lettre « n » ou « m » est également une caractéristique commune à plusieurs signatures de notaires royaux.

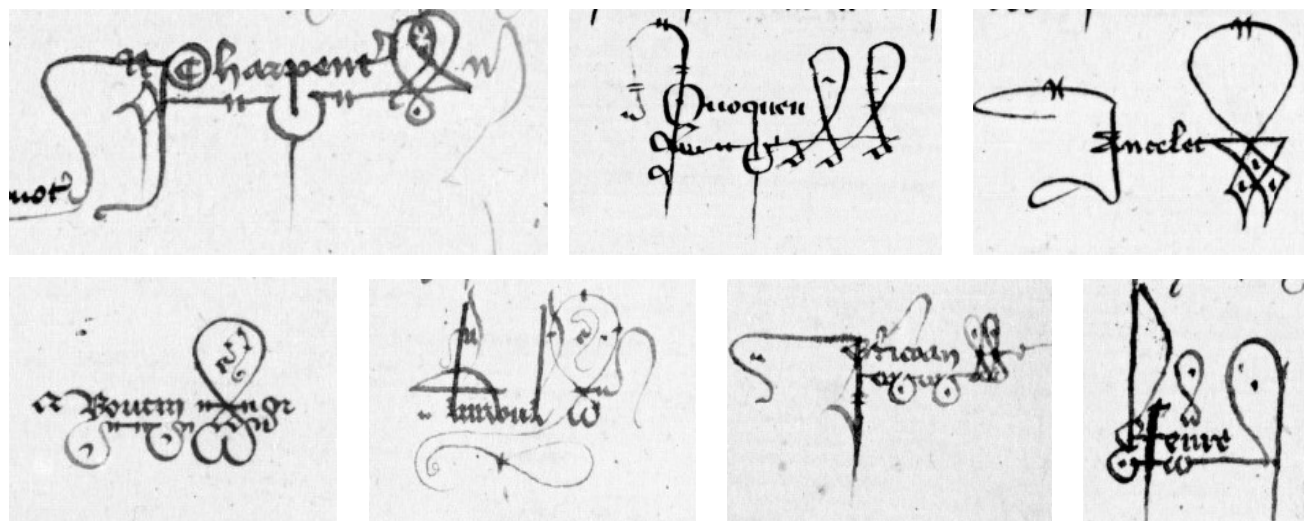


Image 30

Signatures des officiers de la cour des rois de Sicile¹⁰⁵

¹⁰⁵ Jean le Fevre, *Journal de Jean le Fevre*, 1388-1400, BnF ms Français 5015, f. 25r-30r.

De plus, ces traits se remarquent aussi dans les signatures du *Journal* de Jean le Fevre, évêque de Chartres et chancelier des rois de Sicile entre 1381 et 1388 (p. ex. *image 30*). Celui-ci a compilé, en onze folios, les signatures ou les seings manuels des officiers royaux. Les quatre signatures de la ligne du bas dans l'image 30 présentent des signes d'oméga minuscule sous le nom. De surcroît, dans la dernière signature, celle de Lucas Le Feure, secrétaire de la reine, une boucle montante se terminant par un signe d'oméga minuscule est ajoutée séparément du trait de la signature. L'ajout est particulier, car il semble indiquer la volonté d'associer le nom à ce signe bien que la signature soit déjà entourée d'un paraphe initial et final. Si la boucle montante indique bien la présence d'un officier royal, son inscription en surplus se justifie.

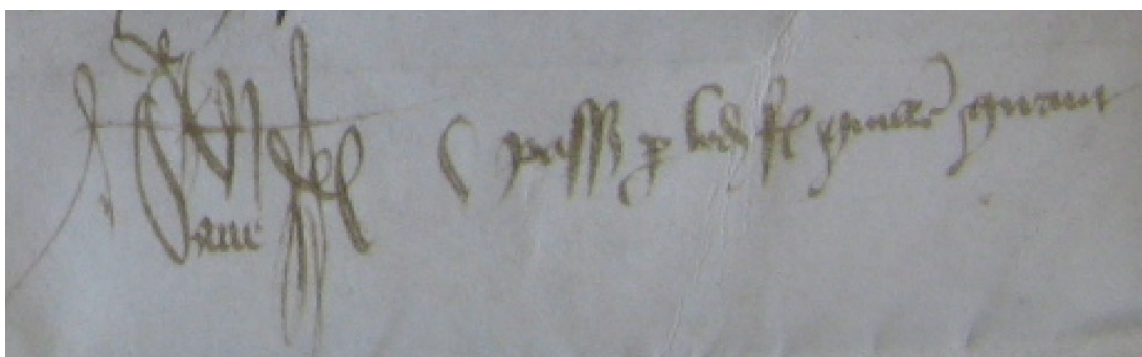


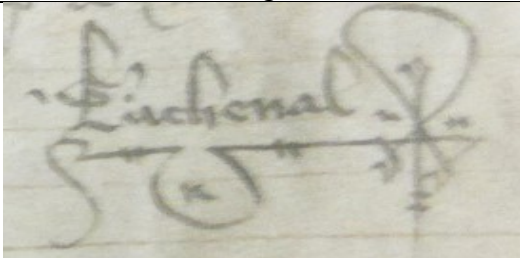
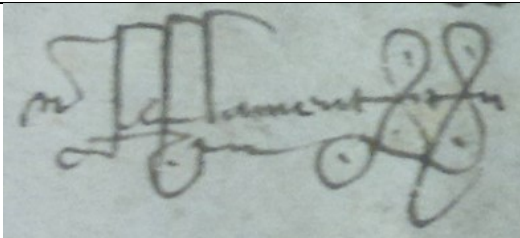
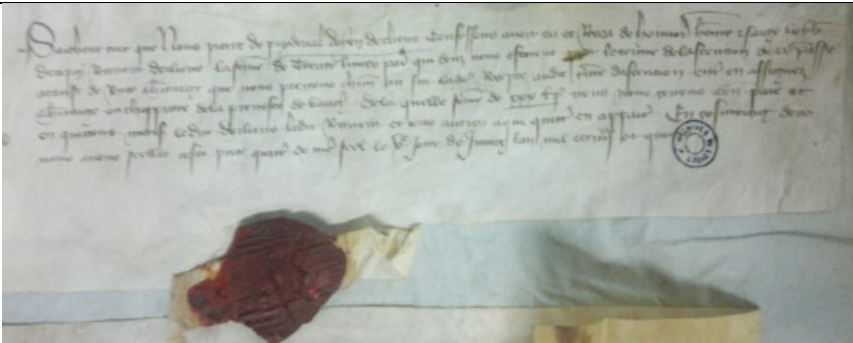
Image 31

Signature du 18 novembre 1439 (inconnu, pour Giraut)

Les paraphes éclipsent parfois le nom, comme cette signature indéchiffrable du corpus (voir *l'image 31*). C'est un exemple isolé. Même s'il est impossible de reconnaître le nom de l'autorité inscrite, il est possible de voir une boule finale et des traits coulants. Le signe d'authentification demeure valide par les paraphes de la signature qui en associent l'auteur aux notaires royaux d'Orléans.

Peut-on distinguer la signature notariale? Le tableau 2 rassemble quelques exemples de signature des fonds 6 J 21 et 6 J 22 conservés aux Archives départementales du Loiret. Ces fonds appartiennent à la collection Joursanvault. Celle-ci comprend 26 volumes de chartes originales

rassemblées par le Baron Gaignare de Joursanvault (1751-1793) comme cabinet généalogique. Les volumes 6 J 21 et 6 J 22 concernent l'histoire de la ville d'Orléans entre 1395 et 1499¹⁰⁶. Il semblerait que les secrétaires et les conseillers apposent également une signature avec des paraphes « n », d'oméga inversé et de boucle montante. La signature de personnes occupant d'autres fonctions, comme écuyer maître d'hôtel, est plus simple, avec moins de travail sur les paraphes. Les religieux, comme le doyen du chapitre, apposent un sceau plutôt qu'une signature. Les notaires, les secrétaires et les conseillers occupent tous une fonction royale et il est logique qu'ils partagent l'apparence de leur signature.

Fonction	Signature
Fonction royale Secrétaire du duc (Lachenal) ADL 6J21 : 84 (1395)	
Fonction royale Conseiller du duc (Flamont) ADL 6J22 : 2 (1397)	
Fonction religieuse Doyen du chapitre ADL 6J21 : 111 (1395)	

¹⁰⁶ Claude Lannette-Claverie, *Collection Joursanvault, sous-série 6 J, inventaire analytique*, Orléans, Archives départementales du Loiret, 1976, p. V-XV.

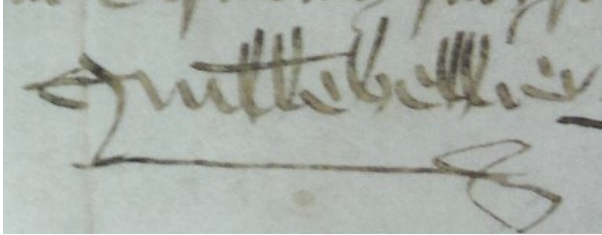
Fonction domestique Écuyer, Maître d'hôtel (Bellier) ADL 6J22 : 184 (1440)	
--	--

Tableau 2

Tableau des signataires du fonds ADL 6J21 et 6J22¹⁰⁷

1.4 Conclusion

Négliger d'observer les images en approchant un texte serait négliger une bonne partie de la perception du document. Elles appartiennent à l'imaginaire collectif de l'apparence d'un document écrit à cette époque. Elles décorent, visualisent, complètent et illustrent le contenu. Les images peuvent aussi avoir une fonction mnémonique en accentuant les parties du contenu à retenir. Kathleen L. Scott précise que « [t]his type of visual emphasis was particularly desirable with documents such as charters, treaties, indentures, and the like »¹⁰⁸, car elle permettait au lecteur de garder en tête l'information accentuée au cours du reste de la lecture. Les lettrines et les signatures présentes dans les documents de la paroisse Saint-Loup ne remplissent pas de fonction didactique – elles sont trop abstraites et simples pour expliquer un contenu. Cependant, elles répondent parfaitement à la fonction d'attirer l'attention sur le contenu qu'elles marquent.

Les initiales ornées, les sceaux et les signatures affichent de manière claire le début de l'entente, la langue du document, parfois la nature de l'écrit, l'autorité authentifiant le contenu de l'entente et même l'appartenance de cette autorité à une communauté digne de confiance. Perdues dans une simple transcription, ces images forment des outils de travail pour le notaire et remplissent des fonctions nécessaires à l'accomplissement de l'acte notarié.

¹⁰⁷ Archives départementales du Loiret, fonds 6J21 et 6J22.

¹⁰⁸ Kathleen L. Scott, « Mnemonic Aspects of Illustration in Later English Manuscripts », *Manuscripta*, vol. 54, n°1 (2010), p. 54.

2

Le texte

Ce chapitre se penche sur une question : est-ce que le texte est aussi une image? Dans le cas de l'écriture étrangère, celle qu'on ne peut lire pour en comprendre le sens, les lettres deviennent aisément des dessins. C'est le cas de la calligraphie chinoise, par exemple, qui figure sur des décorations mobilières et sur des tatouages. Dans le cas de mots d'une langue familière, lisibles, la modification de l'apparence des lettres, comme dans un logo, par exemple, mise sur l'aspect des mots autant que sur leur signification.

Les initiales ornées des documents médiévaux mettent aussi l'emphase sur l'apparence de la lettre. Parmi les mots lisibles, d'autres traits s'offrent au regard. Il s'agit des marques de ponctuation, nommées scriptèmes par Nicolas Mazziotta¹⁰⁹ puisque le terme de ponctuation implique une fonction syntaxique qui n'est pas toujours présente dans le cas des documents médiévaux. Le terme de scriptème, sans exclure la fonction syntaxique, comprend également tous les autres traits écrits hors lexique.

En effet, la « grammaire » médiévale ne suit pas les mêmes règles que celle d'aujourd'hui. La ponctuation varie d'autant plus que son application demeure un choix personnel. La ponctuation française médiévale est souple et variable. Cependant, malgré l'hétérogénéité de son utilisation, chaque marque est significative et explicable, selon Alexei Lavrentiev, si l'on conçoit qu'une marque de ponctuation ne sert pas seulement à séparer différents éléments, tels des phrases, des compléments de phrase, etc. Les scriptèmes médiévaux s'expliquent parfois par une construction

¹⁰⁹ Nicolas Mazziotta, *Ponctuation et syntaxe dans la langue française médiévale*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 2009, p. 28.

syntactique similaire à la nôtre, mais aussi par une mise en relief de certains mots, comme c'est le cas pour l'initiale ornée¹¹⁰.

L'introduction de la ponctuation dans les documents officiels s'était effectuée de manière progressive. Elle s'inscrivait dans un changement de l'apparence des chartes. Ainsi, comme le décrit Michel Parisse, après le XI^e siècle « [l]a disposition générale du texte sur le parchemin s'améliora, se fit plus élégante, plus régulière; le style était plus ferme et d'une qualité supérieure (grammaire, orthographe); l'expression gagna en clarté. La ponctuation mieux disposée joua son rôle dans cette amélioration générale. Les phrases du discours diplomatique furent de plus en plus nettement distinctes »¹¹¹.

La ponctuation assure une aide à la compréhension du discours et, en même temps, elle fige une forme d'interprétation dans le texte, à l'inverse de la *scriptio continua*, sans marques, qui formulait un texte neutre dont le lecteur pouvait faire son interprétation personnelle¹¹². La bonne compréhension d'un texte sans ponctuation dépendait beaucoup de l'habileté à lire, qui découle de l'exposition à plusieurs autres exemples écrits. Or, outre les clercs, peu de gens avaient le loisir de faire de la lecture une partie primordiale de leur vie. C'est ce qu'avance Malcolm Parkes : « [t]he provision of such aids would have been of great assistance to readers preoccupied with the duties of office, or struggling against the pressure of an unstable world, with little opportunities to read in this leisurely fashion »¹¹³.

¹¹⁰ Alexei Lavrentiev, « Ponctuation française du Moyen Âge au XVI^e siècle : théories et pratiques », dans Sabine Pétillon, Fanny Rinck et Antoine Gautier, *La ponctuation à l'aube du XXI^e siècle. Perspectives historiques et usages contemporains*, Limoges, Lambert-Lucas, 2016, p. 41.

¹¹¹ Michel Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », *Archiv für Diplomatik*, vol. 23 (1977), p. 257.

¹¹² Malcolm Parkes, *Pause and Effect. An Introduction to the History of Punctuation in the West*, Berkeley, LA, University of California Press, 1993, p. 11.

¹¹³ Malcolm Parkes, *Pause and Effect*, p. 18.

À la base, les marques de ponctuation apparaissent pour indiquer clairement les pauses à observer pour faciliter la lecture à voix haute. Les signes comprennent non seulement des points et des virgules, mais aussi des lettres d'une plus grande dimension, les majuscules. Cependant, selon Elena Llamas Pombo, à peu près le tiers des signes de ponctuation du français actuel n'ont pas d'équivalent à l'oral¹¹⁴. Si les signes n'ont pas de fonction rythmique ou respiratoire, ils ont une utilité pour l'espace graphique. Je considère comme des scriptèmes non syntaxiques, les traits qui ne servent pas à finir ou commencer une phrase, ni à énumérer. Une marque de ponctuation entre le sujet et son verbe ou entre le verbe et son complément sans qu'il y ait d'inversion ou d'insertion est considérée comme non syntaxique. C'est le cas, notamment, du trait entre « jusques » et « à » dans l'extrait suivant, tiré d'un acte de Giles Courtin en 1427, alors que la préposition « jusques » ne s'emploie jamais seule.

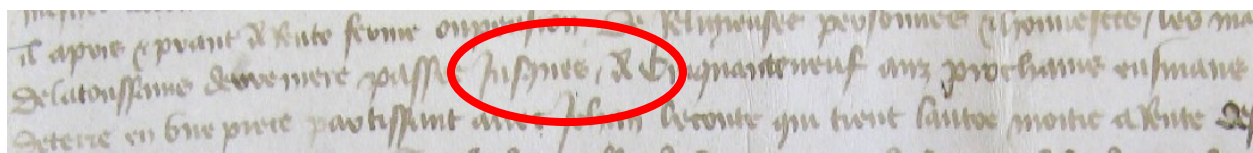


Image 32
Scriptème du 11 janvier 1427 (Courtin)

Le trait de l'exemple ci-dessus prend la forme d'une *virgula* (un trait oblique). Au Moyen Âge, le choix des marques de ponctuation dépend de leur degré de distinction et de séparation. Cette séparation ne signifie pas uniquement une rupture, mais aussi une liaison entre les éléments ponctués. Les trois types sont nommés *distinctio* (distinction forte), *media distinctio*

¹¹⁴ Elena Llamas Pombo, « Réflexions méthodologiques pour l'étude de la ponctuation médiévale », dans Alexei Lavrentiev (dir.), *Systèmes graphiques de manuscrits médiévaux et incunables français. Ponctuation, segmentation, graphies*, Chambéry, Université de Savoie, 2007, p. 26.

(distinction moyenne) et *subdistinctio* (distinction faible). Les scriptèmes rentrent dans l'une ou l'autre de ces catégories, mais leur répartition varie.

Ainsi, un des scriptèmes les plus courants est le point rond, le *punctus*. Il apparaît tôt dans les textes et sert généralement de *distinctio*. Cependant, sa position ou son apparence peuvent être utilisées pour modifier le degré de séparation. Michel Parisse remarque qu'un « notaire messin de la fin du XII^e siècle prend même soin de l'entourer d'une couronne de petits points faisant comme un soleil. Le point se place à différents niveaux par rapport aux lettres; surtout sur la ligne de base tracée par le scribe, souvent un peu plus haut, au niveau de la hauteur des lettres minuscules, parfois aussi au milieu »¹¹⁵. Plus le *punctus* est prononcé, plus il marque une forte distinction. Le *punctus* haut sert de distinction forte, tandis que le *punctus* à mi-hauteur sert de distinction moyenne et que le *punctus* bas forme une séparation faible¹¹⁶. Ce dernier cas est rare. On lui préfère la majuscule utilisée seule, qui forme une marque de ponctuation faible, plus courante que la ponctuation faible marquée par le point suivi d'une minuscule¹¹⁷.

La *virgula* indique aussi une *distinctio* faible. Il s'agit du scriptème, avec la majuscule utilisée seule, qui se retrouve le plus dans le corpus. Les notaires l'utilisent autant pour séparer deux phrases que pour indiquer les pauses respiratoires. Son utilisation est principalement syntaxique, bien que certains notaires l'insèrent aussi à des endroits qui ne requièrent pas de ponctuation.

Les scriptèmes ne sont pas mutuellement exclusifs. Plus que l'addition d'un point et d'une majuscule, il est possible de multiplier le nombre de points ou encore de combiner un point et un

¹¹⁵ Michel Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 258.

¹¹⁶ Jean Vezin, « La ponctuation du VIII^e au XII^e siècle », dans Henri-Jean Martin et Jean Vezin (dir.). *Mise en page et mise en texte du livre manuscrit*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1990, p. 439-442.

¹¹⁷ Alexei Lavrentiev, « Ponctuation française du Moyen Âge au XVI^e siècle : théories et pratiques », p. 43.

trait oblique. Un *punctus* avec une *virgula*, tout comme les autres combinaisons, forme une distinction forte selon Clemens et Graham¹¹⁸. Cette addition agit de la même manière que l'accent sur le scriptème du point : la marque étant plus visible, elle est une séparation de haut degré.

Je trouve autant des scriptèmes de *distinctio* que de *subdistinctio* dans l'écriture des notaires du corpus. Nicolas Mazziotta sépare les scriptèmes en deux catégories : les grammènes, les traits qui organisent la syntaxe, et ce qu'il nomme les topèmes, c'est-à-dire les traits qui structurent et organisent l'espace graphique¹¹⁹. Je m'attarderai d'abord à la présence des grammènes (encadrement de chiffre, fin d'acte et début de phrase) avant de passer aux topèmes (lettres allongées, bouts de ligne et mise en évidence).

2.1 Grammènes

La première utilisation de scriptèmes qui organisent le texte est celle de l'encadrement des chiffres romains. Je considère que ces scriptèmes opèrent au niveau de la syntaxe, car ils indiquent qu'il ne faut pas confondre les chiffres romains avec des lettres et, par conséquent, ils sont des pauses dans la lecture de lettres au même titre qu'un point final. Malcolm Parkes associe également la ponctuation des chiffres à une fonction de séparation au sein du texte¹²⁰.

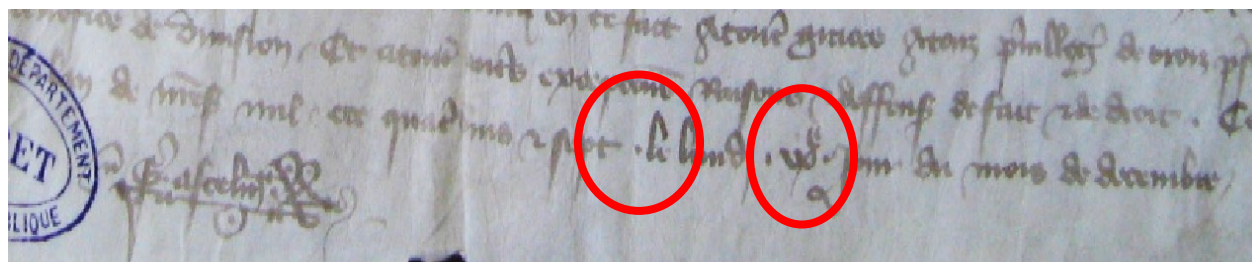


Image 33

Grammène du 9 décembre 1407 (Ascelin)

¹¹⁸ Raymond Clemens et Timothy Graham, *Introduction to Manuscript Studies*, Ithaca/London, Cornell University Press, 2007, p. 85.

¹¹⁹ Nicolas Mazziotta, *Ponctuation et syntaxe dans la langue française médiévale*, p. 28.

¹²⁰ Malcolm Parkes, *Pause and Effect*, p. 42.

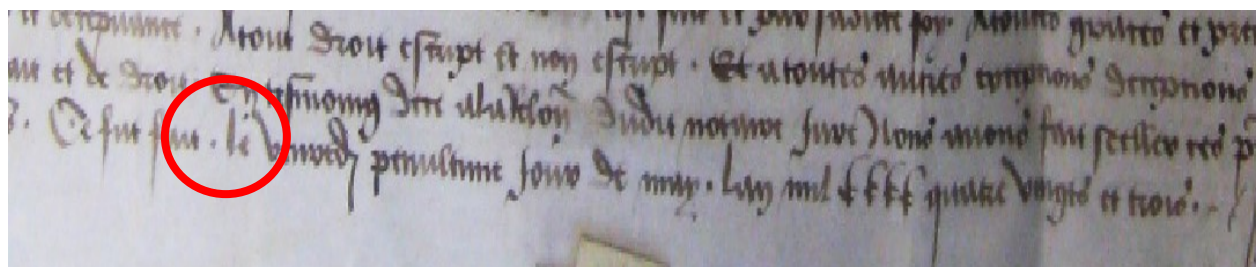


Image 34
Grammène du 30 mai 1483 (Bureau)

L'image 33 montre que deux *puncti* se positionnent de part et d'autre du nombre IX, mais aussi autour de « le lundi ». Cette pratique de ponctuer le jour trouve son écho dans d'autres documents comme celui de 1483 (image 34) où « le vendredi » est précédé d'un *punctus*. Même si la date ne requiert pas de ponctuation spéciale pour identifier le type de caractère, les notaires auraient-ils pris l'habitude de ponctuer cette partie du texte souvent composée de chiffres romains? Par contre, la quantité des biens échangés et le prix de ceux-ci, deux données numériques écrites en toutes lettres, ne sont jamais encadrés par deux *puncti* dans le corpus. La quantité ou la nature des biens commence souvent par un scriptème, mais n'en est jamais suivie d'un. De son côté, si la formule impliquant le prix débute elle aussi souvent par un scriptème, le montant d'argent impliqué dans l'entente n'est jamais relevé par un point dans le corpus.

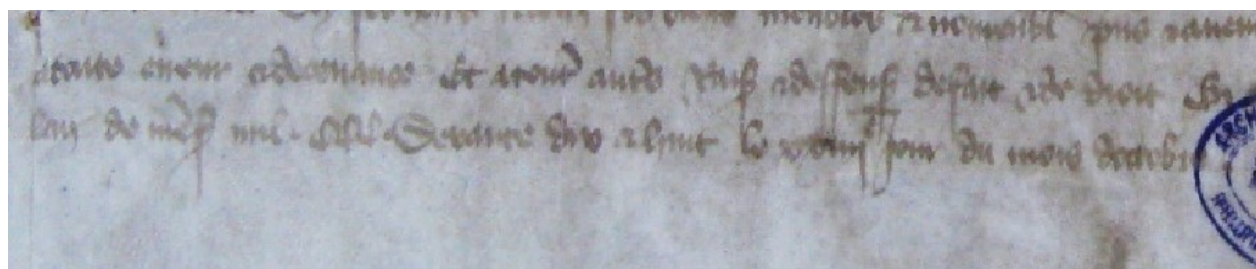


Image 35
Grammène du 24 octobre 1378 (Picart)

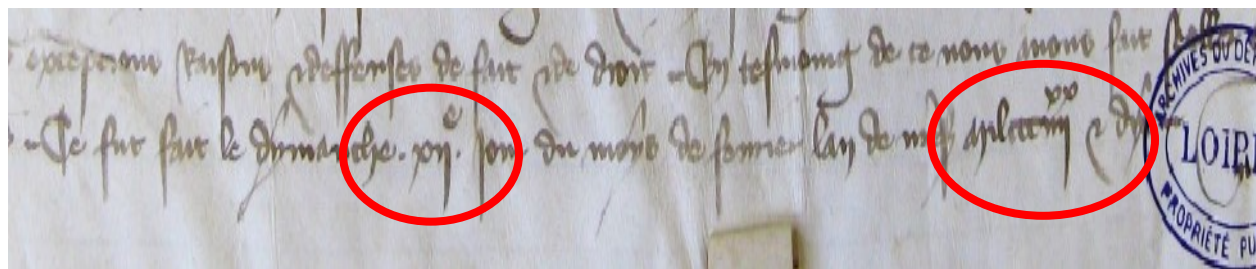


Image 36
Grammène du 12 février 1390 (De Troies)

La ponctuation dans la formule de date n'est pas uniforme dans le même document. Par exemple (*image 35*) Colin Picart a pris la peine d'encadrer les chiffres romains pour le siècle, mais pas ceux du jour. À l'inverse, Jehan de Troies (*image 36*) a encadré les chiffres romains du jour, mais pas de l'année. La formule protocolaire d'indiquer le moment où l'entente a été scellée empêche déjà toute confusion au niveau de la variation entre chiffre et lettre. Il n'est donc pas nécessaire d'y ajouter un indice supplémentaire. De plus, les chiffres romains de l'année 1390 sont assez collés qu'il ne pourrait y avoir d'ajout de traits pour modifier l'année (et par conséquent étendre la période d'une rente valide pour 59 ans).

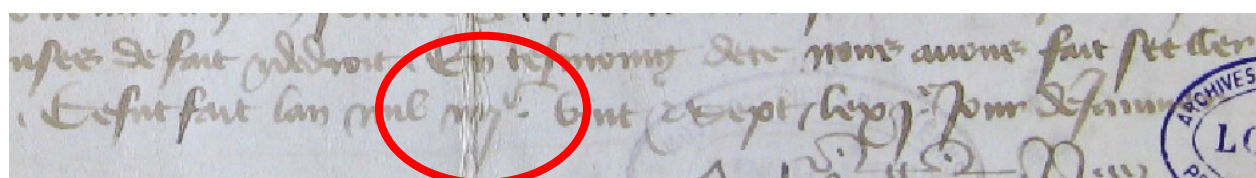


Image 37
Grammène du 11 janvier 1427 (Courtin)

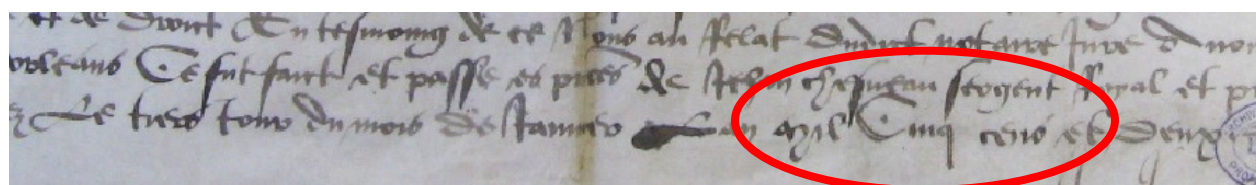


Image 38
Grammène du 3 janvier 1502 (Blanchart)

Par ailleurs, la façon d'énoncer les siècles dans la date varie légèrement. Si la plupart des notaires préfèrent une manière classique en chiffre romain (soit les C), d'autres fonctionnent par multiplication (*image 37*) en utilisant la centaine comme un exposant. Après le XV^e siècle, les notaires du corpus préfèrent épeler le siècle au long, délaissant la convention précédente de faire alterner chiffres romains et lettres (*image 38*).

Le deuxième grammène est la ponctuation de fin d'acte. Ces signes ont une fonction syntaxique à première vue. Cependant, la ponctuation finale ne va pas de soi, puisque, si elle sépare bien le contenu de l'entente avec le vide de la marge, elle ne fait l'union avec rien. Or, la ponctuation médiévale sert autant de séparation que de liaison entre les éléments ponctués. Dans cette logique, Elena Llamas Pombo a trouvé un manuscrit d'Oxford de la *Chanson de Roland* dans lequel tous les vers sont ponctués d'un point, sauf le tout dernier, car il ne fait pas le lien avec un autre vers¹²¹. Pour le document notarié, le point de fin d'acte peut puiser son sens dans la volonté de distinguer ce qui a été entendu au moment de la transaction et ce qui aurait été ajouté après coup, sans avoir besoin de faire le lien avec une autre donnée.

Le point final est majoritairement différent d'un autre point à l'intérieur du texte. Les actes du corpus comportent généralement un scriptème final distinct. Michel Parisse affirme que, dans la dernière ligne d'une charte, le *punctus* peut être multiplié pour souligner l'arrêt ou encore accompagné d'une virgule.¹²² Jean Vezin, lui, remarque que les notaires utilisaient une ponctuation très forte, c'est-à-dire que « [l]e signe marquant la fin des paragraphes est le point et virgule ».¹²³

¹²¹ Elena Llamas Pombo, « Réflexions méthodologiques pour l'étude de la ponctuation médiévale », p. 17.

¹²² Michel Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 258.

¹²³ Jean Vezin, « La ponctuation aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles », dans Henri-Jean Martin et Jean Vezin (dir.). *Mise en page et mise en texte du livre manuscrit*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1990, p. 443.

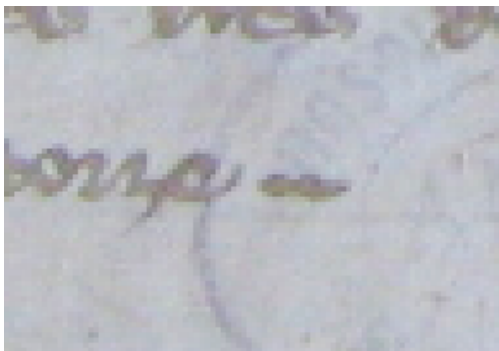


Image 39

Fin d'acte du 11 juillet 1394 (De Troies)

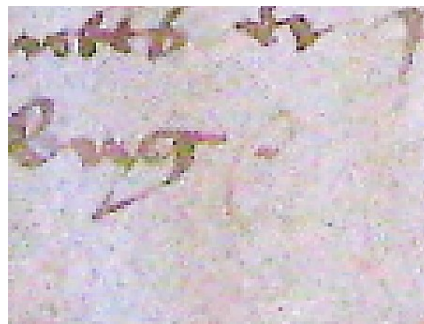


Image 41

Fin d'acte du 3 décembre 1441 (Barbeau)

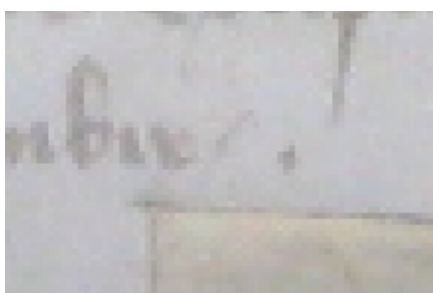


Image 40

Fin d'acte du 9 décembre 1407 (Ascelin)

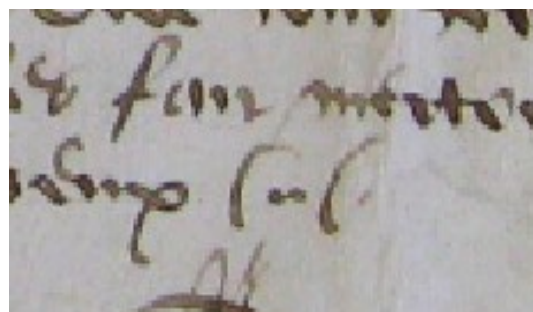


Image 42

**Fin d'acte du 15 décembre 1452
(Garsonnet)**

C'est également ce que je trouve dans le corpus, avec certaines variances de scriptèmes. Par exemple, un document de Jehan de Troies (*image 39*) montre le grammène final de deux points attachés. L'image 40 illustre l'utilisation du signe décrit par Jean Vezin, dans l'ordre *virgula* suivie d'un *punctus*. On trouve une variation, selon moi, de ce grammène dans l'image 41. Les traits de la virgule et du point sont détectables, mais ils ont été créés d'un coup de plume, ce qui donne un dessin plus circulaire, ressemblant à l'abréviation du mot « et » dans les manuscrits. Ces grammènes sont combinables, et c'est ce que présente l'image 42 dans laquelle les virgules et les points ont été doublés et arrangés dans un motif plus prononcé.

Il n'y a pas de constance dans la forme du grammène final. Jehan de Troies termine ses actes six fois sur le double *puncti* et quatre fois sur un point courbé rattaché vers le haut ou vers le bas à un trait, un peu comme l'exemple de Barbeau sur l'image 41. Certains documents ont un

simple *punctus* alors que d'autres affichent une plus grande créativité dans le tracé des signes de ponctuation finale (*images 43 et 44*).



Image 43

Fin d'acte du 21 mai 1484 (Bureau)

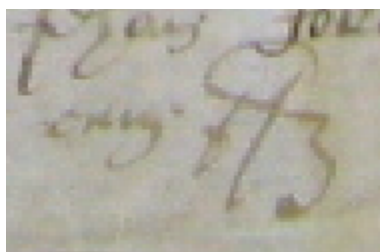


Image 44

Fin d'acte du 8 juin 1555 (Segoing)

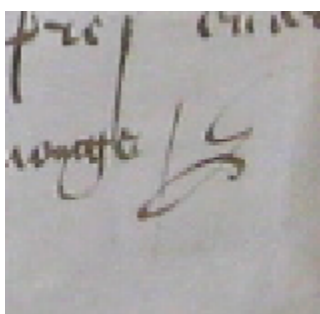


Image 45

Fin d'acte du 5 février 1510 (Herpin)

L'image 45 provient du document qui s'étend sur huit folios. Le grammène final illustré ici n'est présent que sur la dernière page. Les autres pages sont dépourvues d'une telle marque de ponctuation. Ceci m'amène à conclure que le scriptème de distinction forte, visuellement prononcé, qui figure à la fin des documents sert bien à indiquer la fin de l'entente et non pas la fin d'une page, contrairement à la signature qui, dans le cas d'Herpin, avait été apposée au bas de la plupart des pages.

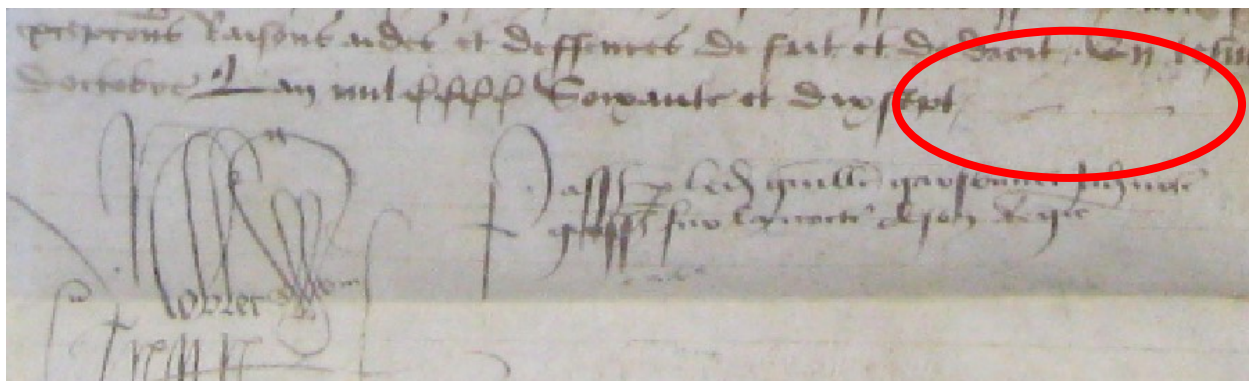


Image 46

Fin d'acte du 17 octobre 1477 (Noblet)

Quelques exceptions viennent nuancer la constatation de la présence d'une ponctuation forte de fin d'acte. Tout d'abord, il est difficile de discerner le scriptème final dans sept documents puisque l'étampe des Archives a été apposée par-dessus. Ensuite, trois documents ne semblent pas avoir de ponctuation finale. Parmi ceux-ci figure un acte du 11 janvier 1421 qui n'est pas signé ni scellé.

Par contre, le cas des copies, comme l'image 46 l'illustre, confirme que ce scriptème final est placé à la fin de l'entente originale, et non pas à la fin du document ou du folio. Ainsi, l'entente elle-même se termine sur scriptème final composé de trois traits. Cependant, la remarque de Pierre Noblet qui indique que le notaire Guillaume Garsonnet a grossoyé la note ne se termine pas par un scriptème, car cet ajout ne fait pas partie de l'entente.

Le troisième grammène n'est pas spécial en soi. Il s'agit de la ponctuation marquant le début ou la fin d'une phrase. Cependant, les notaires ne ponctuent pas systématiquement leurs phrases. Alors pourquoi certaines comprennent-elles des scriptèmes et d'autres non? En se questionnant sur les règles (ou l'absence de règles) de ponctuation des notaires, Michel Parisse relève que les « différentes propositions, principales et subordonnées, sont le plus souvent bien séparées; le signe peut être alors placé soit directement avant la conjonction de subordination, soit

avant un mot ou un groupe de mots indissociables de la conjonction »¹²⁴, que la « ponctuation souligne les éléments cohérents de la phrase : donateur, destinataire, objet de la donation, circonstances, action, précisions, etc. »¹²⁵, et que le « découpage le plus intense se rencontre dans le protocole final. Témoins, dates, mentions de chancellerie sont littéralement émiettés »¹²⁶. Par contre, il modère cette dernière présence de ponctuation en précisant qu'une partie de la ponctuation s'explique par l'encadrement de chaque chiffre comme la date de réalisation ou encore pour distinguer les initiales isolées de noms de personnes¹²⁷.

Je trouve peu de grammènes ponctuant des subordonnées dans le corpus. Lorsqu'ils sont présents, il s'agit d'une ponctuation faible. Cette même ponctuation faible s'introduit aussi occasionnellement dans les énumérations, notamment dans les énumérations des pièces qui composent un bien foncier¹²⁸. Ce type de ponctuation, bien qu'intéressante à remarquer considérant son application sporadique – pour ne pas dire inexistante – dans une grande partie du corpus, attire moins l'attention que la ponctuation forte qui ressort dans 39 documents à peu près sur les mêmes phrases, avec quelques différences. Si ces phrases sont communes aux 39 documents, c'est que ce sont les formules les plus courantes (p. ex. « A tenir et exploiter », « Et rendre et payer », « Et les autres choses dessus dites faire », « Renonçant en ces faits », « En témoin de ce » et « Ce fut fait l'an de notre seigneur »).

¹²⁴ Michel Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 264.

¹²⁵ Michel Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 265.

¹²⁶ Michel Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 267.

¹²⁷ Michel Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 267.

¹²⁸ Par exemple, un acte du 17 octobre 1477 signé par Garsonnet énumère « .la première pièce [...] .la seconde pièce [...] .tenant d'un long [...] /d'un bout au grand chemin [...] /d'autre bout [...] .la tierce partie [...] /d'un long [...] /et de l'autre bout », alors que dans ce document, sa ponctuation forte est la combinaison d'un point et d'une majuscule ou celle d'une virgule et d'un point.

Le contenu des actes suit habituellement les mêmes formules. Les diplomates ont schématisé trois catégories autour de ces phrases récurrentes du discours diplomatique : le protocole initial, le corps du texte et le protocole final. Le protocole initial comporte une invocation divine en toutes lettres ou sous forme de monogramme, une suscription qui énonce l'autorité au nom de laquelle l'acte est rédigé, une adresse à une personne ou à un public (p. ex. « à tous ceux qui ces présentes lettres verront »), et un salut.¹²⁹ Les actes du corpus omettent l'invocation, mais mentionnent les trois autres parties du protocole initial.

Le corps du texte s'articule généralement sur un préambule qui expose le motif derrière le recours aux chartes, sur une notification qui, similaire à l'adresse, présente le destinataire du document, sur un exposé qui dicte l'action à la base de l'entente, et sur un dispositif qui énonce les détails de l'entente. Ces détails sont assujettis à un amalgame de clauses finales pouvant prendre plusieurs formes : clauses injonctives, clauses prohibitives, clauses déroгатives, clauses de réserve, clauses de promesse ou d'obligation, clauses de renonciation, clauses de consentement, clauses comminatoires et clauses pénales. Puis, la mention de la rédaction de l'acte et l'annonce des signes de validation terminent le discours¹³⁰. Les actes du corpus comportent tous au moins une clause de promesse. Le protocole final inclut la date de rédaction et une appréciation ou un salut final. Les actes du corpus se terminent toujours uniquement sur la date.

Ces divisions du discours diplomatiques, bien que le fruit du travail des diplomates modernes, découlent en partie des séparations des diplomates médiévaux¹³¹. Cette constatation va de pair avec les résultats de la recherche de Michel Parisse qui avait conclu que « [d]ans certains

¹²⁹ Arthur Giry, *Manuel de diplomatie*, p. 531-536.

¹³⁰ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 76-83.

¹³¹ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 71.

cas, la ponctuation forte détermine avec précision les parties du discours diplomatique et sépare ainsi invocation, titulaire, adresse, préambule, exposé, dispositif, clauses finales, témoins, dates, etc. »¹³².

L'application de la ponctuation comme séparation des parties du discours semble toutefois répondre à une pratique personnelle, avec certaines divisions ponctuées, et d'autres non, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Nom	Nombre d'acte	Savoir faisons	Etablie	A tenir	Et sera tenu	Promettant	Emcoys	Et rendra et paiera	Et quant adce	Et souzmis	Renonçant	En tesmoing	Ce fut fait
Ascelin	3	3		3		3			1	1			1
Barbeau	1	1	1					1		1		1	1
Blanchart	2												
Bureau	3	2		1		2		1					2
Courtin	1	1	1	1		1		1	1	1	1	1	1
De la Salle	1				1		1	1		1		1	1
De Troies	10	6	8	7	5	6	6	8	8	8	7	7	9
Farineau	1	1	1	1	1	1				1		1	
Garsonnet	8	1	1	5	2	4	2	2	2	2	3	2	2
Gilbert	1												
Girart	1	1		1		1			1	1		1	1
Giraut	2	2	1	1	1	2	1	2		1	1	2	1
Herpin	1										1		
Picart	3	3	3	2		3		3	3	2	2	1	3
Noblet	2	1		1	1							2	
Segoing	2								1		1		
Tonneau	1											1	
Autres	3	2	1	3	1	2		2			2	2	2
Total	46	24	17	26	12	25	10	21	17	19	18	22	24

Tableau 3

Récurrences de la ponctuation sur des phrases communes par notaire

¹³² Michel Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », p. 264.

L'échantillon des phrases (et leurs variantes : « Saichent tous » et « Savoir faisons », « Renonçant en ces faits » et « Et renonça », etc.) a été sélectionné en fonction de leur présence ponctuée dans au moins dix documents avec ces variantes. De plus, toutes ces phrases sont ponctuées par des scriptèmes de forte distinction dans l'acte du 2 janvier 1394, rédigé par Jehan de Troies (*image 47*). Cet acte a la particularité de bien distinguer ses scriptèmes et d'utiliser 22 fois une ponctuation identique combinant deux *puncti* et une majuscule, dans la douzaine de phrases retenues dans le tableau. Par ailleurs, en regardant les scriptèmes de ce type (soulignés en rouge), il est aisé de voir que le scriptème est collé au mot qui le suit. Par conséquent, la marque se porte, selon moi, sur la phrase introduite par le scriptème, et non pas celle qui précède celui-ci. Puisque ce sont toutes des formules (à l'exception des noms de personnes et du bien échangé sur lesquels je reviendrai plus loin dans ce chapitre), le lecteur peut facilement repérer le scriptème, lire le mot qui lui est collé, et passer au prochain scriptème sans avoir besoin de tout lire, car la formule reste sensiblement la même.

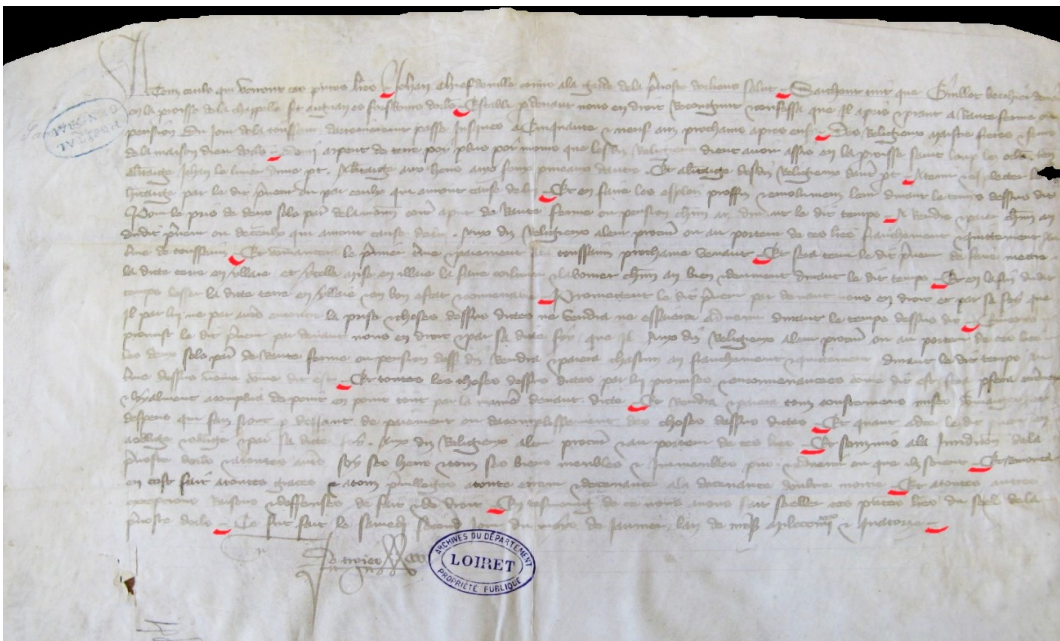


Image 47

Grammènes du 2 janvier 1394 (De Troies)

Cependant, comme le tableau le montre aussi, il ne s'agit pas d'une pratique qui est suivie par tous les notaires, et même les différents documents d'un même notaire présentent des variations. Il est par ailleurs difficile de discerner les marques de ponctuation de certaines écritures, comme celle de Blanchart qui termine ses mots par des traits reliés à des points qui peuvent, ou non, faire simplement partie de ses lettres. Malgré tout, il est possible de dire que, de manière générale, les notaires utilisent une ponctuation forte pour débiter les phrases de formules, en particulier la formule « à tenir et à exploiter », qui indique l'action de la transaction, « promettant », qui est la garantie de l'entente et « ce fut fait » qui introduit le moment où le tout devient une réalité authentique.

Ces formules ponctuées ne suivent pas parfaitement les divisions du discours diplomatique. Si la notification « savoir faisons » est souvent marquée, le salut ne l'est pas. Parmi les clauses, la clause de promesse et la clause de renonciation sont souvent marquées, mais pas la clause prohibitive. Certaines clauses revêtaient peut-être plus d'importance que d'autres aux yeux des notaires. Il est fort probable que cette ponctuation servait simplement de repères à la lecture pour certaines formules clés, sans réelle volonté de diviser les différentes parties du discours.

2.2 Topèmes

Une pratique qui semble par contre beaucoup plus partagée par les notaires est celle des lettres allongées ou « *litterae elongatae* [...] ». Souvent employées pour l'invocation, elles s'étendent parfois à l'ensemble de la première ligne »¹³³. Il s'agit d'un topème, puisque bien que les majuscules soient ordinairement des marques de ponctuation, elles n'occupent pas de fonction

¹³³ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 67

syntactique, à l'exception de la lettrine « A » discutée précédemment, et du premier mot de la phrase suivant la salutation.

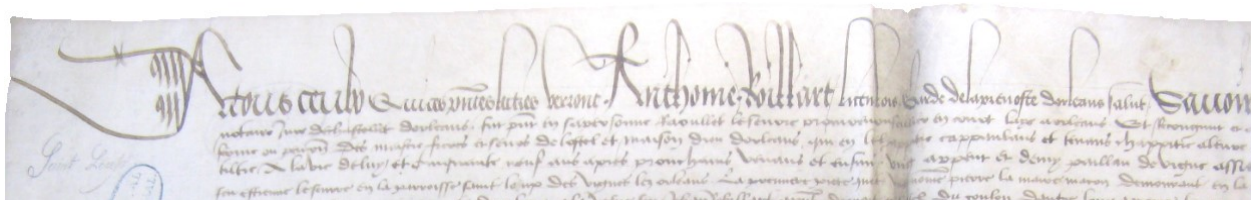


Image 48

Lettres allongées du 17 mai 1411 (De Troies)

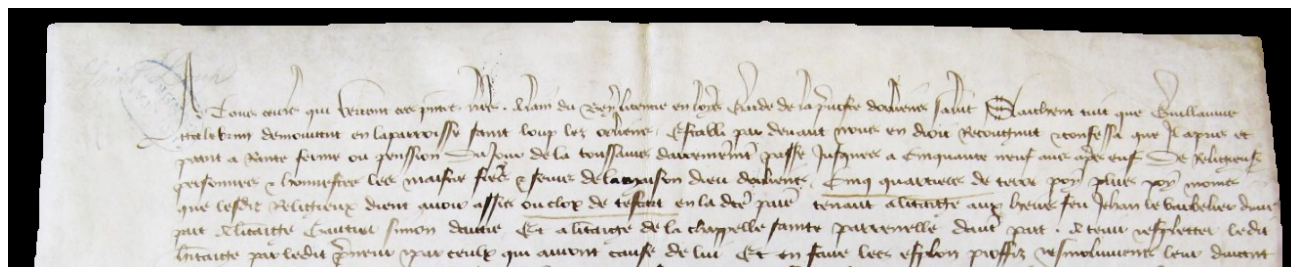


Image 49

Lettres allongées du 17 octobre 1477 (Noblet)

Les images 48 et 49 fournissent un excellent exemple de ces *litterae elongatae*. Arthur Giry avait déjà noté ces scriptèmes : « [h]abituellement, la première ligne des diplômes et des chartes, ou parfois une partie de la première ligne, est en caractères particuliers, différents de ceux du reste de la teneur »¹³⁴. Dans le corpus, il s'agit surtout d'amplification des hampes montantes de lettres – d, h, l, f, t, v – mais aussi d'une exagération des traits marquant l'abréviation d'un mot. Puisque la rédaction des actes suit une norme, la première ligne commence en général par « A tous ceulx qui verront ces présentes lettres. nom du prévôt licencié en lois, garde de la prévôté d'Orléans salut. Saichent tous que nom du preneur action de l'entente ». Les mêmes termes tendent à porter ces *litterae elongatae*. Les premiers mots sont surtout touchés : dans le corpus de 46 documents, le « A » initial est toujours marqué, le mot « ceulx » est allongé dans 20 actes, « lettres » l'est dans 24 actes et « verront » l'est dans 22 documents. Les termes « tous », « qui » et « présentes », qui

¹³⁴ Arthur Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 513.

complètent la formule, ne sont allongés que dans, respectivement, trois, sept et cinq actes. Le nom du prévôt qui confère l'autorité est écrit en *litterae elongatae* dans 34 documents du corpus, tandis que le nom du preneur ne l'est que dans six actes. Moins fréquents, les autres scriptèmes souvent allongés sont « licencié » (11) « loi » (10), « garde » (17) « d'Orléans » (12) et « prévôté » (11). Ce dernier mot est couramment abrégé et c'est le trait de l'abréviation qui monte. Le cas du mot « garde » est intéressant, car une haste est ajoutée au-dessus du « g » pour permettre la prise de hauteur sans modifier la courbe de la lettre.

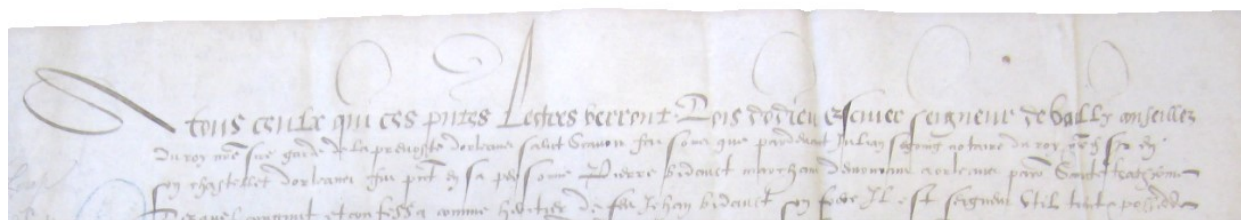


Image 50
Lettres allongées du 4 décembre 1569 (Segoin)

En plus d'ajouter une haste à certaines lettres, des notaires dessinent simplement une forme montante dans la marge supérieure. L'image 50 illustre comment Segoin a simplement tracé quatre boucles simples détachées des mots, et une boucle différente pour l'abréviation, dans ce qui semble une volonté de différencier la première ligne et de remplir la marge supérieure.

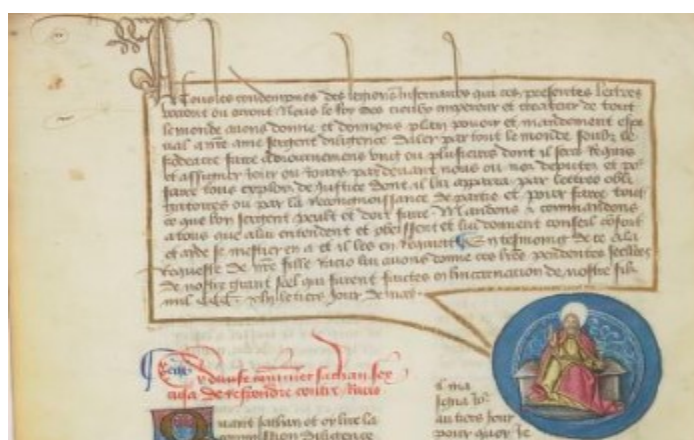


Image 51
Acte divin dans *Les Livres du Roi Modus et de la Reine Ratio*¹³⁵

¹³⁵ Henri de Ferrières, *Le Livre du roy Modus et de la Royne Racio, qui parle des deduis et de pestilence*, 1451-1475, BnF Français 1298, f. 101v

La hauteur des hastes et leur décoration, ainsi que les signes d'abréviations et les queues prolongées forment les éléments typiques de l'écriture diplomatique¹³⁶. Cela semble être une pratique assez courante pour que dans un texte littéraire composé d'un livre de chasse et d'un récit allégorique, *Les Livres du Roi Modus et de la Reine Ratio* (image 51), un acte scellé soit représenté dans une enluminure avec les *litterae elongatae*. Pour l'enlumineur du XV^e siècle qui a décoré ce texte, un document légal ressemblait à cela, avec initiale, majuscules, et sceau. Le but de cette mise en page serait de conférer un élément sacré pour le nom et le salut du roi, afin d'impressionner l'observateur, même analphabète¹³⁷. La nature impressionnante des majuscules est toujours présente de nos jours : les majuscules à l'intérieur d'un mot sont utilisées pour évoquer la force du langage, comme un cri ou une exclamation, ou l'importance du message.

Le deuxième topème est le bout de ligne. Comme son nom l'indique, ce scriptème vient, en théorie, remplir la fin des lignes. Il peut prendre la forme d'un *punctus* et de ses variantes (*puncti* alignés, *punctus versus*, *punctus elevatus*) ou encore celle de la *virgula plana* (–)¹³⁸. Ces marques, très répandues dès le XIII^e siècle, empêchent d'écrire après coup¹³⁹.

¹³⁶ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 68.

¹³⁷ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 67.

¹³⁸ Caroline Bourlet, Isabelle Bretthauer et Julie Claustre, « Les mentions de chancellerie dans l'organisation de travail des notaires du Châtelet de Paris : formes et usages (XIII^e-XV^e siècle) », *Les mentions de chancellerie, entre technique administrative et savoir de gouvernement (Moyen Âge – Temps modernes)*, (à paraître) p. 22.

¹³⁹ Caroline Bourlet, Isabelle Bretthauer et Julie Claustre, « Les mentions de chancellerie dans l'organisation de travail des notaires du Châtelet de Paris : formes et usages (XIII^e-XV^e siècle) », p. 21.

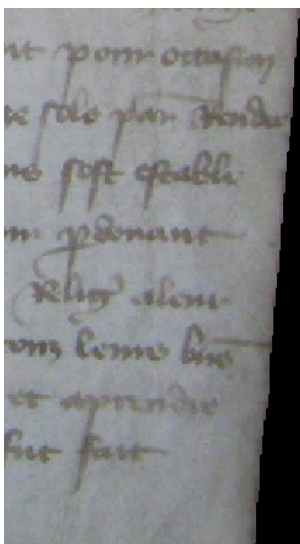


Image 52
Bout de ligne du 9
décembre 1407 (Ascelin)

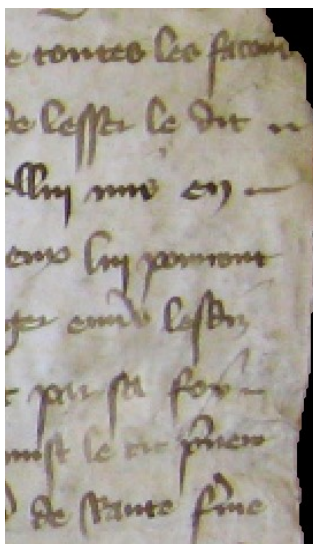


Image 53
Bout de ligne du 12
février 1390 (De Troies)

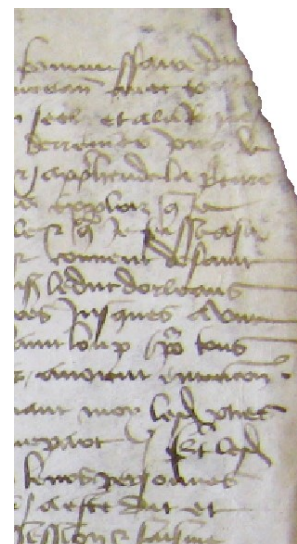


Image 54
Bout de ligne du 30
septembre 1448
(Tonneau)

Dans les actes des XIV^e et XV^e siècles du corpus, les bouts de lignes sont parfois présents sur quelques lignes (jamais sur toutes les lignes), mais de manière discrète. Les scriptèmes allant vers la bordure du document partent dans la plupart des cas de la barre du « t » final ou encore du trait marquant une abréviation (*image 52*). L'*image 53* présente une exception à l'affirmation précédente. Non seulement le scriptème des bouts de ligne est particulièrement visible pour un document du XIV^e siècle, mais en plus il prend la forme d'un trait – deux *puncti* alignés reliés ou une *virgula plana* – ajouté sans lien avec les mots de la ligne. L'acte de Guillaume Tonneau (*image 54*) affiche un grand nombre de bouts de ligne, cependant leur application semble arbitraire, car certaines lignes, qui pourtant laissent un espace non négligeable dans la marge droite, en sont dépourvues. Les scriptèmes s'arrêtent aussi à des distances variables de l'extrémité du document.

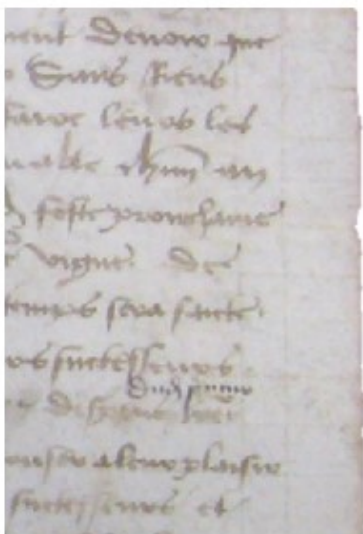


Image 55
**Bout de ligne du 17
 octobre 1477 (Noblet)**

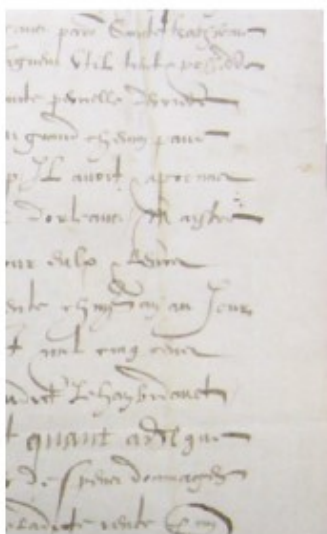


Image 56
**Bout de ligne du 4
 décembre 1569 (Segoing)**

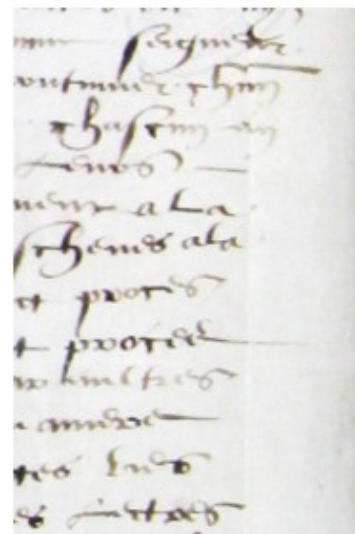


Image 57
**Bout de ligne du 5
 décembre 1540
 (Blanchart)**

D'ailleurs, dans le cas où une réglure a été tracée dans la marge de droite (voir l'*image 55*), celle-ci n'est pas rejointe par des topèmes pour « justifier » le texte. Les bouts de lignes semblent plus un style d'ornementation du texte qu'un système pour empêcher l'ajout de données, puisqu'ils ne sont pas appliqués assez systématiquement pour être efficaces.

À partir du XVI^e siècle, par contre, tous les documents du corpus comportent des bouts de ligne. De plus, ces topèmes partent également d'autres lettres, comme le « e », le « s », le « a » et le « z », en plus des occurrences déjà présentes dans les documents antérieurs au XVI^e siècle. Il est intéressant de remarquer que, dans les images 56 et 57, les bouts de ligne ne rejoignent pas l'extrémité du document. Pourtant, puisque toutes les lignes ont une abréviation ou une lettre allongée (à l'exception des « n » de l'image 57), il n'est pas nécessaire de remplir tout l'espace, les topèmes indiquant clairement le bout de la ligne, un ajout serait facilement repéré.

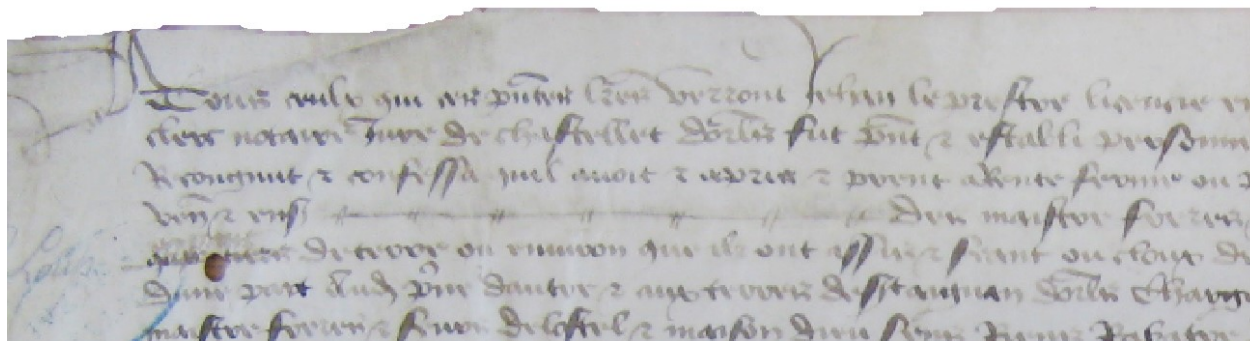


Image 58

Remplissage du 19 juin 1454 (Garsonnet)

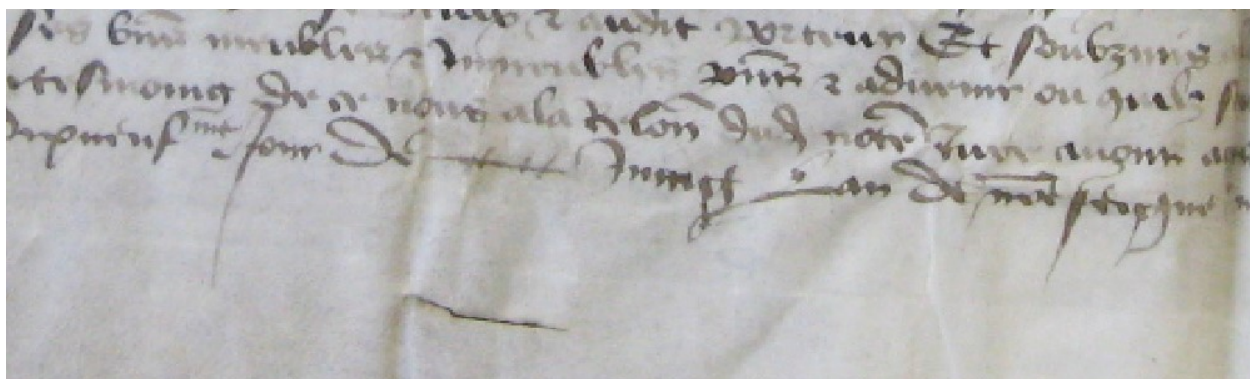


Image 59

Remplissage du 19 juin 1454 (Garsonnet)

La même volonté d'insérer un topème dans l'espace vide pour indiquer qu'aucune information ne doit être ajoutée se trouve, exceptionnellement, à deux reprises à l'intérieur du texte d'un acte de 1454 (*images 58 et 59*). Dans les deux cas, il ne s'agit pas d'un blanc laissé pour compléter l'information ultérieurement (p. ex. : le nom du feu mari d'une veuve) parce que le texte se lit sans problème. Dans la formule, le nom des bailleurs (« des maistre, frères et sœurs ») vient toujours immédiatement après la durée de la rente (« 59 ans venant et ensuivant »). De même, il ne devrait pas y avoir plus d'information entre l'indication du jour et celle du mois de l'acte. Le notaire avait peut-être fait l'erreur de recommencer à écrire trop loin. Toujours est-il qu'il arrive qu'on ait voulu réduire le vide à l'intérieur ou à l'extrémité des actes antérieurs au XVI^e siècle, mais sans en faire une norme. Ce n'est qu'après le XVI^e siècle que les topèmes de remplissage s'installent systématiquement dans les documents du corpus.

Cependant, puisqu'il m'est impossible d'affirmer que ces topèmes datent de l'époque de l'écriture, je ne considère pas que ce scriptème entre dans les signes graphiques utilisés par les notaires.

L'autre forme de topème de mise en évidence est l'utilisation d'une marque de ponctuation sans fonction syntaxique devant le nom des personnes importantes. Quelles sont ces personnes? La principale identité précédée d'un topème est l'expression « des maistre, frères et sœurs de l'hostel dieu », marquée dans 32 documents. Il est logique que cette expression domine, puisqu'il s'agit des bailleurs et que le corpus est centré sur leurs possessions dans la paroisse Saint-Loup. La seconde position revient aux prévôts dont le nom (et non le titre) suit un topème à 26 reprises. Il s'agit des deux entités dont l'identité ressort le plus. Les preneurs voient leur nom marqué dans 19 documents, parfois seulement d'une ponctuation faible. Leur épouse et leurs enfants, s'ils sont nommés dans le document, ne se voient jamais accorder la même importance. Seuls deux documents – celui du 5 décembre 1421 et celui du 21 mai 1484 – ont un scriptème avant le nom d'une femme. En 1421, Margot prend seule une rente. Anecdotiquement, le reste du document masculinise la preneuse et fait référence à Margot en tant que « il », signe de la rareté des cas où une femme est seule à prendre une rente. Le notaire, qui connaît ses formules par cœur, les reproduit semble-t-il sans les adapter à la situation, exceptionnelle il est vrai. Le second document note qu'en 1484, Jehanne, en tant que veuve de Jehan Aignan, renonce à ses droits sur une mesure et verger.

Les noms des précédents tenanciers des biens ne sont jamais marqués de majuscules ou d'autre ponctuation. Le nom des notaires, introduit dans les formules en 1432, n'est marqué qu'à trois reprises, dont deux documents sont de Guillaume Garsonnet.

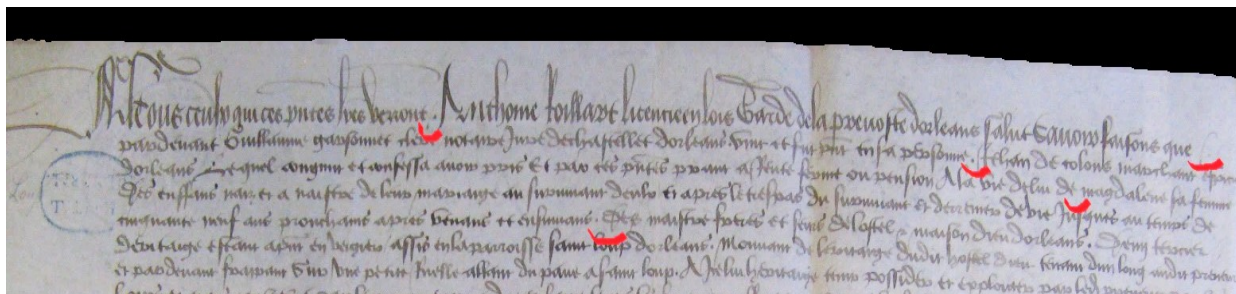


Image 61
Topèmes du 3 octobre 1475 (Garsonnet)

L'acte de 1475 de Garsonnet (*image 61*) illustre la présence des topèmes mettant en évidence les noms des personnes. Le prévôt Anthoine Roillart est introduit par un *punctus* combiné à une majuscule, tout comme le preneur et l'expression « des maistre, freres et seurs ». La présence du notaire est précédée d'une *virgula* combinée à un *punctus*. Par contre, le nom de l'épouse du preneur, Magdalene, est dépourvu de toute marque. La mise en évidence accentue donc de manière générale les bailleurs et l'autorité de la prévôté.

Deux chercheurs ont remarqué (et expliqué) le même phénomène graphique auprès des noms. Malcolm Parkes affirme que « [t]he *punctus* was also used for “points of respect” to set off names and titles »¹⁴⁰. De même, George Beech, après avoir étudié la ponctuation d'un texte littéraire du XI^e siècle, constate que dans ce document, la ponctuation sans fonction syntaxique est utilisée souvent pour marquer le nom de personnages ou de lieux. Curieusement, tous les noms de personnes ou même leur première occurrence dans le texte ne portent pas la marque de ponctuation. La ponctuation forte est attachée seulement aux noms de personnages importants au moment où ceux-ci accomplissent une action importante. Ainsi, si un personnage accomplit une action banale,

¹⁴⁰ Malcolm Parkes, *Pause and Effect*, p. 42.

sans répercussion pour l'ensemble du récit au début du texte, son nom ne sera pas marqué, mais il le sera plus loin lors de son « moment de gloire »¹⁴¹.

Le topème vient souvent après le nom dans le texte étudié par George Beech, qui note l'utilisation d'un double *punctus*, donc d'une ponctuation très forte, avant le nom du personnage Guillelmus¹⁴². Il en conclut que le scribe utilise la ponctuation comme moyen de prévenir le lecteur du texte de faire une pause (pas orale, mais mentale) sur le nom pour bien prêter attention à l'information ponctuée¹⁴³. Dans mon corpus, le topème précède toujours le nom (ou l'expression du titre), mais il serait logique que ce type de marque serve à indiquer le moment où, parmi les formules, il faudrait faire une pause mentale pour prendre note des parties concernées.

Les personnes ne sont pas les seules données dotées d'un topème. Comme l'illustre l'image 62, les biens qui changent de main dans les actes sont introduits par une marque, de manière plus systématique que les personnes. Ainsi, 36 documents comportent un topème avant le bien (une pièce de terre, une mesure et verger, un demi quartier de vigne, etc.). La marque ne s'attache jamais à la valeur monétaire du bien ou à son lieu, mais toujours à sa quantité.

Des topèmes repérés dans 36 documents, 27 distinguent et séparent fortement (*distinctio*), tandis que neuf forment une distinction et une séparation faible (*subdistinctio*). Sur les dix autres documents du corpus, deux sont une renonciation, un est une demande d'hypothèque et un autre est un paiement d'arrérages. Par conséquent, ces ententes ne se concentrent pas sur une quantité de bien, mais sur une action, ce qui explique sans doute l'absence d'un topème sur le bien, qui n'est

¹⁴¹ George T. Beech, « The Contribution of Diplomatics to the Identification of an Early-Eleventh-Century Aquitanian Narrative », dans Adam J. Kosto et Anders Winroth (éd.), *Charters, Cartularies, and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 2002, p. 67.

¹⁴² George T. Beech, « The Contribution of Diplomatics », p. 67.

¹⁴³ George T. Beech, « The Contribution of Diplomatics », p. 68.

pas primordial à l'entente. Seuls les six documents restants ne marquent pas le bien échangé sans raison évidente.

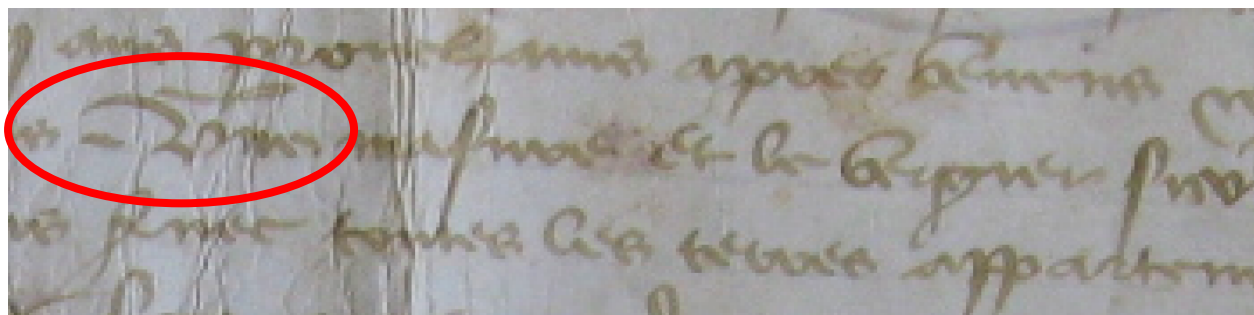


Image 62

Topème du 5 décembre 1421 (Barbeau)

Il n'y a aucune raison syntaxique d'insérer un scriptème devant le bien. L'acte de 1421 (*image 62*) se lit : « il a pris et prent à rente ferme ou penssion du jour de la tousains derreniere passée jusques atrente cinq ans prochains apres venens et ensuivans .De venerables et discrettes personnes les maistre freres et seurs de la maison dieu d'orléans _Une mesure et le vergier ». Syntaxiquement, la phrase est : sujet, verbe, complément de phrase, *punctus* complément d'objet indirect, *virgula plana* complément d'objet direct. La ponctuation forte n'est pas requise grammaticalement avant le complément d'objet direct. Cela confirme qu'il s'agit d'un topème marquant le bien, et non pas un grammène.

George Beech émet l'hypothèse que les ponctuations sans fonction syntaxique, si elles sont utiles pour le lecteur silencieux, servaient de signaux visuels « as warnings to the narrator that he should not only pause and modify his voice, but also convey emotion through gestures, movements, and facial expressions at the indicated places »¹⁴⁴. Il attribue donc une fonction orale aux topèmes. Cela fonctionne pour un texte littéraire, avec une certaine théâtralité à communiquer, mais à moins de lectures publiques, cette fonction est moins évidente dans un document administratif. Par contre,

¹⁴⁴ George T. Beech, « The Contribution of Diplomatics », p. 78.

pour le clerc qui lit les chartes en diagonale pour saisir rapidement la teneur de l'entente, ces scriptèmes le font arrêter aux bons endroits.

2.3 Conclusion

En somme, les scriptèmes, une fois qu'ils sont observés au-delà de leur fonction syntaxique, apparaissent comme des signaux visuels. Ils deviennent des repères, qui peuvent aider celui qui regarde le document à identifier l'information importante pour la nature légale du document (comme le nom de l'autorité de la prévôté et celui du bailleur) et des mesures de prévention contre les modifications (comme les bouts de lignes et la ponctuation de fin d'acte). Cependant, ces marques ne forment pas une méthode uniforme. Malcolm Parkes met en garde quiconque aborde le sujet de la ponctuation : « [p]unctuation is and always has been a personal matter. [...] Until one analyses the punctuation of a copy one cannot tell how well the scribe or corrector understood the text – if at all »¹⁴⁵.

La ponctuation est personnelle, mais la compréhension du texte dépend de celle-ci. Si un document a une portée universelle, sa compréhension doit être fixée par la ponctuation pour ne pas laisser de place à l'interprétation. L'étude de la ponctuation d'un notaire permet de comprendre le rythme de sa pensée. L'étude de la ponctuation de plusieurs notaires permet de relever certaines tendances communes à une institution, probablement passées de maître en apprentis.

En effet, Michel Parisse avance qu'« [i]l importerait d'examiner la ponctuation de chaque scribe, ou encore d'une chancellerie. Quelques constantes pourraient alors se dégager. De même, si l'on était en mesure de définir rigoureusement l'évolution chronologique de la ponctuation, on disposerait d'un élément supplémentaire précieux pour le repérage des actes faux. [...] Faite sur

¹⁴⁵ Malcolm Parkes, *Pause and Effect*, p. 5.

une longue période, l'étude de la ponctuation apprendrait sans doute beaucoup sur l'art des scribes »¹⁴⁶.

Selon l'étude de Nicolas Mazziotta, qui a fait sa thèse de doctorat sur la ponctuation des chartes de Liège, dans 55 actes émis entre 1260 et 1290, le *punctus* suivi d'une lettre marquée revient 161 fois, tandis que le *punctus* seul apparaît à 50 reprises. La majuscule seule est utilisée 82 fois. La *virgula* ne revient que sept fois, alors que c'est le signe de ponctuation le plus courant à travers les actes de mon corpus¹⁴⁷. Par ailleurs, Nicolas Mazziotta remarque aussi que la ponctuation dans les chartes tend à marquer des formules discursives, des chiffres ou encore le début du nom de personnes¹⁴⁸. Cette dernière conclusion concorde parfaitement avec ce qui a pu être observé dans les documents de la paroisse Saint-Loup.

Que l'importance de l'étude de la ponctuation s'explique par l'idée des indices du niveau de compréhension d'un texte de Malcolm Parkes, de celle d'un élément supplémentaire précieux pour le repérage des actes faux de Michel Parisse ou de celle d'un témoin de consignes pour la reddition orale d'un texte de George Beech, la question principale reste « comment s'imaginait-on l'utilisation de la ponctuation à cette époque? » Une interrogation soulevée aussi dans *La Diplomatie médiévale* où le « problème essentiel [du rédacteur] est de savoir comment il va rédiger son texte, quelles aides il va trouver. Car, très fréquemment, le rédacteur s'aide en s'inspirant de textes déjà existants, voire en les reprenant tout simplement »¹⁴⁹. Le rédacteur ne suit pas une règle de grammaire et il est influencé par les travaux précédents.

¹⁴⁶ Michel Parisse, « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle » p. 267-268.

¹⁴⁷ Nicolas Mazziotta, « Ponctuation et parties du discours diplomatique dans les actes émanés de la cour allodiale de Liège entre 1260 et 1290 », dans Alexei Lavrentiev (dir.), *Systèmes graphiques de manuscrits médiévaux et incunables français. Ponctuation, segmentation, graphies*, Chambéry, Université de Savoie, 2007, p. 73.

¹⁴⁸ Nicolas Mazziotta, *Ponctuation et syntaxe dans la langue française médiévale*, p. 362.

¹⁴⁹ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatie médiévale*, p. 229.

Étienne Dolet, dans son livre *La maniere de bien traduire d'une langue en aultre. D'avantage De la punctuation de la langue Francoyse, Plus, Des accents d'ycelle. Le tout faict par Estienne Dolet, natif d'Orleans* (1540), note que la ponctuation grecque, latine, française, italienne et espagnole est la même, mais il explique leur bon usage par des exemples, et non par une règle¹⁵⁰. Le livre d'Étienne Dolet s'inscrit dans une série de livres de grammaire française du XVI^e siècle. Un an plus tôt, en 1539, le roi François 1^{er} avait ratifié l'édit de Villers-Cotterêts qui, entre autre, établissait officiellement la langue française comme la langue du droit. Par conséquent, tous les notaires devaient écrire leurs actes en cette langue s'ils ne le faisaient pas déjà.

L'absence de règle explique pourquoi il y a tant de différences entre les notaires. Mais l'apprentissage par exemples explique aussi pourquoi il y a des ressemblances malgré tout, et pourquoi une certaine utilisation des scriptèmes (ponctuation forte en fin d'acte, ponctuation de formules, *litterae elongatae*, bouts de ligne et mise en évidence des données clés) est attendue dans les documents officiels.

¹⁵⁰ Étienne Dolet, *La maniere de bien traduire d'une langue en aultre. D'avantage De la punctuation de la langue Francoyse, Plus, Des accents d'ycelle. Le tout faict par Estienne Dolet, natif d'Orleans*, Lyon, chés Dolet mesme, 1540, p. 17-19.

3

La mise en forme

Le *Vocabulaire international de la diplomatie* s'ouvre sur la définition suivante : « [l]a diplomatie est la science qui étudie la tradition, la forme et l'élaboration des actes écrits »¹⁵¹. La signification des aspects de la tradition et de l'élaboration des actes écrits est explicite. L'aspect de la forme est un peu plus ambigu. La forme des actes est la configuration des caractères externes (support, mise en page, écriture) et des caractères internes (structure du discours)¹⁵². Le chapitre précédent abordait la structure du texte à l'aide des scriptèmes. L'intérêt se porte maintenant sur les caractères externes, sur ce que la mise en forme apporte à l'écrit diplomatique. D'ailleurs, « informer » signifie donner une forme signifiante¹⁵³. Dans un sens, l'acte notarié n'informerait pas à propos de l'entente mise par écrit sans la structure et l'aspect qu'il adopte.

La mise en forme a notamment intrigué Patrice Beck qui la présente comme une perspective utile encore peu explorée en 2006 par les études de la diplomatie¹⁵⁴. Il note pourtant son importance pour l'utilisation des actes : « les données enregistrées doivent être transmises à d'autres personnes qui les mettront en œuvre : aux élus qui définissent la somme attendue dans chaque localité; aux receveurs qui réalisent le prélèvement en fonction des quotités établies »¹⁵⁵. La mise en forme dépend donc grandement du contexte dans lequel le document est reçu. Le contexte dicte le choix de la langue et du vocabulaire, mais aussi son apparence. En effet, selon Jean-Baptiste Raze, la mise en forme témoigne du « moulage de l'acte dans un formulaire lié à une

¹⁵¹ Maria Milagros Cárcel, « Notions générales. Vocabulaire international de la diplomatie », *Charters Encoding Initiative*, 2011 [<http://www.cei.lmu.de/VID/>] (Page consultée le 25 mai 2017) n°1.

¹⁵² Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 63.

¹⁵³ Sébastien Hamel, « Informer les juges. Les enquêtes judiciaires à Saint-Quentin aux derniers siècles du Moyen-Âge (XIII^e-XV^e siècles) », dans Claire Boudreau, Kouky Fianu, Claude Gauvard et Michel Hébert (éd.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 339.

¹⁵⁴ Patrice Beck, *Archéologie d'un document d'archives*, p. 15.

¹⁵⁵ Patrice Beck, *Archéologie d'un document d'archives*, p. 85.

typologie définie [...], d'une culture juridique [...], d'une connaissance du terrain [...], du style propre à chaque praticien, ainsi que des aléas de la rédaction des actes : ruptures de construction, lapsus et autres indices qui nous font pénétrer dans l'intimité de l'atelier d'écriture »¹⁵⁶.

L'affirmation de Jean-Baptiste Raze concerne deux niveaux de mise en forme : celui d'une culture, qui est commune à un endroit ou à une institution, et celui d'un style personnel, qui marque, à l'inverse, une différence avec les techniques de cette culture. C'est ce que l'on trouve dans le corpus. Certaines tendances de mise en page sont assez communes pour parler d'une méthode propre aux documents légaux, mais ces tendances ne sont pas appliquées de manière assez uniforme et exhaustive pour exclure l'impact de la personnalisation dans la mise en forme des actes notariés.

3.1 Taille des caractères

Le premier élément de la mise en forme qui structure une majorité des documents est l'utilisation de caractères de tailles différentes à des endroits précis dans le texte. Ce phénomène se voit dans les actes notariés en général. Ainsi, Arthur Giry a noté que pour distinguer des éléments « depuis le XIII^e siècle, on employa simplement des caractères plus gros que ceux de la teneur, et souvent aussi, même dans les actes en cursive, de gros caractères gothiques plus ou moins élégants »¹⁵⁷. Le contraste de deux tailles, celle de la teneur – considérée comme la taille de base – et celle d'un format supérieur, attire l'œil sur les mots écrits en grandes lettres (nommées *litterae notabiliores*). Une autre manière d'arriver au même résultat est de tracer « des écritures différentes de celles de la teneur au bas de l'acte, dans certaines souscriptions et dans la date, qui était quelques

¹⁵⁶ Jean-Baptiste Raze, « Les tabellions et leur activité en Puisaye et en Nivernais (XIV^e-XV^e siècles », dans Mathieu Arnoux et Olivier Guyotjeannin (éd.), *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Paris, École des Chartes, 2011, p. 242.

¹⁵⁷ Arthur Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 513.

fois d'une autre main que la teneur »¹⁵⁸. Dans le corpus, au lieu de simplement grossir la taille de certaines lettres, des notaires modifient aussi la calligraphie de leurs lettres le temps d'une expression (p. ex. « promettant » ou « renonçant »). Ces modifications de calligraphie entrent, à mon avis, dans la même catégorie de mise en page que les caractères de taille différente, par le contraste qu'elles effectuent avec la forme de base. Par ailleurs, Paul Bertrand rassemble les deux techniques dans sa liste des moyens de signalement : « [l]es différences de tailles d'écriture (avec l'usage de la *littera notabilior* notamment), le changement de l'interligne, l'usage d'initiales de grande taille ou de mots en “capitales”, mais aussi l'usage d'écritures différenciées »¹⁵⁹.

La première occurrence de ce type de caractère apparaît sur la première ligne, dès les premiers mots. Arthur Giry note que « [h]abituellement, la première ligne des diplômes et des chartes, ou parfois une partie de la première ligne, est en caractères particuliers, différents de ceux du reste de la teneur »¹⁶⁰. Sur 46 documents, le corpus en comprend 20 avec des caractères de taille différente dans la première ligne. Le changement de taille n'est pas discret. Dans 11 cas, il touche toute la première ligne (*image 63*). La taille peut diminuer progressivement au cours de cette première ligne. Alors que les premiers mots sont au moins le double de la taille des caractères normaux, les derniers mots reprennent à peu près une taille normale (*image 64*).

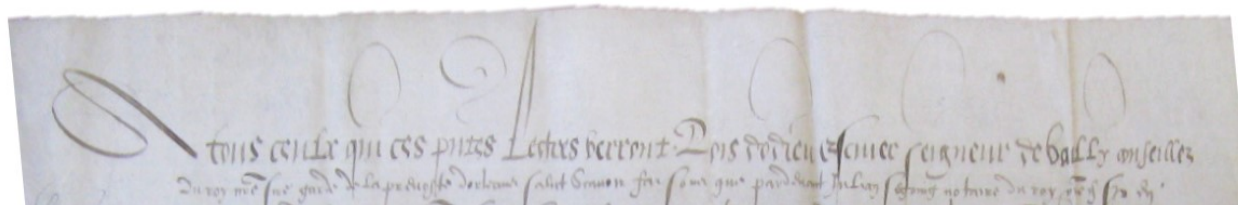


Image 63

***Litterae notabiliores* du 4 décembre 1569 (Segoing)**

¹⁵⁸ Arthur Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 513.

¹⁵⁹ Paul Bertrand, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, p. 186.

¹⁶⁰ Arthur Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 513.

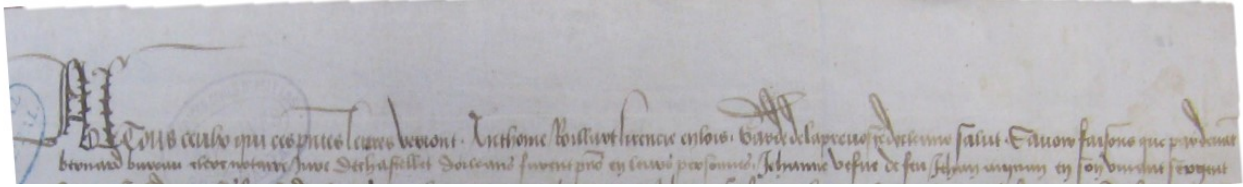


Image 64
Litterae notabiliores du 21 mai 1484 (Bureau)

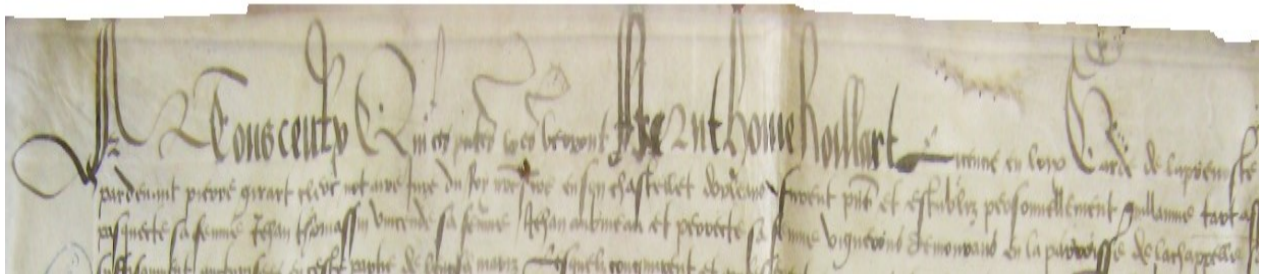


Image 65
Litterae notabiliores du 3 janvier 1502 (Blanchart)

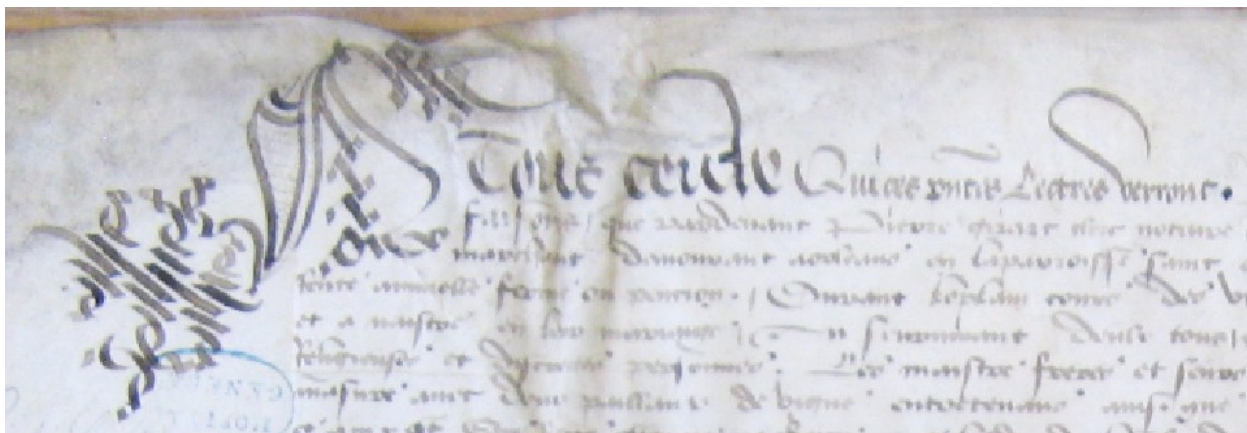


Image 66
Litterae notabiliores du 16 février 1494 (Girart)

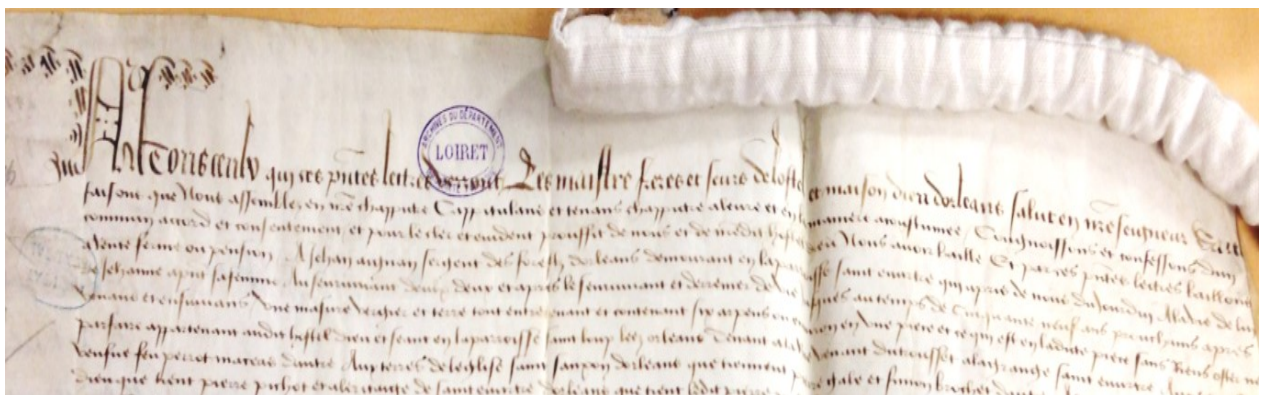


Image 67
Litterae notabiliores du 30 décembre 1466 (non signé)

Cependant, la grosseur des caractères ne chute pas toujours progressivement. L'image 65 montre trois tailles de caractère. La plus grosse est utilisée pour les mots « A tous ceulx q » et pour le nom du prévôt, Anthoine Roillart. Une taille moyenne épelle « ui ces présentes lettres verront » et « licencié en lois ». La petite taille est celle de la teneur du texte. Au lieu de changer de gauche à droite sur la première ligne, la taille différencie les données de destinataire et d'expéditeur du reste des formules de salutation. Dans 14 actes notariés, la taille des termes « A tous ceulx » est supérieure à celle des mots « qui ces présentes lettres verront » (*image 66*). Ces derniers se distinguent quand même clairement des termes des lignes suivantes (*image 67*). Il est à noter que, à l'exception des mots « à tous ceulx » et du nom du prévôt, le reste de la modification de la taille des caractères de la première ligne ne dépend pas de la nature des mots : la taille supérieure s'arrête à la fin de la ligne, peu importe sur quel mot la ligne s'arrête.

La taille supérieure de la première ligne fait d'autant plus impression qu'elle est renforcée par les *litterae elongatae* (les hastes des lettres ou des abréviations allongées) discutées dans le chapitre précédent et par l'initiale ornée « A » présentée dans le premier chapitre. Si l'initiale « A » est comprise comme une forme de *littera notabilior*, au lieu de 20 documents à avoir une taille de première ligne différente, tous les documents auraient été mis en forme avec l'idée de changement de taille de caractère en première ligne.

À l'intérieur du texte, certains mots sont aussi rédigés dans une taille supérieure au reste de la teneur (*image 68*). En général, les termes du corps du texte en gros caractères sont « pour », dans l'expression du prix du bien échangé (p. ex. : « pour la somme de deux sols parisis de rente »), et « promettant », dans la formule de promesse du preneur au bailleur de payer ou d'accomplir les actions convenues dans l'acte (p. ex. : « promatant le dit preneur par-devant nous en droit et par sa foi que il, aux dits religieux, à leur procureur ou au porteur de ces lettres, les deux sols parisis de

rente ferme ou pension dessus dit, rendra et paiera chacun an franchement et quietement au terme dessus nommé durant le temps comme dit est »¹⁶¹).

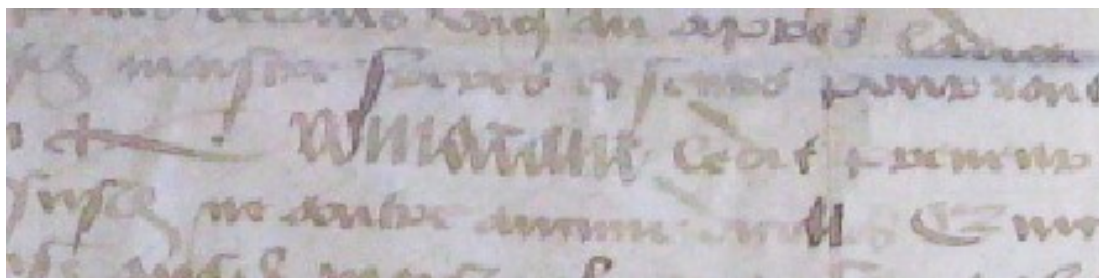
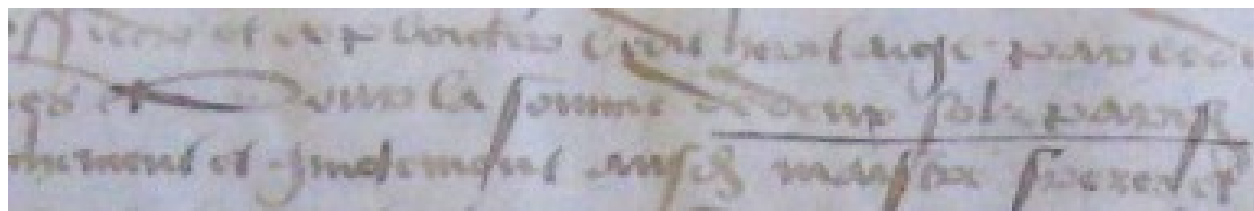


Image 68

Litterae notabiliores du 18 juin 1453 (Noblet)

Dans le cas du « pour », la taille de caractère change souvent uniquement pour la première lettre du mot, tandis que dans le cas du « promettant », tout le mot, ou du moins les trois premières lettres, sont proéminents. 33 documents sur 46 comportent un « pour » spécial. Le corpus comporte deux renonciations, une demande d'hypothèque, un paiement d'arrérages et une prise à métairie. Ces cinq ententes ne nécessitent pas la formule « pour le prix » et n'incluent donc pas un « pour » proéminent. Par conséquent, seuls huit documents font exception à la modification de la taille de caractère du « pour ».

Une raison qui pourrait justifier l'utilisation d'un « p » d'une taille supérieure dans le « pour » est l'écho avec les « p » marginaux dans les recueils et registres. Paul Bertrand remarque qu'on « retrouve ce “p” pour “payé” ou “perçu” dans d'autres recueils dès le XIII^e siècle, comme dans les censiers parisiens »¹⁶². Les notaires, habitués à noter ou à voir un « p » séparé associé à un

¹⁶¹ Archives départementales du Loiret, fonds H2 1B48, 18 juin 1453 (transcription personnelle).

¹⁶² Paul Bertrand, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, p. 212.

paiement, reproduiraient-ils, par association, un « p » spécial lorsqu'il est mention d'un prix? Les « pour » servent plus probablement de repère pour identifier rapidement la somme à percevoir chaque année. Il s'agit, après tout, d'une information cruciale qui requiert une action pour les 59 années suivantes en théorie. De plus, le tracé du « p » de « pour » évoque directement celui de « promettant ». Les deux mots sont liés puisque la promesse faite concerne souvent le prix à rendre et payer. Lorsqu'une seconde variante de la promesse apparaît dans l'acte, souvent à propos du traitement du bien échangé ou de l'entente (p. ex. : « Et toutes les choses dessus dictes par luy promises et enconvenancées comme dit est fera profera enterinera et loyalment acomplira de point en point tout par la fourme et manière que dessus dit et divisé »¹⁶³), le terme de « promesse » n'est pas marqué par un signe graphique particulier.

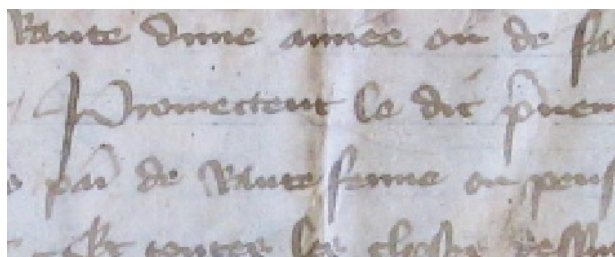
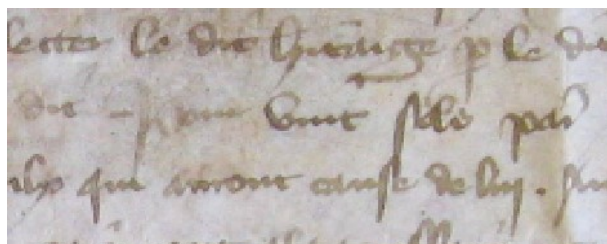
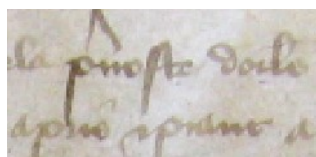


Image 69

« P » du 1^{er} juillet 1396 (De Troies)

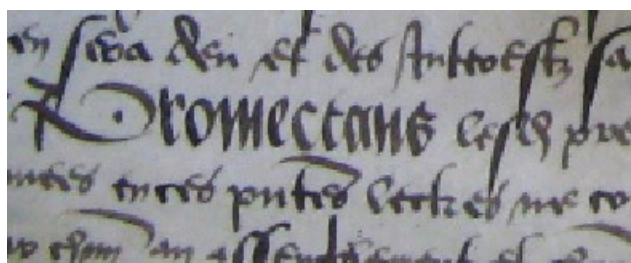
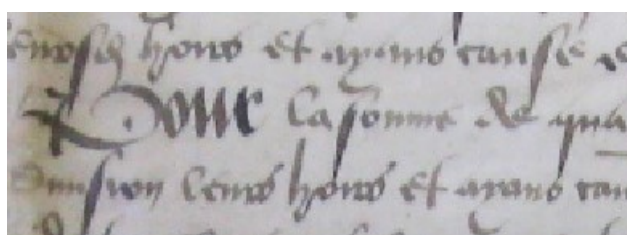
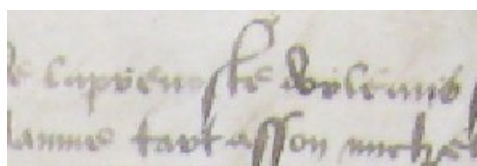


Image 70

« P » du 3 janvier 1502 (Blanchart)

¹⁶³ Archives départementales du Loiret, fonds H2 1B48, 1^{er} juillet 1396 (transcription personnelle).

De plus, bien que le tracé du « p » des deux termes soit similaire, la promesse a légèrement le dessus sur le prix (*images 69 et 70*). Dans l'acte de 1396, un « p » normal (comme celui de « prévosté ») mesure 0.8 cm de hauteur et 0.3 cm de largeur. Le « p » de « pour » mesure 1 cm sur 0.6 cm. Bien que la hauteur soit presque la même, la largeur de la boucle double. Le « p » de « Promettant » est encore plus gros : 1.1 cm sur 0.9 cm. Dans l'acte de 1502, « p » de « prévosté » mesure 0.3 cm sur 0.6 cm, celui de « pour » fait 1.9 cm sur 0.8 cm et celui de « promettant » s'étend sur 2.1 cm sur 1 cm. Les deux « p » proéminents portent le même point au centre de la boucle, mais la patte de la lettre descend plus bas après le croisement avec la boucle dans le « promettant » que dans le « pour ». De plus, alors que 33 documents du corpus accordent une taille particulière au « pour », 40 documents sur 46 modifient au moins une partie du mot « promettant ».

Pourquoi la promesse est-elle si importante? Le serment, la foi jurée et la promesse sont tous au Moyen Âge des moyens d'attirer une caution divine inébranlable sur les accords sociaux et économiques en invoquant le nom de Dieu à l'appui de ce que le prometteur affirme¹⁶⁴. Pourtant, il s'agit d'une invocation délicate. En effet, invoquer le nom de Dieu relève des interdits de la Bible : le Nouveau Testament suggère que l'engagement juré doit être interdit sous toutes ses formes¹⁶⁵. Dans le cas d'une promesse après coup, le prometteur est conscient au moment où il prononce le serment si son invocation le condamne ou non. Dans le cas d'un serment promissoire (les serments des actes notariés tombent dans cette catégorie), l'engagement est tourné vers le futur,

¹⁶⁴ Corinne Leveleux-Teixeira, « Prêter serment au Moyen Âge. La *virtus verborum* au risque du droit », dans Nicole Bériou, Jean-Patrice Boudet et Irène Rosier-Catach (éd.), *Le pouvoir des mots au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 174.

¹⁶⁵ Corinne Leveleux-Teixeira, « Prêter serment au Moyen Âge », p. 172-173.

et, au moment de la profération qui le scelle, le prometteur ignore s'il se parjurera (et s'attirera les foudres divines)¹⁶⁶.

Le risque en vaut parfois la chandelle. Didier Lett étudie les promesses dédiées aux saints dans les récits littéraires et le rapport entre les protagonistes impliqués. Si le prometteur risque de donner sa parole sous serment, alors qu'il n'est jamais obligé de le faire, c'est qu'il tente de multiplier ses chances d'obtenir le contre-don en échange de sa parole donnée¹⁶⁷. L'étude des serments en littérature permet à Marielle Lignereux de relever la manière dont il est perçu par la société médiévale. Elle avance aussi qu'« [o]n remarquera enfin qu'aucune gestuelle n'est associée à ce verbe [promettre]; ce qui distingue assurément le verbe *promettre* de *jur*er. La promesse et le serment sont donc bien deux réalités distinctes »¹⁶⁸.

Au contraire, dans les actes notariés du corpus, la promesse et le serment se confondent, car bien que le terme de promesse soit utilisé, sa description met l'accent sur le corps et la gestuelle : « par la foy de son corps pour ce baillée et mise corporelment en notre main »¹⁶⁹. Julie Mayade-Claustre constate également la formule insistant sur l'aspect corporel du serment dans les documents de la prévôté de Paris. Elle fait ainsi le lien entre la clause abrégée « promectant, etc. » des registres et du *Grand Coutumier de France*, et la version étendue des grosses : « promettans

¹⁶⁶ Corinne Leveleux-Teixeira, « Prêter serment au Moyen Âge », p. 172.

¹⁶⁷ Didier Lett, « Comment attirer la justice divine? Invocations et promesses dans les récits de miracles des XII^e-XIV^e siècles », dans Claude Gauvard et Robert Jacob (dir.), *Les rites de la justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge occidental*, Paris, Le Léopard d'Or, 2000, p. 70.

¹⁶⁸ Marielle Lignereux, « Promettre en ancien français : le dire et le faire », dans Françoise Laurent (dir.) *Serment, promesse et engagement : rituels et modalités au Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2008, p. 278.

¹⁶⁹ Archives départementales du Loiret, fonds H2 1B48, 5 décembre 1421 (transcription personnelle).

les diz [...] et chascun d'eulx pour le tout, par leurs sermens et par la foy de leurs corps pour ce baillee es mains desdiz notaires, a voir agreable et tenir ferme et estable ceste presente... »¹⁷⁰.

Julie Mayade-Claustre, tout comme Kouky Fianu¹⁷¹, précise que « la foi, “baillée corporellement en la main”, renvoie à un signe de la main et le serment à une parole. Foi et serment sont toujours mentionnés côte à côte, comme deux pratiques complémentaires, et dont les effets semblent se confondre »¹⁷². Même si l'écrit est crucial pour l'acte notarié, l'oralité et la gestuelle n'ont pas été effacées du fonctionnement de l'entente. La parole promise « n'a besoin ni d'un notaire pour l'authentifier, ni d'une autorité publique pour la garantir, ni même d'un juge pour en punir la transgression. Comme énoncé performatif, elle opère (théoriquement) par la seule vertu de sa profération »¹⁷³, étant donné qu'elle prend Dieu à témoin. « Les contractants recouraient volontiers à cette sureté morale, pour garantir la sécurité de leurs engagements économiques, aux XIV^e et XV^e siècles encore »¹⁷⁴.

Les promesses observées par Julie Mayade-Claustre concernent plusieurs clauses : « régler sa dette, dans les conditions prévues par le contrat, d'autre part de ne pas recourir aux divers procédés qui lui auraient permis de contrevenir au contrat »¹⁷⁵. Les promesses proéminentes du corpus touchent également à ces sujets. La principale promesse est de rendre et payer le prix de la rente, mais aussi de ne jamais faire obstacle au contrat. Plus rarement, le preneur promet de garantir et de défendre l'entente qui a été passée.

¹⁷⁰ Julie Mayade-Claustre, « Le serment, le roi et le juge. Remarques sur le contrat économique juré en France à la fin du Moyen Âge », dans Frédéric Gugelot et Bruno Maes (éd.), *Passion de la découverte, culture de l'échange. Mélanges offerts à Nicole Moine et Claire Prévotat*, Langres, Dominique Guéniot, 2006, p. 210.

¹⁷¹ Kouky Fianu, *Promettre, confesser, s'obliger*, p. 64.

¹⁷² Julie Mayade-Claustre, « Le serment, le roi et le juge », p. 211.

¹⁷³ Corinne Leveleux-Teixeira, « Prêter serment au Moyen Âge », p. 174-175.

¹⁷⁴ Julie Mayade-Claustre, « Le serment, le roi et le juge », p. 208.

¹⁷⁵ Julie Mayade-Claustre, « Le serment, le roi et le juge », p. 208.

Bien que « pour » et « promectant » soient les termes les plus souvent écrits en gros caractères, d'autres mots sont parfois également d'une taille supérieure à celle de la teneur. Ces mots sont « et quant adce », « savoir faisons », « item », « renonçant », « à tenir » et « en tesmoing ».

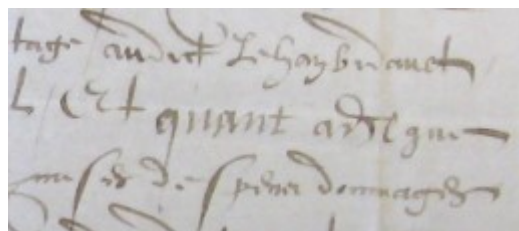


Image 71

Litterae notabiliores du 4 décembre 1569 (Segoing)

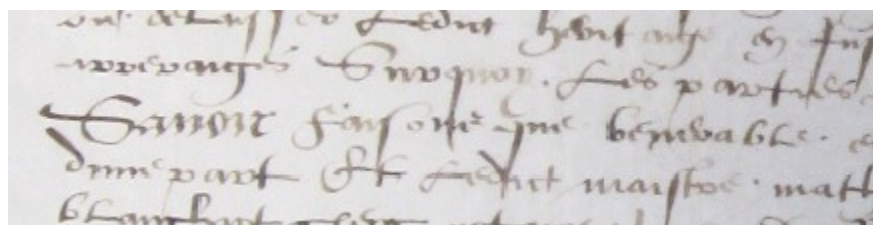


Image 72

Litterae notabiliores du 5 décembre 1540 (Blanchart)

L'image 71 montre l'unique exemple de « et quant adce » rédigé en lettres de taille supérieure. L'effet est accentué par le changement de calligraphie. Cette deuxième calligraphie est aussi utilisée pour la première ligne de l'acte de 1569. L'image 72 est également un exemple à part. Presque tous les actes contiennent « savoir faisons » ou une variante de la même expression sur la première ou la seconde ligne. Habituellement, l'expression est distinguée du reste du texte. Le chapitre précédent montre notamment qu'elle est souvent porteuse d'un scriptème. L'acte de 1540 (*image 72*) a la particularité de transférer la méthode de marquage du « savoir faisons » au-delà de la seconde ligne (à la 32^e ligne pour être exact). Les 31 premières lignes sont un long préambule et l'entente elle-même débute avec le « savoir faisons » marqué.

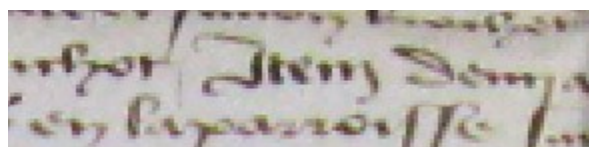


Image 73

Litterae notabiliores du 15 mars 1467 (Garsonnet)

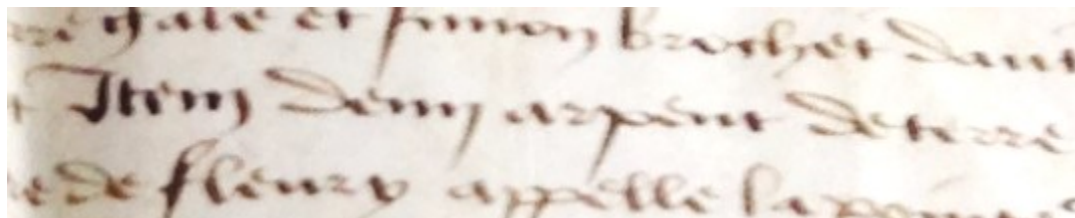


Image 74

Litterae notabiliores du 30 décembre 1466 (non signé)

Les « item » (images 73 et 74) marquent également en quelque sorte un début de transaction, car ils sont les ajouts d'une prise de demi-arpent à une autre prise de terres appartenant à l'Hôtel Dieu.

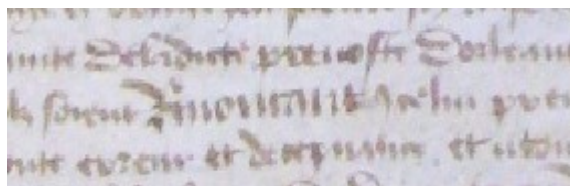


Image 75

**Litterae notabiliores du 5 avril 1462
(Garsonnet)**

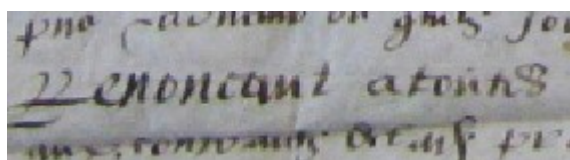


Image 76

**Litterae notabiliores du 8 juin 1555
(Segoing)**

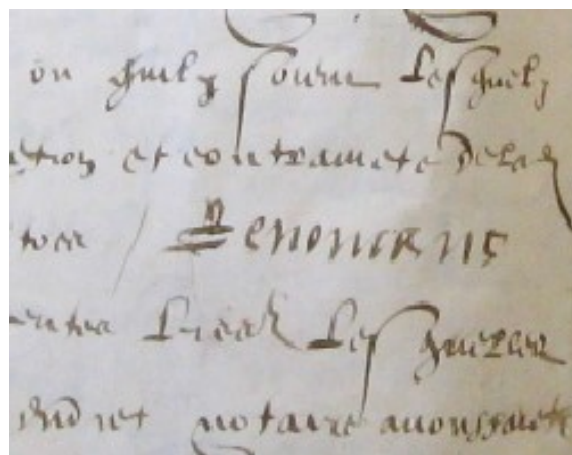


Image 77

**Litterae notabiliores du 5 février 1510
(Herpin)**

Les images 75 à 77 illustrent les trois exemples de « renonçant » proéminents du corpus. Comme c'est le cas pour les exemples précédents d'« et quant adce », de « savoir faisons » et d'« item », les actes sont tous postérieurs à la seconde moitié du XV^e siècle. Cependant, puisque la renonciation aux grâces, privilèges et exceptions fait partie du protocole final d'à peu près tous les accords, il ne semble pas y avoir de raison évidente, outre la chronologie, pour l'emphase mise sur ce terme dans trois documents. C'est également le cas des quatre « à tenir » proéminents (*images 78 à 81*), puisqu'il s'agit aussi d'une formule courante des ententes qui ne détonne pas, à première vue, du reste des formules.

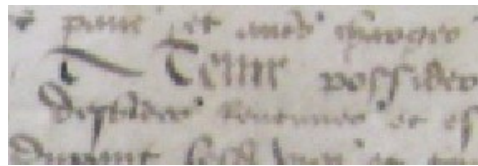


Image 78

***Litterae notabiliores* du 16 février 1494 (Girart)**

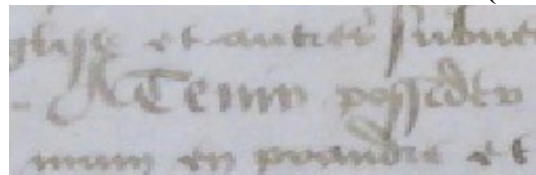


Image 79

***Litterae notabiliores* du 14 octobre 1477 (Garsonnet)**

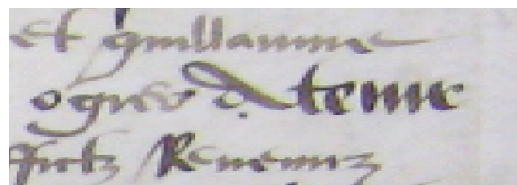


Image 80

***Litterae notabiliores* du 3 janvier 1502 (Blanchart)**

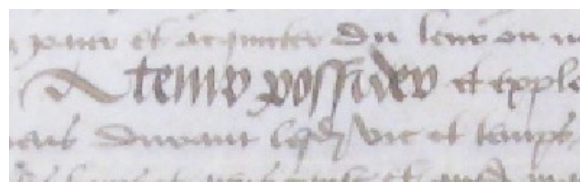


Image 81

***Litterae notabiliores* du 17 octobre 1477 (Noblet)**

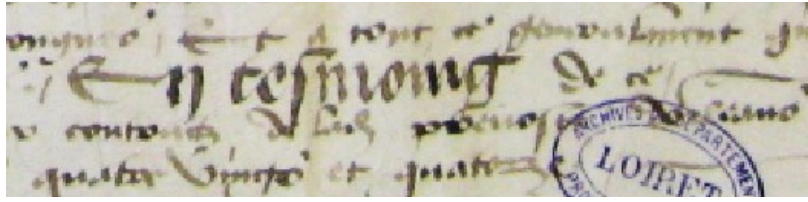


Image 82

***Litterae notabiliores* du 16 février 1494 (Girart)**

L'image 82 est l'unique exemple d'un « en tesmoing » proéminent. Ce terme fait aussi partie d'une formule de base. Son importance est cruciale pour l'authentification du document (la suite de la formule annonce que le notaire a fait mettre le sceau sur les lettres). Par contre, cela n'explique pas pourquoi cette formule est ici plus accentuée que celle du « ce fut fait » qui déclare la date de l'apposition du sceau.

Quelques pistes ressortent tout de même de l'utilisation des caractères d'une taille supérieure. Tout d'abord, les dates des documents montrent qu'il y a une certaine évolution. Les caractères de taille supérieure sont utilisés pour la première ligne à travers tout le corpus. Les « pour » et les « promettant » couvrent aussi toute la période étudiée. Cependant, les exemples du XIV^e et du début du XV^e ont tendance à modifier seulement la première lettre du mot, comme le fait Jehan de Troies. Les exemples les plus spectaculaires de « pour » et « promectant » datent tous d'après 1450, tout comme les exemples des autres termes.

Ensuite, le choix des termes en gros caractère, même s'il semble à première vue aléatoire, peut se justifier de deux façons. En premier lieu, il s'agit du début de l'entente. L'habitude est probablement partie des initiales ornées, avant de s'étendre à la première ligne et aux premiers termes de l'entente (p. ex. : « savoir faisons » et « item »). En second lieu, les autres mots constituent tous le début d'une formule, et pas n'importe quelles formules. Les formules touchées concernent toutes des détails « hors » du travail du notaire en un sens. Ainsi, le « pour » indique le montant que quelqu'un d'autre perçoit; la promesse est liée à l'appui divin, donc garantie et

exécutée par quelqu'un d'autre que le notaire; le « à tenir », tout comme le « renonçant » et le « et quand adce » (suivi d'une formule d'obligation telle que « le dit preneur en a obligé et oblige et par sa dite foy »), expliquent les actions attendues du preneur une fois l'acte passé, et le « en tesmoing » réfère à un corps extérieur qui procède à l'apposition du sceau.

Le choix des termes ne suit pas exactement la scansion du discours diplomatique (invocation, suscription, adresse, salut, préambule, notification, exposé, dispositif, clauses finales, date, appréciation et signes de validation)¹⁷⁶. Seules les marques de l'adresse (« A tous ceulx »), de la notification (« Savoir faisons »), de la validation (« En tesmoing ») et de quelques clauses (p. ex. : la promesse et la renonciation correspondent à des séparations de cette structure). Les parties du salut, de l'exposé et de la date, pourtant clairement présentes dans le texte, ne sont pas distinguées par des caractères de taille supérieure. Certaines clauses, comme la clause de renonciation et la clause de promesse, sont mises en évidence par des caractères de taille supérieure et sont souvent précédées d'un scriptème. La clause d'obligation est souvent précédée d'un scriptème, mais n'est écrite en gros caractère qu'une seule fois. La notification est souvent accentuée par de la ponctuation et des caractères gras, mais la formule de la date n'est accentuée que par de la ponctuation. Il semblerait que toutes les formules et les clauses, mises sur un pied d'égalité par la théorie sur les parties du discours diplomatique, n'ont pas la même importance aux yeux des notaires. Les scriptèmes et les caractères de taille supérieure créent une hiérarchie de formules à remarquer.

¹⁷⁶ Arthur Giry, *Manuel de diplomatie*, p. 527-590.

Bref, la mise en évidence à l'aide de caractère de taille supérieure pourrait être liée à la volonté d'afficher de manière prestigieuse le travail du notaire (l'acte), mais aussi de rendre facilement visibles les tâches attendues des autres.

3.2 Marges et réglures

Le deuxième élément de mise en forme est le cadre même du texte, c'est-à-dire la réglure et les marges. L'ordonnance régulière des pages par la réglure est, selon Patrice Beck, une exigence de base de toute administration. Cependant, il conclut que « l'analyse sérielle de la réglure et de la mise en page montre que l'administration n'édicte aucune directive et que le choix des possibilités était ouvert sinon étendu »¹⁷⁷. Paul Bertrand avance que « [s]i la réglure et la justification restent importantes pour le scribe en cette fin du Moyen Âge, il ne faut cependant pas exagérer leur usage. [...] Nombre de documents n'ont qu'une justification sommaire, d'autres n'ont que des réglures qui ne se préoccupent absolument pas de mise en page, ayant pour seul but de préparer un espace d'écriture »¹⁷⁸. D'ailleurs, il précise que le souci de la réglure régulière et uniforme se voit beaucoup plus dans les œuvres littéraires que dans les documents administratifs et de gestion, puisque ceux-ci sont préparés individuellement au moment où le notaire s'apprête à rédiger l'expédition¹⁷⁹.

Les réglures à l'intérieur d'un même acte du corpus sont généralement régulières. Les caractères de taille supérieure ne requièrent pas un plus grand espace entre les lignes, les caractères montent et descendent plus que les autres de la même ligne. Par contre, il n'y a pas de régularité entre deux actes. La seule exception serait les actes de Jehan de Troies, puisque ce notaire fait preuve d'une grande régularité dans toute sa méthode de travail (à l'exception de la ponctuation et

¹⁷⁷ Patrice Beck, *Archéologie d'un document d'archives*, p. 85.

¹⁷⁸ Paul Bertrand, *Les écritures ordinaires*, p. 156.

¹⁷⁹ Paul Bertrand, *Les écritures ordinaires*, p. 159.

des marges). Les actes ne présentent pas non plus le même aspect : certains sont plus larges que longs, d'autres sont l'inverse.

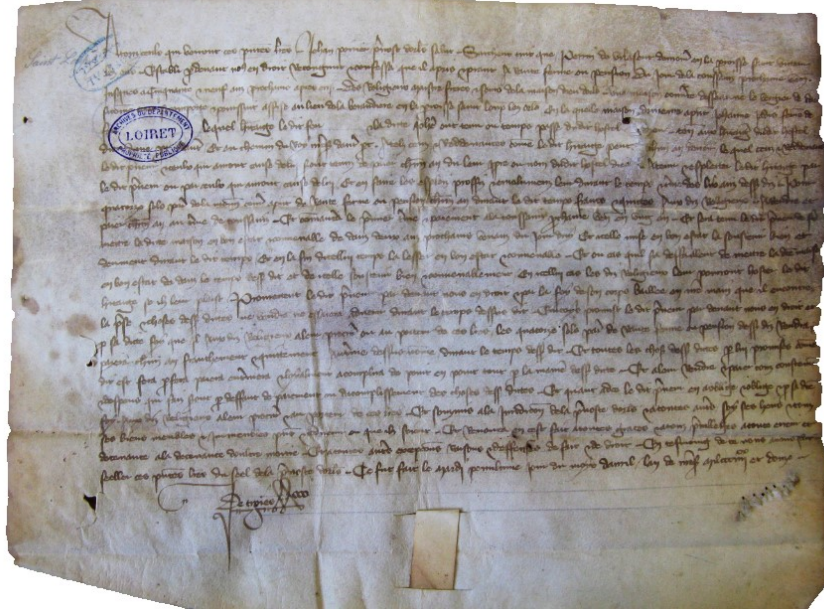


Image 83
Marges du 29 avril 1392 (De Troies)



Image 84
Marges du 5 avril 1462 (Garsonnet)

Les marges créées par les réglures diffèrent aussi à travers le corpus. Comme mentionné dans le chapitre précédent, les textes des actes ne sont pas justifiés à droite, malgré la présence de quelques bouts de lignes. Parfois, la marge droite est inexistante (*image 83*), alors que d'autres sont légèrement marquées (*image 84*). L'acte de 1392 a une marge gauche qui varie entre 2.6 cm et 3.5 cm, alors que la marge droite varie entre 0.4 cm et 0.6 cm. L'acte de 1462 a une marge gauche d'environ 5.3 cm et une marge droite d'environ 1.4 cm.

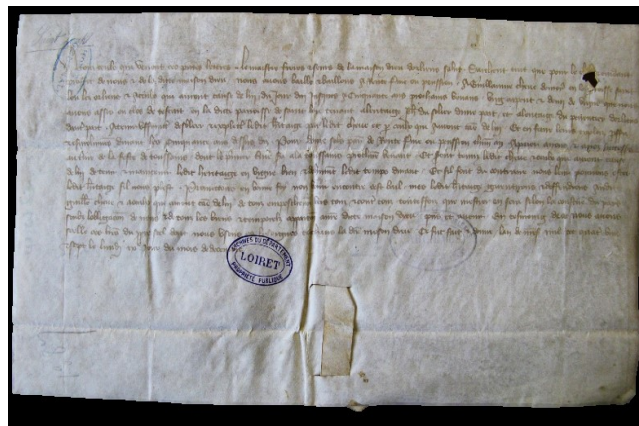


Image 85

Marges du 9 décembre 1387 (non signé)



Image 86

Marges du 29 octobre 1379 (Picart)

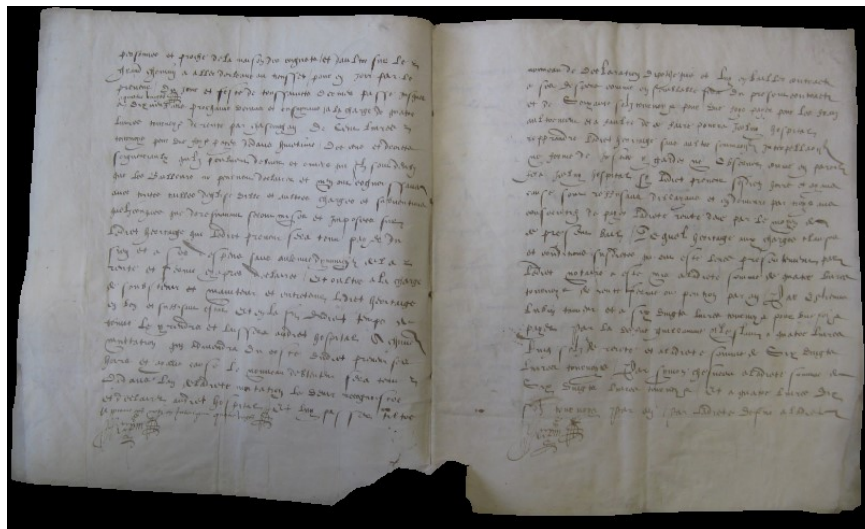


Image 87
Marges du 5 février 1510 (Herpin)

L'acte de 1387 (*image 85*) montre une marge gauche régulière de 2.4 cm et une marge droite variant entre 0.7 cm et 1 cm. L'acte de 1379 (*image 86*) présente une marge gauche de 3 cm-3.1 cm et une marge droite de 0.2 cm à 0.7 cm. Une tendance apparaît : la marge gauche est beaucoup plus large – facilement quatre fois plus large – que la marge droite dans tous les cas. L'image 87 illustre une situation intéressante où le document est sous forme de cahier, mais la marge n'est pas influencée par la reliure. La marge gauche demeure plus imposante (environ 6.5 cm) que celle de droite (environ 2 cm).

Par conséquent, la mise en page des réglures et des marges n'informe pas beaucoup sur l'apparence d'un acte notarié. Ces éléments de mise en forme semblent être des éléments de travail spécifiques à un document précis, sans méthode uniforme à travers les actes notariés du corpus.

3.3 Support et dos

Le troisième élément de mise en page est l'aspect du support, ses plis et ce qui figure sur son verso. La pertinence du rapport entre le texte et son support n'est pas négligeable pour

comprendre les méthodes de travail des scribes¹⁸⁰. Les documents du corpus sont en parchemin. Outre un document en format de cahier (5 février 1510), tous les autres entrent sur une seule feuille. Cette dernière est de taille variable, toujours en fonction de la longueur du texte.

Ces quelques constatations correspondent à la théorie du choix du support. En effet, Kouky Fianu explique que le « choix du support d'écriture répond ici surtout à des impératifs de véracité : la peau de mouton ou de chèvre est plus solide que le vélin, mais celui-ci présente une surface plus stable, sur laquelle les grattages sont moins visibles. Un acte en vélin est donc plus facile à falsifier. Le notaire doit s'en méfier et l'éviter »¹⁸¹. De son côté, Arthur Giry note que « [d]ans le nord de la France, en Angleterre et dans les pays germaniques, on se servait presque aussi souvent de peaux de veau que de peaux de mouton pour fabriquer le parchemin »¹⁸². Par contre, le papier est utilisé pour les registres à partir de la fin du XIV^e siècle en raison de son coût moins onéreux¹⁸³. Les registres, comme outils de travail du notaire, ont moins besoin de répondre à des impératifs de véracité et doivent plus répondre à une fonction pratique.

Même si la peau de mouton ou de chèvre est très solide, les actes ont subi les aléas du temps. Certains comportent des trous et des déchirures, surtout aux extrémités, et d'autres ont perdu leur encre. Un acte pour l'Hôtel Dieu en la paroisse Saint-Loup datant de 1573 a été exclu du corpus à l'étude parce que l'encre est complètement effacée sur la moitié du document. L'encre du recto de

¹⁸⁰ Harmony Dewez, « Réflexions sur les écritures pragmatiques », dans Benoît Grévin et Aude Mairey (éds), *Le Moyen Âge dans le texte*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2016, p. 247.

¹⁸¹ Kouky Fianu, « "À tous ceux qui ces lettres verront". La formalisation de la communauté royale selon Odart Morchesne (1427) », dans Claire Boudreau, Kouky Fianu, Claude Gauvard et Michel Hébert, *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 433.

¹⁸² Arthur Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 496.

¹⁸³ Patrice Beck, *Archéologie d'un document d'archives*, p. 83.

la feuille a généralement mieux été conservée que l'encre du verso. Les actes, actuellement conservés ouverts, ont été précédemment conservés pliés.

Certains plis datent probablement du moment de leur écriture. Selon le *Formulaire* de Morchesne (1427), une « requête civile doit estre playee en carré, comme unes lettres closes, et se clost d'une liace de parchemin petite comme la petite queue d'une simple lettre, laquelle liace se cordelle comme de la longueur d'un petit doy, et au bout se noe et sur le neu se met le contreseel »¹⁸⁴. Selon Paul Bertrand, les chartes sont pliées pour quatre raisons : protéger le texte des aléas du temps et de la manipulation des hommes, protéger les sceaux en les glissant dans la pochette formée par la *plica*, réduire la surface des chartes qui serait autrement encombrante lors des rangements, des transferts et des transports, et permettre le classement rapide des chartes avec les notes dorsales comme repères¹⁸⁵. Cependant, tels qu'ils existent aujourd'hui, les documents présentent plusieurs plis dont l'origine est difficile à cerner.

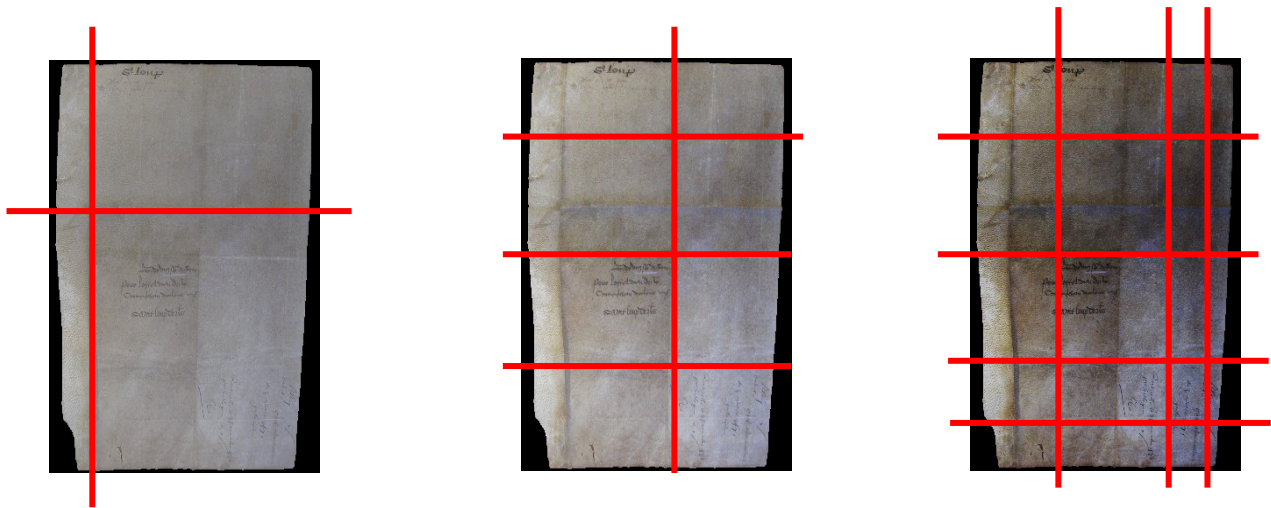


Image 88
Plis sur l'acte du 3 octobre 1475 (Garsonnet)

¹⁸⁴ « Le dessus de la resqueste », *Formulaire*, [11.26.a] fol. 104v.

<http://elec.enc.sorbonne.fr/morchesne/html/morchesne.html>

¹⁸⁵ Paul Bertrand, « De l'art de plier les chartes en quatre. Pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de conservation et de classement », *Gazette du livre médiéval*, vol. 40, n°1 (2002), p. 26-27.

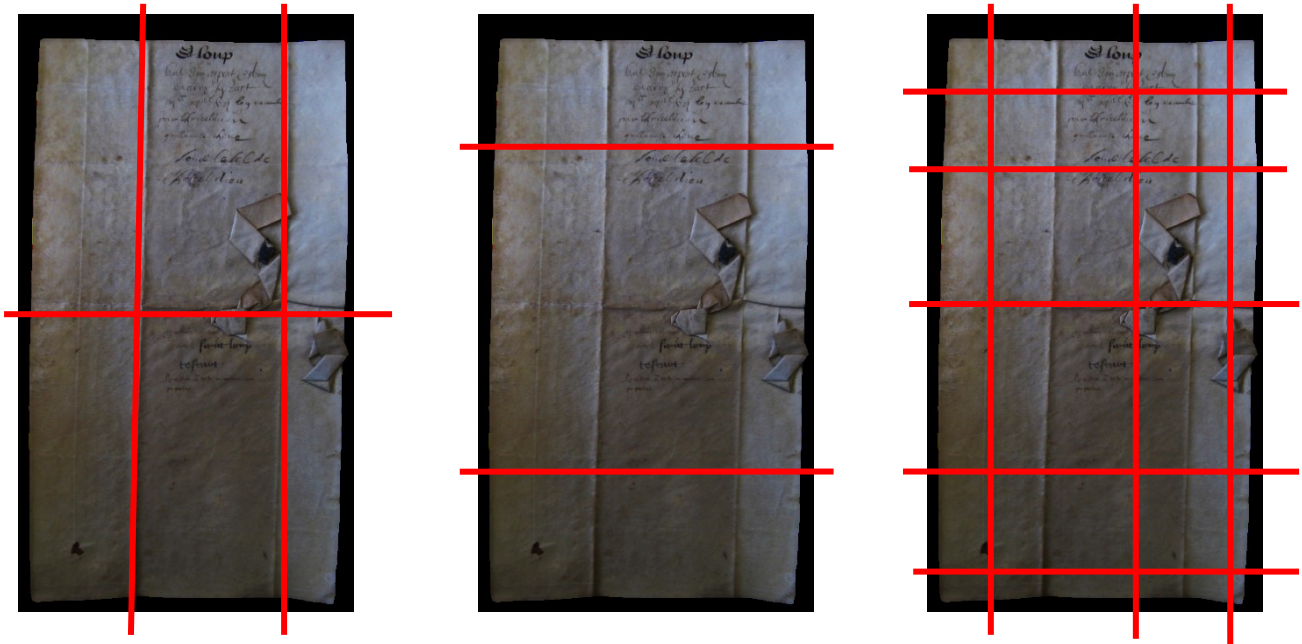


Image 89

Plis sur l'acte du 9 décembre 1387 (non signé)

Ainsi, l'acte de 1475 (*image 88*) présente trois niveaux de plis. L'image à gauche marque les creux qui paraissent encore en relief de nos jours. Ils sont probablement les plis qui ont été gardés le plus longtemps. Le pli à l'extrême gauche est probablement une relique de la *plica*, le pli qui sert à supporter le sceau. L'image centrale montre les plis qui, sans être aussi prononcés que ceux de l'image de gauche, sont encore légèrement en relief. L'image de droite montre les plis qui sont totalement aplatis, mais qui, avec la bonne lumière, paraissent encore sous forme d'une ligne plus pâle, signe d'usure. L'acte de 1387 (*image 89*) ne comporte pas exactement les mêmes plis. Les trois versions de l'image 89 ont été séparées de la même manière que celles de l'image 88. Les plis les plus profonds cadrent bien avec l'emplacement de l'écriture postérieure au Moyen Âge. Par contre, les plis les plus légers, et donc qui ont été maintenu peu de temps, ne fonctionnent pas avec l'emplacement de l'écriture médiévale. Peut-être ces plis sont une erreur, ou ils précèdent l'écriture, ou encore ils ont été faits à une époque où l'écriture médiévale n'était plus pertinente.

Cela expliquerait peut-être pourquoi les mêmes informations se retrouvent parfois écrites plusieurs fois au dos des actes, à des périodes différentes : si les plis changent, l'information n'est plus toujours visible.

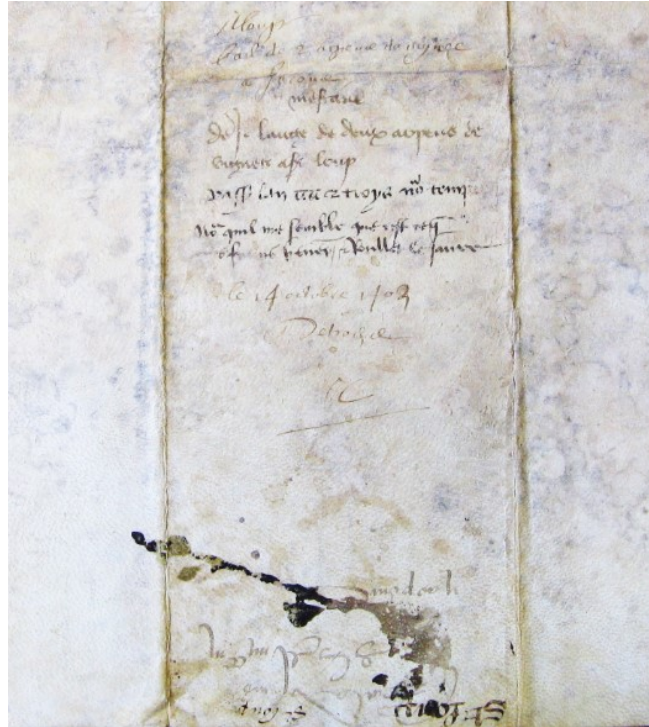


Image 90

Dos du 14 octobre 1403 (De Troies)

Les notes dorsales visent à fournir un commode résumé du recto selon l'étude qu'Olivier Guyotjeannin a effectuée dans l'inventaire de l'abbaye de Saint-Denis¹⁸⁶. Le verso est parsemé d'écritures de différentes mains et de différentes époques (*image 90*). En plus de potentiellement replacer les informations sur une surface visible, les calligraphies plus récentes placent l'acte dans un contexte plus récent et indique sa raison d'être à ce moment-là. Elles actualisent l'utilité du contenu pour ceux qui l'ont archivé.

¹⁸⁶ Olivier Guyotjeannin, « La tradition de l'ombre : Les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XII^e-XV^e siècle), dans Adam J. Kosto et Anders Winroth (éds.), *Charters, Cartularies, and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 2002, p. 87.

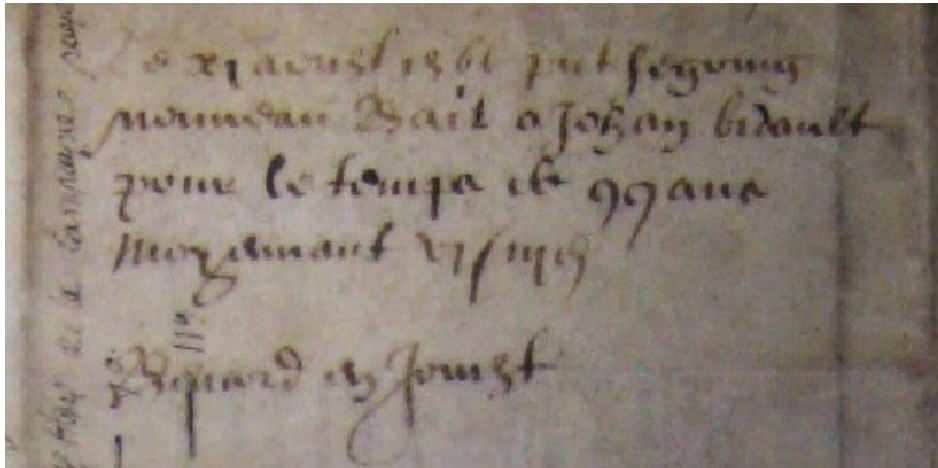


Image 91

Dos du 16 février 1494 (Girart)

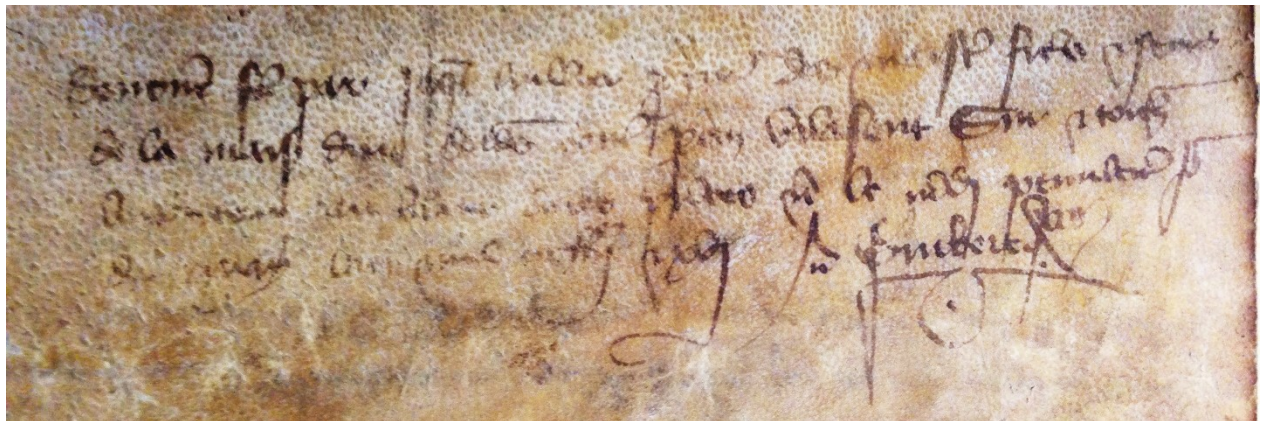


Image 92

Dos du 29 avril 1392 (De Troies)

Qu'écrit-on au verso des documents? Des ajouts à l'entente peuvent avoir été écrits. C'est le cas notamment de l'acte de 1494 (*image 91*) au dos duquel il est écrit que le notaire Segoiny a créé un nouveau bail le 11 avril 1561 à Jehan Bidaut pour 99 ans moyennant six sols, trois deniers. Dans le cas de l'acte de 1392 (*image 92*), on lit : « Sentence faite par jacquet hullier procureur des maistre, frères et seurs de la maison dieu d'Orléans contre perrin vilasent Sur et touchant le contenu [au contrat] de ces présentes etc. le mardi pénultième jour de may l'an mil CCCIII^{xx} et XVI ».

L'ajout à l'accord a même été signé par le notaire Guibert (l'acte original est de Jehan de Troies). Les expéditions peuvent passer des mains d'un notaire à un autre.

En plus des ajouts à l'entente le cas échéant, le dos des actes comprend surtout le nom des preneurs. Le type d'acte (bail à rente, renonciation, prise, métairie) et le nom des bailleurs reviennent aussi fréquemment. Occasionnellement, le prix de la rente annuelle, le nom du lieu du bien foncier et la mention de la paroisse sont indiqués. Rarement, la quantité de bien foncier, la date et le terme de paiement de la rente ont été inscrits. Didier Panfili a remarqué que la mesure des terres au Moyen Âge alterne entre une mesure de superficie et une mesure de longueur, parfois au sein d'un même acte¹⁸⁷. Au verso des documents du corpus, la mesure du bien foncier est toujours calculée en fonction de la superficie (en quartier ou en arpent).

Les informations les plus courantes au verso ne concordent pas avec l'information mise en évidence à l'intérieur du texte par les scriptème. Ainsi, le nom du preneur, l'information la plus récurrente sur le dos du document, n'est que rarement marqué par un signe à l'intérieur du texte. De plus, alors que l'expression « des maistre, frères et sœurs » est mise en évidence au recto du document, le verso mise plutôt sur l'institution de ces bailleurs, « l'Hôtel-Dieu ». Le recto présente un accord entre des personnes. Le verso affiche un contrat entre un preneur et une institution. La troisième donnée souvent présente sur le dos, le type d'acte, n'est marquée d'aucune façon dans le recto. Cette information est insérée sous forme de verbe actif dans le texte. Si le prix de la rente est bien visible autant sur le recto que le verso, les deux autres données occasionnellement inscrites sur le verso ne sont jamais mises en évidence au recto. L'accent mis sur différents éléments entre

¹⁸⁷ Didier Panfili, « La "mesure" de la terre et l'église. Réflexions autour d'un changement (France méridionale et Sillon rhodanien aux IX^e-XII^e siècles) », dans Claude Denjean et Laurent Feller (éd.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. I. Le besoin d'expertise*, Madrid, Casa de Velásquez, 2013, p. 172.

le recto et le verso n'est pas contradictoire. Pourquoi attirer l'attention plusieurs fois sur la même réponse? Les données sont complémentaires. Le recto, avec les scriptèmes et les caractères de taille supérieure, permet au lecteur/observateur de rapidement connaître les actions qui découlent d'une entente avec laquelle il est déjà familier. Les termes écrits au verso servent à repérer une transaction particulière parmi les autres ententes.

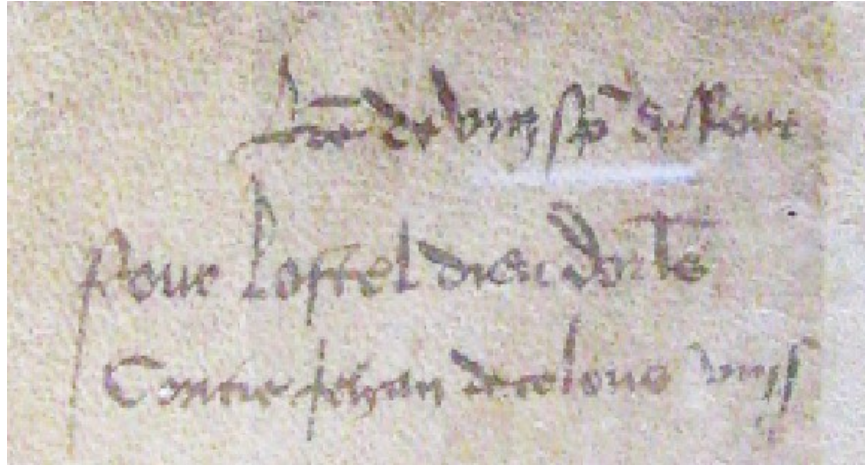


Image 93

Dos du 3 octobre 1475 (Garsonnet)

L'image 93 porte l'inscription : Lettre de VIII sols parisis de Rente Pour l'ostel dieu d'Orléans Contre Jehan de colons VIII s. ». Le nom des preneurs et du bailleur sont souvent agencés dans une opposition « pour/contre ». Cette formule semble placer les protagonistes dans un contexte judiciaire. L'opposition s'explique par une abréviation d'une phrase plus complète fournie par le dos de l'acte du 21 mai 1484 signé par Bureau : « Lectres de quatre francs de Rente pour l'ostel dieu en la paroisse du saint loup Contre Jehanne vesve de feu Jehan aignan Et gillet carré demourant à saint euverte ». D'autres documents remplacent le « contre » par un « de », ce qui enlève la connotation judiciaire. La lettre a été faite pour le bailleur, à l'initiative des preneurs (et probablement payée par ces derniers).

En somme, le support, les plis et les notes dorsales, sans dessiner un portrait clair des raisons derrière le choix de mise en forme, dévoilent en partie l'utilisation des actes une fois l'entente rédigée par le notaire : leur conservation sous forme pliée et leur repérage aisé.

3.4 Conclusion

Plus qu'un simple regard sur l'aspect général des actes, l'étude de la mise en forme permet de comprendre le maniement du document diplomatique. Les tailles de caractères différentes, les plis et les dos des actes donnent des informations sur l'utilisation de l'acte après son écriture. Les marges, le support et les réglures forment le cadre du travail des notaires.

C'est également ce que Patrice Beck ressort de son analyse des registres : « [l]a présentation des enquêtes est soignée mais non ostentatoire : ce sont là des instruments de travail, rien d'autre. La mise en page témoigne du souci d'ordonner les informations et de donner une place à chacune d'entre elle »¹⁸⁸.

En plus d'être un outil pratique pour le travail du notaire, la mise en forme est un moyen, officieux, de convaincre de la validité d'un acte. Après tout, « [u]n faux de chancellerie est faux sur le fond, bon dans la forme : c'est un officier de chancellerie lui-même qui l'a établi dans les formes requises (mais en mentant sur le fond) »¹⁸⁹. La mise en forme des actes notariés, contrairement à celle des billets de banque actuels, n'est pas le moyen le plus efficace de reconnaître les faux documents parmi les « vrais ». Cependant, il s'agit quand même de l'élément à reproduire par le faussaire pour convaincre de la véracité de son œuvre.

¹⁸⁸ Patrice Beck, *Archéologie d'un document d'archives*, p. 215.

¹⁸⁹ Olivier Guyotjeannin, Jacques Pycke et Benoît-Michel Tock, *Diplomatique médiévale*, p. 370.

La mise en forme est d'autant plus facile à imiter qu'elle ne prend pas une forme unique à travers les documents. Certains outils (la taille des premiers mots, l'accent sur le « pour » et le « promectant » et la proportion des marges) sont communs à une majorité des documents, mais d'autres (l'accent sur les mots des autres formules, les plis et les inscriptions dorsales) laissent une marge de manœuvre à l'imitation de la mise en forme.

Conclusion

En plus du texte, il y a plusieurs signes à regarder et à noter pour étudier les actes notariés. Ces signes sont souvent compris comme séparés du texte ou en marge de celui-ci, tout en restant subordonné au texte. Autrement dit, ils forment du paratexte. Gérard Genette définit le paratexte comme étant les « titre, [...] notes marginales, infrapaginales, terminales; épigraphes; illustrations; prière d'insérer, bande, jaquette, et bien d'autres types de signaux accessoires, autographes ou allographes, qui procurent au texte un entourage (variable) et parfois un commentaire, officiel ou officieux »¹⁹⁰. Les signes encadrent et mettent en valeur le texte. Par contre, dans les actes, ils leur confèrent aussi un sens indépendamment du texte sur lequel ils figurent.

Le premier chapitre se consacrait aux images les plus évidentes. Les chartes royales sont garnies d'enluminures en lien avec le contenu de l'accord. Dans le cas des actes du corpus, le principal dessin est l'initiale ornée. Le recours à l'initiale ornée est commun, mais son apparence varie. La décoration est habituellement assez simple. L'initiale est toujours le « A » de l'appel « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront », même lorsque le « A » n'est pas la première lettre du document. Seuls les documents en français comportent la formule, ce qui fait que cette marque permet d'identifier la langue du document en un coup d'œil. Les sceaux sont mentionnés dans tous les documents, mais il ne reste aucun sceau complet dans le corpus. La marque d'authentification est plutôt observable par la signature du notaire au bas des documents. En plus d'énoncer le nom de la personne qui valide, la signature comporte des paraphes qui montrent à la fois le savoir-faire du notaire et son association à une autorité (notamment à travers les « n », les boucles montantes

¹⁹⁰ Gérard Genette, *Palimpsestes : la littérature au second degré*, Paris, Seuil, 1982, p. 9.

communes à la plupart des signatures des officiers royaux et le signe d'oméga inversé qui s'approprie la symbolique du signe divin).

Alors que les marques du premier chapitre sont en périphérie du texte, le deuxième chapitre s'attache aux signes insérés dans le texte. Les marques de ponctuation indiquent normalement des pauses pour la respiration. Dans le cas des actes, les scriptèmes marquent aussi des pauses mentales pour bien absorber l'information suivant la marque, notamment l'expression des titres des bailleurs et le bien échangé. Des scriptèmes viennent structurer le discours diplomatique, en marquant le début de certaines formules, comme la clause de promesse et la date de rédaction. Les scriptèmes servent aussi à encadrer les chiffres romains, à remplir la fin des lignes (surtout au XVI^e siècle) et à indiquer clairement, par une marque de ponctuation forte, la fin de l'accord. Les lettres allongées (*litterae elongatae*) des mots « A », « tous », « lettres », « verront » et « prévôt » prolongent l'aspect visuel de l'initiale ornée à la première ligne et elles remplissent la marge supérieure.

Le troisième chapitre étudie l'organisation des signes et du texte. La mise en forme des actes conduit à une vue d'ensemble de l'apparence d'un « vrai » document. Il s'agit d'un moyen insidieux de convaincre de l'authenticité du document. Le choix du support, de la taille de la réglure, des plis et de la proportion des marges (celle de gauche supérieure à celle de droite) forment le cadre de travail du notaire, et répondent à des besoins pratiques. Les inscriptions dorsales permettent le repérage d'une entente à partir du nom du preneur et son attachement à l'Hôtel-Dieu, tandis que les caractères de taille supérieure (*litterae notabiliores*), dont les plus beaux exemples sont postérieurs à 1450, indiquent soit le début de l'entente ou permettent le repérage des détails réclamant une attention autre que celle du notaire. La ponctuation entre aussi en quelque sorte dans

la mise en page vu que, comme le déclare Simone Ventura, certaines marques de ponctuation telle l'initiale « doit servir à structurer non la phrase, mais le texte »¹⁹¹.

L'hypothèse initiale de cette recherche était que l'iconographie et la mise en forme des actes devaient refléter la nature de l'outil administratif. L'apparence de l'acte devrait être codifiée et structurée. Après tout, la formule d'ouverture invite à regarder les lettres. L'étude du corpus de documents concernant la paroisse Saint-Loup confirme la présence d'un certain nombre de similitudes entre le travail de différents notaires, et donc la présence d'un code. Cependant, ce code n'est pas appliqué de manière assez uniforme pour donner l'impression qu'il s'agit d'une méthode légiférée. Il semble plutôt que ce soient des recommandations, ou des lignes directrices que le notaire peut personnaliser. Celles-ci étaient probablement communiquées de maître à apprenti ou encore par exposition à d'autres documents suivant ce type de mise en page.

Les éléments visuels examinés concordent avec ce que l'on pourrait attendre d'un document légal. Ils servent trois buts : authentifier, protéger l'information et/ou attirer l'attention sur des données clés. Ainsi, le sceau et la signature authentifient. La signature est un symbole de pouvoir et symbole de métier de l'écrit (avec son illustration de la maîtrise de la plume). Les initiales ornées, les *litterae elongatae* et les *litterae notabiliores* de la première ligne sont aussi une manière d'authentifier un document légal, puisqu'elles figurent parmi les éléments attendus dans un acte.¹⁹² De même, la forme générale de l'acte permet son authentification.

¹⁹¹ Simone Ventura, « Lettrines et ponctuation. Le cas de l'*Ovide moralisé* », dans Valérie Fasseur et Cécile Rochelais (dir.), *Ponctuer l'œuvre médiévale. Des signes aux sens*, Genève, Droz, 2016, p. 267.

¹⁹² Comme le montre l'enluminure d'un acte divin dans le *Livre du Roi Modus et de la Reine Racio*.

Les signes qui encadrent le contenu de l'entente protègent le document, car ils limitent les ajouts et car ils sont un moyen de contrôler les modifications. C'est le cas des *litterae elongatae*, des bouts de ligne, de la ponctuation de fin d'acte, du choix du support, des marges à droite fines et de la large marge justifiée à gauche.

Les initiales ornées, les *litterae elongatae*, les *litterae notabiliores*, les topèmes de personnes et de bien échangé et les scriptèmes du début des formules clés sont quant à eux des moyens d'attirer l'attention. L'attraction du regard peut servir autant à impressionner le lecteur/observateur illettré pour accentuer le caractère officiel du document, ou encore servir de repère pour de la lecture en diagonale des officiers cherchant à vérifier les détails de l'entente.

Des signes observés qui paraissaient parfois prometteurs, certains ne sont pas assez communs ou équivoques à travers le corpus pour permettre de tirer des conclusions sur leur importance comme critère d'identification. Le tableau suivant résume les signes probables qui permettent l'identification en un coup d'œil d'un document légal sur un bien foncier.

Signe	Concluant	Non-concluant	Mitigé
Initiale ornée	X		
Sceau			X
Signature	X		
Ponctuation des chiffres		X	
Ponctuation de fin d'acte	X		
Bouts de ligne		X	
Scriptème de début de formule	X		
Soulignements		X	
Topèmes des personnes/biens échangés	X		
<i>Litterae elongatae</i>	X		
<i>Litterae notabiliores</i>	X		
Marges		X	
Dos			X
Support	X		
Plis		X	

Tableau 4

Résumé des signes

Les éléments visuels des actes soulèvent la question du maniement du document. Les actes sont composés comme des lettres : ils sont adressés à un auditoire ou à un lectorat individuel, collectif ou universel¹⁹³. Sont-ils lus, vus et/ou entendus par leur public appelé? Comment la transmission de leur contenu opère-t-elle? Les trois transmissions sont possibles. Corinne

¹⁹³ Olivier Guyotjeannin, « Lettre ou titre dans les chancelleries », p. 23.

Leveux-Teixeira rappelle que l'étymologie du mot « loi » désigne ce qui est lu, mais que le pouvoir du juge, défini comme « juridiction », est la capacité à « dire le droit »¹⁹⁴.

La lecture est le moyen d'appropriation de l'information le plus familier. Même si l'acte commence par le verbe « voir », il ne s'oppose pas nécessairement à « lire ». Au contraire, Florence Bouchet avance que « [l]'emploi du verbe *veoir* comme équivalent de « lire » indique qu'est alors en train de se répandre le rapport individuel, oculaire et silencieux au livre qui caractérise la lecture de nos jours »¹⁹⁵. Mais qui aurait eu accès à la lecture des actes notariés?

La lecture pouvait être publique et passer, dans ce cas, par l'écoute. Ces lectures à voix haute pouvaient avoir lieu lors de cérémonies. Paul Bertrand insiste sur le caractère public des actes passant entre autres à travers l'oralité : « [d]émarches orales, gestes et actions symboliques, ostension et mise en valeur de l'objet "écrit" fonctionnent de concert dans toute démarche de "publicité" »¹⁹⁶. La formule initiale des chartes françaises comportait par ailleurs le verbe « ouïr » : « A ceux qui verront et orront »¹⁹⁷. L'association des deux sens n'est pas étonnante : « [l]a vue et l'ouïe, traditionnellement placées au sommet de la hiérarchie des cinq sens, jouent un rôle primordial et sont souvent liées »¹⁹⁸. Cependant, dans les documents du corpus, le « orront » est tombé, pour ne laisser que l'action de voir dans la formule initiale. En laissant tomber la deuxième action, il semble que cela indique que le postulat est de regarder le document, la graphie.

¹⁹⁴ Corinne Leveux-Teixeira, « Prêter serment au Moyen Âge », p. 171.

¹⁹⁵ Florence Bouchet, « Les cinq sens du lecteur médiéval », dans Karin Ueltschi, *L'univers du livre médiéval : substance, lettre, signe*. Paris, Honoré Champion, 2014, p. 290.

¹⁹⁶ Paul Bertrand, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, p. 356.

¹⁹⁷ Paul Zumthor, *La lettre et la voix : de la « littérature » médiévale*. Paris, Seuil, 1987, p. 43.

¹⁹⁸ Florence Bouchet, « Les cinq sens du lecteur médiéval », Karin Ueltschi, *L'univers du livre médiéval : substance, lettre, signe*, Paris, Honoré Champion, 2014, p. 290.

Si les modulations de la voix indiquée potentiellement par les marques de ponctuation sans fonction syntaxique (les topèmes) permettaient d'attirer adéquatement l'attention sur les détails à retenir, la lecture à voix haute des actes ne permettait peut-être pas de rendre convenablement l'autorité validant le document. Effectivement, entendre le nom du notaire n'a pas le même effet que de voir sa signature aux paraphes compliqués. Les signes de *litterae elongatae*, l'initiale ornée et les *litterae notabiliores* de la première ligne n'impressionnent également que si on les voit. L'image figurant sur le sceau ne peut pas non plus être traduite à l'oral. Or, les images sont primordiales pour la période médiévale si l'on se fie à l'argumentation de Jean-Claude Schmitt sur l'*imago* colportant la puissance de la relation sacrée entre Dieu et l'homme qui est à son image. Les images créées par l'homme émulent le geste créateur et, par conséquent, attirent une parcelle de cette force. Le terme *imago* réfère aussi aux images mentales de l'imaginaire humain¹⁹⁹. Il était possible, par contre, de faire voir les actes en les affichant dans des lieux publics ou en transmettant des copies : « l'Église et le pouvoir temporel ont parfois recours aux placards affichés en lieux publics. Les lettres-nouvelles et traités peuvent être copiés par des particuliers à la Chancellerie, au Châtelet ou à l'Hôtel de Ville, et ces documents s'insèrent dans des papiers personnels ou composent un petit dossier autonome pour des lettrés curieux »²⁰⁰.

Anne-Marie Christin s'est beaucoup intéressée aux différences entre les concepts de lisible et de visible. Selon elle, la différence réside dans leur application. Alors que le visible permet d'observer du nouveau contenu, d'être surpris ou émerveillé par celui-ci, le lisible associe le visible

¹⁹⁹ Jean-Claude Schmitt, « La culture de l'imago », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 51, n°1 (1996), p. 4.

²⁰⁰ Veronika Novak, « La source du savoir. Publication officielle et communication informelle à Paris au début du XV^e siècle », p. 155.

avec des souvenirs, des apprentissages, dotés de sens pour interpréter le visible²⁰¹. Suivant cette pensée, le contenu peut être lisible par quelqu'un qui ne sait pas lire. Ou plutôt, le contenu, par association à d'autres documents précédemment dotés de sens enregistré dans la mémoire, peut être compris par les illettrés. De plus, selon les théories de Peter Rück et de Joseph Morsel, les signes graphiques permettent le repérage d'information, sans avoir besoin de lire²⁰². C'est également ma conclusion quant à la fonction des topèmes et des *litterae notabiliores*. Ainsi, en théorie, les actes ne sont peut-être pas rédigés pour être lus, mais seulement vus.

Néanmoins, le maniement des actes invitait probablement plus d'un sens : « [I]'essentiel des chartes ou *briefe* prévoient dans leurs protocoles que les documents soient "lus, vus et entendus" »²⁰³. Ce maniement pluriforme expliquerait les différents plis des actes notariés. Les plis les plus longtemps maintenus et ceux dont on discerne encore un creux (ainsi que l'absence actuelle de pli) proviennent sans doute d'un changement de classement aux archives. Par contre, les plis maintenus le moins longtemps sont nombreux et se contredisent. Ils pourraient être le résultat de plusieurs pliages et dépliages lorsque les lettres ont été lues, lues à voix haute et affichées pour que les lecteurs/observateurs puissent s'approprier l'information dans toute son efficacité : texte et signes visuels.

²⁰¹ Anne-Marie Christin, « Visible/Legible. An Iconic Typology of Writing », dans Brigitte Miriam Bedos-Rezak et Jeffrey F. Hamburger (éd.), *Sign and Design. Script as Image in Cross-Cultural Perspective (300-1600 CE)*, Washington, Dumbarton Oaks Research Library and Collection, 2016, p. 21.

²⁰² Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire », p. 34.

²⁰³ Joseph Morsel, « Ce qu'écrive veut dire », p. 32.

Annexe

Résumé des actes

Date	24 octobre 1378
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Colin Picart
Résumé	Guillaume Androit prend à rente 1 demi-quartier de vigne pour 59 ans, contre 5 sols parisis/an.

Date	24 octobre 1378(b)
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Colin Picart
Résumé	Marc Caffin prend à rente un demi-arpent de terre pour 59 ans, contre 2 sols parisis/an.

Date	29 octobre 1379
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Colin Picart
Résumé	Jehan Chaudet prend à rente 1 demi-arpent de terre pour 50 ans, contre 2 sols 6 deniers parisis/an.

Date	9 décembre 1387
Type d'acte	Bail à rente
Notaire	Ascelin
Résumé	L'Hôtel Dieu donne à rente 1 arpent de demi de vigne à Guillaume Chene pour 50 ans, contre 12 sols parisis/an.

Date	9 décembre 1387(b)
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Ascelin
Résumé	Guillaume Chene prend à rente de l'Hôtel Dieu 1 arpent et demi de vigne pour 50 ans, contre 12 sols parisis/an.

Date	9 décembre 1387(c)
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Ascelin
Résumé	Jehan Caillot prend à rente 1 arpent de vigne pour 50 ans, contre 8 sols parisis/an.

Date	14 septembre 1388
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Farineau
Résumé	Jehan Musnier prend à rente une mesure et verger d'environ 1 demi-quartier pour 50 ans, contre 27 sols parisis/an.

Date	12 février 1390
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Jehan de Troies
Résumé	Jehan le Lierre prend à rente 1 demi-arpent de vigne en désert pour 59 ans, contre 4 sols parisis/an.

Date	29 avril 1392
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Jehan de Troies
Résumé	Perrin de Vilasent prend à rente une maison et appartenances, pour 59 ans, contre 14 sols parisis/an.

Date	11 juillet 1394
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Jehan de Troies
Résumé	Les frères Guillaume Pineaux et Odin Pineaux prennent à rente une maison et appartenances pour 59 ans, contre 16 sols parisis/an (valant 1 franc d'or).

Date	2 janvier 1394
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Jehan de Toies
Résumé	Guillot Beuhier prend un demi-arpent de terre à rente pour 59 ans, pour le prix de 2 sols parisis.

Date	18 juin 1396
Type d'acte	Renonciation
Notaire	Jehan de Troies
Résumé	Perrin de Vilasent renonce à ses droits sur le lieu de la Béraudière au profit de la maison Dieu d'Orléans.

Date	1 juillet 1396
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Jehan de Troies
Résumé	Jehan Le Saige prend une maison et appartenances à rente pour 59 ans, pour le prix de 20 sols parisis/an.

Date	14 octobre 1403
Type d'acte	Métairie
Notaire	Jehan de Troies
Résumé	Jehan Lange prend à métairie 2 arpents de vigne pour 59 ans contre son labour sur les vignes.

Date	6 mai 1408
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Jehan de Troies
Résumé	Jehan Musnier et Agasse sa femme prennent à rente une maison et appartenances (et 2 arpents de vigne) pour 59 ans, contre 35 sols parisis/an.

Date	17 mai 1411
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Jehan de Troies
Résumé	Guillaume Galebrun prend à rente 5 quartiers de terre pour 59 ans, contre 4 sols parisis/an.

Date	9 décembre 1414
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Jehan de Troies
Résumé	Bernard le Bordier prend à rente 1 arpent de vigne pour 52 ans, contre 8 sols parisis/an.

Date	5 décembre 1421
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	G. Barbeau
Résumé	Margot de la Chaseigne prend à rente une mesure et appartenances (8 arpents de terre) pour 35 ans, contre 24 sols parisis/an.

Date	11 janvier 1421
Type d'acte	Bail à rente
Notaire	Non signé (de l'Hôtel-Dieu, écriture de Giraut)
Résumé	L'Hôtel-Dieu donne à rente à Bernard Bordier 1 arpent de vigne, pour le pris de 8 sols parisis/an.

Date	11 janvier 1421
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Giraut
Résumé	Bernard Bordier prend à rente 1 arpent de vigne pour 59 ans, contre 8 sols parisis/an.

Date	14 mai 1424
Type d'acte	Bail à rente
Notaire	Hôtel-Dieu, écriture de Jehan de Troies
Résumé	L'Hôtel-Dieu donne à rente à Pierre Prieur pour 56 ans, 2 arpents et 1 paillau de vigne, contre 2 florins d'or.

Date	11 janvier 1427
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Giles Courtin
Résumé	Guillaume Mestret prend à rente la moitié de 7 quartiers de terre (Jehan Le Conte tient l'autre moitié), pour 59 ans, contre 6 sols parisis/an.

Date	18 novembre 1439
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Passé devant Giraut, signature autre illisible
Résumé	Jehan Langloys et Pierre Moutin prennent à rente 3 quartiers de terre pour 59 ans, contre 4 sols parisis/an.

Date	3 décembre 1441
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Passé par Estienne Barbeau, puis P. Gilbert
Résumé	Jehan Langloys, Pierre Moutin et Symon Lucas prennent à rente 7 quartiers de terre pour 59 ans, contre 6 sols parisis valant 7 livres tournois/an.

Date	24 novembre 1444
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Denis de la Salle
Résumé	Guillemette veuve de Bernard Bordier prend à rente 2 arpents de vigne, contre 22 sols parisis/an.

Date	30 septembre 1448
Type d'acte	Compte-rendu de transports
Notaire	Guillaume Tonneau (un sergent royal, signé et scellé par lui)
Résumé	Tonneau, sergent royal au baillage, fait le compte-rendu des transports de propriétés du prieuré de Saint-Loup.

Date	15 décembre 1452
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Guillaume Garsonnet
Résumé	Loys Maupo prend à rente une mesure et verger pour 59 ans, contre 8 sols parisis valant 7 livres tournois/an.

Date	18 juin 1453
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Passé par Guillaume Garsonnet, signé par P. Noblet
Résumé	Robert Vinot, chanoine licencié en loi, prend à rente 5 quartiers de terre, contre 2 sols parisis/an.

Date	19 juin 1454
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Guillaume Garsonnet
Résumé	Guillot Archenault prend à rente 3 quartiers de terre pour 59 ans, contre 2 sols parisis/an.

Date	20 décembre 1459
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Guillaume Garsonnet
Résumé	Micheau prend à rente une mesure et verger pour 59 ans, contre 10 sols parisis/an

Date	5 avril 1462
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Guillaume Garsonnet
Résumé	Estienne Bonnet prend à rente 3 quartiers de terre pour 59 ans, contre 4 sols parisis/an.

Date	30 décembre 1466
Type d'acte	Bail à rente
Notaire	Pour l'Hôtel-Dieu
Résumé	L'Hôtel-Dieu donne à rente à Jehan Aignan une mesure et terre sur 6 arpents pour 59 ans, contre 26 sols parisis.

Date	15 mars 1467
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Guillaume Garsonnet
Résumé	Jehan Aignan (non déchiré) prend à rente une mesure verger et terre sur 6 arpents pour 59 ans, contre 26 sols parisis. Il doit construire une maison à la place de la mesure.

Date	16 décembre 1468
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Guillaume Garsonnet
Résumé	Jehan Thomassin prend à rente 4 arpents de terre pour 59 ans, contre 12 sols parisis/an. Il promet aussi de mettre une partie de la terre en islaye.

Date	3 octobre 1475
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Guillaume Garsonnet
Résumé	Jean de Colons prend à rente 1 demi-tercier de verger pour 59 ans, contre 8 sols parisis/an

Date	17 octobre 1477
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Guillaume Garsonnet
Résumé	Raoullet le Seurre prend à rente 1 arpent et demi paillau de vigne en 3 pièces pour 59 ans, contre 22 sols parisis/an.

Date	17 octobre 1477
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Passé devant Garsonnet, signé par P. Noblet
Résumé	Raoullet le Seurre prend à rente 1 arpent demi paillau de vigne pour 59 ans, contre 2 sols parisis/an.

Date	30 mai 1483
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Bernard Bureau
Résumé	Guillaume de Chenes prend à rente 7 quartiers de terre en partie en islaye pour 59 ans, contre 14 sols parisis/an. Il doit planter une partie en vigne.

Date	21 mai 1484
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Bernard Bureau
Résumé	Jehanne, veuve de Jehan Aignan, et Gilet Carré prennent à rente une mesure et terre de 6 arpents pour 59 ans, contre 64 sols parisis/an.

Date	21 mai 1484(b)
Type d'acte	Renonciation
Notaire	Bernard Bureau
Résumé	Jehanne, veuve de Jehan Aignan, et Gilet Carré renoncent au profit de l'Hôtel-Dieu à leurs droits sur 6 arpents.

Date	16 février 1494
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Pierre Girart
Résumé	Berthelemy Delacourt prend à rente une mesure, 2 paillaux de vigne pour 59 ans, contre 8 sols parisis/an. Il doit construire une maison à la place de la mesure.

Date	3 janvier 1502
Type d'acte	Prise à rente
Notaire	Passé devant Pierre Girart, signé par Blanchart
Résumé	Guillaume Tartasson, Jehan Thomassin, Jehan Aubineau et leurs femmes prennent à rente 2 arpents de vigne pour 59 ans, contre 4 livres tournois.

Date	5 février 1510
Type d'acte	Exposé de baux et déclaration d'hypothèque
Notaire	Sebastian Herpin
Résumé	Maître Jehan Longnet greffier expose en bail au plus offrant et dernier enchérisseur devant la porte Saint-Loup-des-Vignes à l'issue de la messe.

Date	5 décembre 1540
Type d'acte	Paiement d'arriérages
Notaire	Blanchart
Résumé	9 livres 12 sols 6 deniers tournois d'arriérages sont payé à l'Hôtel-Dieu en vertu des lettres passées par Garsonnet pour Raoullet Seurre

Date	8 juin 1555
Type d'acte	Déclaration d'hypothèque
Notaire	Julian Segoin
Résumé	Déclaration d'hypothèque qui implique Charles Colin et l'Hôtel-Dieu, concernant 6 arpents de vigne et de terre à Saint-Loup-des-Vignes

Date	4 décembre 1569
Type d'acte	Prise d'héritage
Notaire	Julian Segoin
Résumé	Pierre Bidomet confirme possession d'un demi-quartier derrière Saint-Loup les Vignes, contre 5 sols 6 deniers tournois/an.

Bibliographie

Sources :

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU LOIRET. Fonds H2 1B48.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU LOIRET. Fonds 6J21.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU LOIRET. Fonds 6J22.

DOLET, Estienne. *La maniere de bien traduire d'une langue en aultre. D'avantage. De la punctuation de la langue Francoyse. Plus, Des accents d'ycelle. Le tout faict par Estienne Dolet natif d'Orleans*. Lyon, chés Dolet mesme, 1540, 39 p.

FERRIÈRES, Henri de. *Le Livre du Roy Modus et de la Royne Racio qui parle des deduis et de pestilence, 1451-1475*, BnF Français 1298, f. 101v.

LE FEVRE, Jean. *Journal de Jean le Fevre, 1388-1400*, BnF ms Français 5015, f. 25r-30r.

GUYOTJEANNIN, Olivier et Serge LUSIGNAN (éd.). *Le formulaire d'Odart Morchesne*, [<http://elec.enc.sorbonne.fr/morchesne/>] (page consultée le 7 mars 2017).

Études :

BECK, Patrice. *Archéologie d'un document d'archives. Approche codicologique et diplomatique des feux bourguignonnes (1285-1543)*. Paris, École des Chartes, 2006, 245 p.

BEDOS-REZAK, Brigitte Miriam. « Le sceau et l'art de penser au XII^e siècle », dans Marc Gil et Jean-Luc Chassel (éd.). *Pourquoi les sceaux?: la sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art : actes du colloque organisé à Lille, Palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008*, Villeneuve-d'Ascq, IRHIS, CEGES, Université Lille III-Charles de Gaulle, 2011, p. 153-176.

BEDOS-REZAK, Brigitte Miriam et Jeffrey F. HAMBURGER. « Introduction », dans Brigitte Miriam Bedos-Rezak et Jeffrey F. Hamburger (éd.). *Sign and Design. Script as Image in Cross-Cultural Perspective (300–1600 CE)*, Washington, Dumbarton Oaks Research Library and Collection, 2016, p. 1-16.

BEECH, George T. « The Contribution of Diplomatics to the Identification of an Early-Eleventh-Century Aquitanian Narrative », dans Adam J. Kosto et Anders Winroth (éd.). *Charters, Cartularies, and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 2002, p. 61-80.

BERTRAND, Paul. *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (1250-1350)*. Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015. 440 p.

BERTRAND, Paul. « De l'art de plier les chartes en quatre. Pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de conservation et de classement », *Gazette du livre médiéval*, vol. 40, n°1 (2002), p. 25-35.

BOUCHET, Florence. « Les cinq sens du lecteur médiéval », dans Karin Ueltschi. *L'univers du livre médiéval : substance, lettre, signe*, Paris, Honoré Champion, 2014, p. 289-305.

BOUDREAU, Claire, Kouky FIANU, Claude GAUVARD et Michel HÉBERT (dir.) *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 463 p.

BOURLET, Caroline, Isabelle BRETTHAUER et Julie CLAUSTRE, « Les mentions de chancellerie dans l'organisation de travail des notaires du Châtelet de Paris : formes et usages (XIII^e-XV^e siècle) », *Les mentions de chancellerie, entre technique administrative et savoir de gouvernement (Moyen Âge – Temps modernes). Actes du colloque tenu à l'École des chartes les 23 et 24 septembre 2013*. (À paraître).

BOUVIER, Pierre. *Étude sur l'Hôtel-Dieu d'Orléans au moyen âge et au XVI^e siècle (extrait des « Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais »)*, tome XXXIV. Orléans, imprimerie Paul Pigelet et fils, 1914, 185 p.

BRETTHAUER, Isabelle. *Des hommes, des écrits, des pratiques. Systèmes de production et marchés de l'acte écrit aux confins de la Normandie et du Maine à la fin du Moyen-Âge*. Thèse de doctorat. Université Paris 7-Diderot, 2011, 521 p.

BRUNEL, Ghislain. *Images du pouvoir royal. Les chartes décorées des Archives nationales. XIII^e-XV^e siècles*. Paris, Somogy éditions d'Art, Centre historique des Archives nationales, 2005, 255 p.

BRUNEL, Ghislain. « Entre art et pouvoir. L'illustration des chartes en France (fin du XIII^e-milieu du XV^e siècle) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 169 (2011), p. 41-77.

BRUYÈRE, Paul. « Un mode singulier d'affichage des lois et des coutumes au Moyen Âge. La *traille* de la Cathédrale Saint-Lambert de Liège », *Le Moyen Age*, tome CXIII, n°2 (2007), p. 273-308.

CHARNIER, Henri, Rosine CLEYET-MICHAUD, Martine CORNÈDE, Daniel FARCIS. *Guide des Archives du Loiret. Fonds antérieurs à 1940*. Orléans, 1982, 1005 p.

CHRISTIN, Anne-Marie. « Visible/Legible. An Iconic Typology of Writing », dans Brigitte Miriam Bedos-Rezak et Jeffrey F. Hamburger (éd.). *Sign and Design. Script as Image in Cross-Cultural Perspective (300–1600 CE)*, Washington, Dumbarton Oaks Research Library and Collection, 2016, p. 19-29.

CLEMENS, Raymond et Timothy GRAHAM. *Introduction to Manuscript Studies*. Ithaca; London, Cornell University Press, 2007, 301 p.

DANBURY, Elizabeth. « Décoration et enluminures des chartes royales anglaises au Moyen Âge », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 169 (2011), p. 79-107.

DEBAL, Jacques. *Le plan d'Orléans à travers les siècles*. Orléans, Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, 1980, 42 p.

DEBAL, Jacques. *Orléans : une ville, une histoire vol. 1*. Orléans, X-Nova, 1998, 197 p.

DEWEZ, Harmony. « Réflexions sur les écritures pragmatiques », dans Benoît Grévin et Aude Mairey (éd.). *Le Moyen Âge dans le texte*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2016, p. 243-254.

FIANU, Kouky. *Promettre, confesser, s'obliger : devant Pierre Christofle, notaire royal à Orléans (1437)*. Paris, École nationale des Chartes, 2016, 466 p.

FIANU, Kouky. « Les notaires du Châtelet d'Orléans, rédacteurs et auxiliaires de justice (XIV^e-XV^e siècle) », dans Mathieu Arnoux et Olivier Guyotjeannin. *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Paris, École des Chartes, 2011, p. 197-223.

FIANU, Kouky. « L'utilisation des actes d'après les registres notariés orléanais du XV^e siècle », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, vol. 22 (2011), p. 457-479 [<http://crm.revues.org/12625>] (page consultée le 18 février 2016).

FIANU, Kouky. « "À tous ceux qui ces lettres verront". La formalisation de la communauté royale selon Odart Morchesne (1427) », dans Claire Boudreau, Kouky Fianu, Claude Gauvard et Michel Hébert. *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 427-438.

FORTIER, Anne. « *Pardevant nous, clercs notaires jurés de Chastellet* ». *Étude comparative de la pratique notariale à Orléans en 1437*. Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 2005, 123 p.

FRAENKEL, Béatrice. *La signature : genèse d'un signe*. Paris, Gallimard, 1992, 319 p.

FRAENKEL, Béatrice, « La signature : du signe à l'acte », *Sociétés & Représentations*, vol. 25, n° 1 (2008), p. 13-23.

FRAENKEL, Béatrice. « Rebus-Signatures », dans Brigitte Miriam Bedos-Rezak et Jeffrey F. Hamburger (éd.). *Sign and Design. Script as Image in Cross-Cultural Perspective (300–1600 CE)*, Washington, Dumbarton Oaks Research Library and Collection, 2016, p. 71-84.

GENETTE, Gérard. *Palimpsestes : la littérature au second degré*. Paris, Seuil, 1982, 467 p.

GIORDANENCO, Gérard. « Notaire », dans Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink (dir.). *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, p. 1002-1003.

GIRY, Arthur. *Manuel de diplomatique*. Hildesheim, G. Olms, 1972, 944 p.

GUYOTJEANNIN, Olivier. « La tradition de l'ombre : Les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XII^e-XV^e siècle), dans Adam J. Kosto et Anders Winroth. *Charters, Cartularies, and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 2002, p. 81-112.

GUYOTJEANNIN, Olivier. « Les chartes ornées : pour un parcours comparatif », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 169 (2011), p.255-268.

GUYOTJEANNIN, Olivier. « Lettre ou titre? Le modèle épistolaire dans les chancelleries médiévales », dans Sylvie Lefèvre et Estelle Doudet (éd.). *La Lettre dans la littérature romane du Moyen Âge*, Orléans, Paradigme, 2008, p. 19-36.

GUYOTJEANNIN, Olivier, Jacques PYCKE et Benoît-Michel TOCK. *Diplomatique médiévale*. Turnhout, Brepols, 2006, 486 p.

HAMEL, Sébastien. « Informer les juges. Les enquêtes judiciaires à Saint-Quentin aux derniers siècles du Moyen-Âge (XIII^e-XV^e siècles) », dans Claire Boudreau, Kouky Fianu, Claude Gauvard et Michel Hébert (éd.). *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 339-360.

HECK, Christian. « Les procédés de l'écriture dans l'image médiévale », dans Christian Heck. *Lecture, représentation et citation : l'image comme texte et l'image comme signe (XI^e-XVII^e siècle)*, Villeneuve-d'Ascq, Université Charles de Gaulle-Lille III, 2007, p. 15-37.

HEMPTINNE, Thérèse de. « Les symboles graphiques dans les chartes du comté de Flandre jusqu'au début du XIII^e siècle », dans Peter Rück (dir.). *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1996, p. 509-528.

ILLIERS, Louis d'. *L'histoire d'Orléans*. Marseille, Laffitte Reprints, 1977, 464 p.

JEAY, Claude. *Signature et pouvoir au Moyen Âge*. Paris, École des Chartes, 2015, 608 p.

JEAY, Claude. « Les seings manuels des tabellions (Normandie, XIV^e-XV^e siècles). Signes personnels ou expression du pouvoir royal? », dans Mathieu Arnoux et Olivier Guyotjeannin. *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Paris, École des Chartes, 2011, p. 325-348.

JOYEUX, Pascal (dir.). *Regards sur Orléans : archéologie et histoire de la ville*. Orléans, Mairie d'Orléans, 2014, 147 p.

LABELLE, Manon. *Au cœur de l'appareil judiciaire médiéval : la pratique de Pierre Christofle, notaire royal d'Orléans (1423-1444)*. Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, 2008, 137 p.

LANNETTE-CLAVERIE, Claude. *Collection Joursanvault, sous-série 6J, inventaire analytique*. Orléans, Archives départementales du Loiret, 1976.

LAVRENTIEV, Alexei. « Ponctuation française du Moyen Âge au XVI^e siècle : théories et pratiques », dans Sabine Pétillon, Fanny Rinck et Antoine Gautier. *La ponctuation à l'aube du XXI^e siècle. Perspectives historiques et usages contemporains*, Limoges, Lambert-Lucas, 2016, p. 39-62.

LE MAIRE, François. *Histoire et antiquitez de la ville et duché d'Orléans, avec les noms des roys, ducs, comtes, vicomtes, des gouverneurs...fondation de l'Université et de plusieurs choses mémorables...Ensemble le tome ecclésiastique, contenant l'origine de nombre des églises, monastères, histoires et vies des évesques d'Orléans*. Orléans, Maria Paris, 1645.

LETT, Didier. « Comment attirer la justice divine? Invocations et promesses dans les récits de miracles des XII^e-XIV^e siècles », dans Claude Gauvard et Robert Jacob. *Les rites de la justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge occidental*, Paris, Le Léopard d'Or, 2000, p. 63-72.

LEVELEUX-TEIXEIRA, Corinne. « Prêter serment au Moyen Âge. La *virtus verborum* au risque du droit », dans Nicole Bériou, Jeu-Patrice Boudet et Irène Rosier-Catach (éd.). *Le pouvoir des mots au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 171-188.

LIEZ, Jean-Luc. « Entre loi du cadre et élaboration du discours : l'exemple de l'image sigillée », dans Marc Gil et Jean-Luc Chassel (éd.). *Pourquoi les sceaux?: la sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art : actes du colloque organisé à Lille, Palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008*, Villeneuve-d'Ascq, IRHIS, CEGES, Université Lille III-Charles de Gaulle, 2011, p. 497-516.

LIGNEREUX, Marielle. « Promettre en ancien français : le dire et le faire », dans Françoise Laurent (dir.). *Serment, promesse et engagement : rituels et modalités au Moyen Âge*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2008, p. 265-278.

LLAMAS POMBO, Elena. « Réflexions méthodologiques pour l'étude de la ponctuation médiévale », dans Alexei Lavrentiev (dir.). *Systèmes graphiques de manuscrits médiévaux et incunables français. Ponctuation, segmentation, graphies*, Chambéry, Université de Savoie, 2007, p. 11-48.

MÂLE, Émile. *L'art religieux de la fin du Moyen Âge en France. Étude sur l'iconographie du Moyen Âge et sur ces sources d'inspirations*. Paris, Armand Colin, 1949. 512 p.

MAYADE-CLAUSTRE, Julie. « Le serment, le roi et le juge. Remarques sur le contrat économique juré en France à la fin du Moyen Âge », dans Frédéric Gugelot et Bruno Maes (éd.). *Passion de la découverte, culture de l'échange. Mélanges offerts à Nicole Moine et Claire Prévotat*, Langres, Dominique Guéniot, 2006, p. 207-222.

MAZZIOTTA, Nicolas. « Ponctuation et parties du discours diplomatique dans les actes émanés de la cour allodiale de Liège », dans Alexei Lavrentiev. *Systèmes graphiques de manuscrits médiévaux et incunables français. Ponctuation, segmentation, graphies*, Chambéry, Université de Savoie, 2007, p. 67-84.

MAZZIOTTA, Nicolas. *Ponctuation et syntaxe dans la langue française médiévale. Étude d'un corpus de chartes originales écrites à Liège en 1236 et 1291*. Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 2009, 388 p.

MILAGROS CÁRCEL, Maria. « Vocabulaire international de diplomatique », *Charters Encoding Initiative*, 2011 [<http://www.cei.lmu.de/VID/>] (Page consultée le 25 mai 2017).

MORSEL, Joseph. « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et document de la Société des études médiévales du Québec*, 2000, p. 3-43.

MURRAY, James H. « Notarial Signs and the Diplomatics of Notarial Documents in Medieval Flanders », dans Peter Rück (dir.). *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1996, p. 689-701.

NOVÁK, Veronika. « La source du savoir. Publication officielle et communication informelle à Paris au début du XV^e siècle », dans Claire Boudreau, Kouky Fianu, Claude Gauvard et Michel Hébert. *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 151-163.

PANFILI, Didier. « La "mesure" de la terre et l'église. Réflexions autour d'un changement (France méridionale et Sillon rhodanien aux IX^e-XII^e siècles) », dans Claude Denjean et Laurent Feller (éd.). *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. I. Le besoin d'expertise*, Madrid, Casa de Velásquez, 2013, p. 169-187.

PARKES, Malcolm. *Pause and Effect. An Introduction to the History of Punctuation in the West*. Berkeley, LA, University of California Press, 1993. 327 p.

PARISSE, Michel. « Croix autographes de souscription dans l'Ouest de la France au XI^e siècle », dans Peter Rück (dir.). *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1996, p. 143-155.

PARISSE, Michel. « Remarques sur la ponctuation des chartes lorraines au XII^e siècle », *Archiv für Diplomatik*, vol. 23 (1977), p. 257-268.

RAZE, Jean-Baptiste. « Les tabellions et leur activité en Puisaye et en Nivernais (XIV^e-XV^e siècles) », dans Mathieu Arnoux et Olivier Guyotjeannin (éd.). *Tabellions et tabellionages de la France médiévale et moderne*, Paris, École des Chartes, 2011, p. 227-252.

RICHARD, Olivier et Benoît-Michel TOCK. « Des chartes ornées urbaines : les *Schwörbriefe* de Strasbourg (XIV^e-XV^e siècles), *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 169 (2011), p. 109-128.

RÜCK, Peter (dir.). *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*. Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1996. 832 p.

SCHMITT, Jean-Claude. « La culture de l'imgo », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 51, n°1 (1996), p. 3-36.

SCOTT, Kathleen L. « Mnemonic Aspects of Illustration in Later English Manuscripts », *Manuscripta*, vol. 54, n°1 (2010), p. 49-63.

SOYER, Jacques. *Les noms de lieux du Loiret*. Roanne, Éditions Horvath, 1979, 735 p.

TOUBERT, Hélène. « La lettre ornée », dans Henri-Jean Martin et Jean Vezin (dir.). *Mise en page et mise en texte du livre manuscrit*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1990, p. 379-382.

UNIVERSITY OF GRAZ. « Internationale Tagung, Wien, 12-14 September 2016/International Conference, Vienna, 12-14 September 2016 », *Illuminated Charters Project*, 10 mars 2016 [<http://illuminierte-urkunden.uni-graz.at/en/>] (Page consultée le 13 mars 2016).

VERGNAUD-ROMAGNÉSI, Charles-François. *Histoire de la ville d'Orléans*, Orléans, Rouzeau-Montaut aîné, 1830, 693 p.

VEZIN, Jean. « La ponctuation du VIII^e au XII^e siècle », dans Henri-Jean Martin et Jean Vezin (dir.). *Mise en page et mise en texte du livre manuscrit*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1990, p. 439-442.

VEZIN, Jean. « La ponctuation aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles », dans Henri-Jean Martin et Jean Vezin (dir.). *Mise en page et mise en texte du livre manuscrit*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1990, p. 443-445.

VENTURA, Simone. « Lettrines et ponctuation. Le cas de l'*Ovide moralisé* », dans Valérie Fasseur et Cécile Rochelois (dir.). *Ponctuer l'œuvre médiévale. Des signes aux sens*, Genève, Droz, 2016, p. 267-298.